

Présenté par
Jean-Paul Huchon
Président du conseil régional
d'Île-de-France

**POUR UNE POLITIQUE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DE
L'APPRENTISSAGE DURABLE ET EQUITABLE**

**(BAREME, AIDE AUX APPRENTIS, MOBILITE INTERNATIONALE,
DEVELOPPEURS, CONTRATS DE DEVELOPPEMENT DURABLE,
EXPERIMENTATIONS)**

Chapitre budgétaire : 931

Sommaire

SOMMAIRE	3
EXPOSE DES MOTIFS	5
INTRODUCTION	5
1. MODIFICATION DES BAREMES HORAIRES DE FORMATION DES NIVEAUX SUPERIEURS	8
2. EVOLUTION DES AIDES AUX APPRENTIS VERS UNE AIDE A L'ENTREE EN APPRENTISSAGE CIBLEE	10
2.1. Le dispositif actuel des aides.....	10
2.2. Bilan et perspectives après 5 ans de mise en œuvre.....	11
2.3. Proposition de création d'un dispositif d'aide à l'entrée en apprentissage.....	12
3. LE SOUTIEN REGIONAL A LA MOBILITE INTERNATIONALE DES APPRENTIS REAFFIRME, PRECISE ET SIMPLIFIE	13
3.1. Présentation du dispositif actuel	13
3.2. Bilan du dispositif d'incitation à la mobilité des apprentis	15
3.3. L'aide à la mobilité internationale des apprentis : un dispositif rénové techniquement et affichant des priorités plus claires	16
3.4. « expérimentation partenariat » : un dispositif qui prend en compte les Offices de coopération bilatéraux, les zones de coopération décentralisée et les zones de rayonnement international.....	18
4. DEPLOYER LES DEVELOPPEURS DE L'APPRENTISSAGE ISSUS D'UNE DECLINAISON DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS	19
4.1. Deux évaluations successives confortent la pertinence du réseau des développeurs de l'apprentissage et de sa nécessaire évolution.....	19
4.2. Une démarche de déploiement des développeurs confortée par le COM 2011-2015 mais une absence de support juridique adéquat	21
4.3. Proposition de trois règlements d'intervention distincts correspondant aux différents profils de développeurs de l'apprentissage issus d'une déclinaison du COM.....	21
5. EXPERIMENTER LES PREMIERS CONTRATS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	22
5.1. Les contrats de développement durable : une démarche globale et concertée	22
5.2. Des contrats modulables et individualisés, pour correspondre au mieux aux besoins des CFA	24
5.3. Le choix d'une expérimentation d'une année sur la base du volontariat	26
6. SOUTENIR LES INITIATIVES ET LES EXPERIMENTATIONS EN APPRENTISSAGE	26
ANNEXE 1 AU RAPPORT	28
ARTICULATIONS CONTRATS DE DEVELOPPEMENT DURABLE - EGCES	28
PROJET DE DELIBERATION	30
ANNEXES A LA DELIBERATION	34

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION	35
ANNEXE 2 A LA DELIBERATION	40
ANNEXE 3 A LA DELIBERATION	48
ANNEXE 4 A LA DELIBERATION	55
ANNEXE 5 A LA DELIBERATION	60
ANNEXE 6 A LA DELIBERATION	65
ANNEXE 7 A LA DELIBERATION	69
ANNEXE 8 A LA DELIBERATION	72
ANNEXE 9 A LA DELIBERATION	75
ANNEXE 10 A LA DELIBERATION	81
ANNEXE 11 A LA DELIBERATION	98
ANNEXE 12 A LA DELIBERATION	99
FICHE DE SYNTHESE	103

EXPOSE DES MOTIFS

Introduction

Après une première étape, définissant les grandes priorités régionales en matière de développement, de financement et d'investissement de l'apprentissage adoptées au printemps 2011, le présent rapport propose d'affiner les conditions de l'intervention régionale en faveur des CFA et des apprentis.

En effet, dans le contexte économique et budgétaire actuel, la rentrée 2011-2012 exceptionnelle avec près de 4000 apprentis supplémentaires, implique à la fois de prolonger la réforme du système de financement initiée en avril dernier mais également de procéder à des adaptations et des améliorations sur les dispositifs d'accompagnement.

Car la Région souhaite poursuivre le développement quantitatif de l'apprentissage, en priorité pour les premiers niveaux de qualification, mais en gardant une forte politique d'accompagnement qualitative, ce qui ne va pas de soi aujourd'hui compte-tenu des besoins financiers importants pour assurer la seule croissance des effectifs.

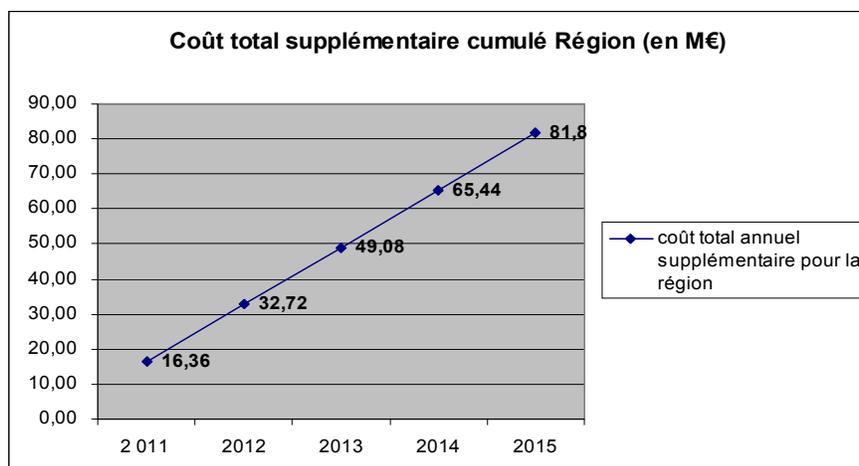
	Evolution des effectifs d'apprentis et pré-apprentis					Evolution prévisionnelle pour atteindre les objectifs du COM			
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Effectifs	75 792	76 932	78 427	80 590	84 374	88 042	91 897	95 973	100 000
Hausse		+1.5%	+1.9%	+2.8%	+4.7%	+4.3%	+4.4%	+4.4%	+4.2%

Pour atteindre les 118 000 jeunes dans les CFA, objectif fixé par le COM 2011-2015, ce sont 100 000 apprentis et pré-apprentis ainsi que 18 000 jeunes dans le dispositif d'accès à l'apprentissage qui devront être présents dans les CFA franciliens en 2015.

- Coût moyen de fonctionnement par apprenti versé par la Région = **2500 €**
- Prime moyenne employeur par apprenti versée par la Région = **1435 €**
- Aide moyenne par apprenti versée par la Région = **156 €**

Besoin de financement pour 4 000 apprentis supplémentaires = 16,364 M€

L'accueil de 20 000 apprentis et pré-apprentis supplémentaires sur 5 ans induit un surcoût de 81,8 M€ en 2015/ 2011 et un coût cumulé de 245,4 M€ pour les 5 années.



Toutes les politiques d'accompagnement de l'apprentissage qui font de cette voie de formation une voie d'égale dignité par rapport aux autres, toutes les démarches qualitatives visant à renforcer la pédagogie de l'alternance et à lutter contre les ruptures sont essentielles. Elles ont été particulièrement développées en Ile-de-France. La Région a également fait le choix innovant du développement de l'éco-responsabilité des CFA.

Ces dimensions qualitatives ont été contractualisées dans le contrat d'objectifs et de moyens 2011-2015, afin que le difficile contexte financier de l'apprentissage n'aboutisse pas au bradage des initiatives régionales qui sont jusqu'à présent la marque de fabrique francilienne.

Le COM en faveur de l'apprentissage, signé le 18 novembre 2011, par la Région pour la période 2011-2015 a été négocié avec le précédent gouvernement dans cet esprit, en essayant de faire valoir un projet de développement équilibré de l'alternance. Pour autant, le précédent gouvernement avait des objectifs quantitatifs très élevés, inconciliables avec les efforts minimum entrepris jusqu'à présent pour réformer le système de financement global de l'apprentissage.

Le circuit de financement et les montants de taxe d'apprentissage dédiés à l'apprentissage ne permettent pas aujourd'hui de garantir le développement de l'apprentissage dans de bonnes conditions. Ce constat est largement partagé. Des échanges sont en cours avec le nouveau gouvernement sur différentes propositions pour améliorer cela, sans tabou, y compris en évoquant la régionalisation de la taxe d'apprentissage.

C'est pour cela qu'au-delà de l'atteinte des 118 000 jeunes dans les CFA, au-delà de cet objectif purement quantitatif, non négociable, et imposé sur la base d'un pourcentage identique pour toutes les régions¹, l'exécutif francilien a surtout insisté pour contractualiser sur les conditions de réalisation de cet objectif. Les 3 engagements de la Région Ile de France sont en effet sans équivoque :

- Le développement de l'apprentissage doit se faire en maintenant les premiers niveaux de qualification et en veillant à la complémentarité avec les autres voies de formation,
- La sécurisation des parcours des jeunes par une alternance de qualité doit être recherchée.
- Le développement de l'éco responsabilité des CFA est une priorité.

Faire du chiffre, c'est bien, mais obtenir de bons taux de réussite aux examens et des taux élevés d'insertion dans l'emploi, c'est mieux encore, surtout si les ruptures sont peu nombreuses. Et cela passe par des mesures d'accompagnement qualitatif de l'apprentissage. De ce fait, une logique de développement modéré, en fonction des capacités de financement, doit désormais prévaloir afin de permettre le maintien d'un bon niveau de qualité.

Tous les maillons sont importants. Si l'Etat doit améliorer le circuit de financement, si les entreprises doivent signer des contrats et s'impliquer financièrement et au-delà d'ailleurs, la Région dans un contexte financier très contraint, à enveloppe constante et sans dynamique sur ses ressources propres, doit maintenir, voir accroître légèrement son effort. Elle doit trouver de nouvelles marges de manœuvre pour financer la croissance des effectifs et cibler davantage son intervention en fonction de ses priorités. Mais elle doit aussi continuer d'innover en proposant des démarches qualitatives essentielles pour la réussite des jeunes.

Ainsi le présent rapport a pour ambition d'apporter des réponses aux problématiques actuelles identifiées :

¹ Les objectifs chiffrés des COM ont été fixés sur la base de 7% des 16-25 ans en apprentissage pour toutes les régions quelque soit la situation de départ.

- le fort développement des formations supérieures sous statut d'apprentissage entraînant mécaniquement une hausse du budget régional dédié,
- le coût élevé des aides aux apprentis dans leur version actuelle sans effet incitatif fort pour les niveaux de formations les plus élevés,
- la complexité du soutien régional aux séjours à l'étranger des apprentis,
- l'existence d'une seule catégorie de développeurs de l'apprentissage face à la diversification des missions pouvant leur être confiées, notamment dans le cadre des COM territoriaux ou sectoriels,
- la nécessité de répondre à l'implication des CFA dans les démarches d'éco-responsabilité et donc de lancer la première génération des contrats de développement durable,
- et enfin l'impossibilité d'apporter des financements aux CFA, aux associations ou organismes agissant dans le champ de l'apprentissage sur des problématiques transversales régionales prioritaires comme, par exemple, la lutte contre le décrochage scolaire.

Il vous est proposé dans un premier temps, deux mesures visant à cibler davantage l'intervention régionale sur les premiers niveaux de qualification dégageant ainsi des marges de manœuvre pour poursuivre le développement de l'apprentissage.

- Evolution du barème de financement des formations
- Création d'une nouvelle aide à l'entrée en apprentissage

Dans un second temps, des mesures d'accompagnement qualitatif de l'apprentissage vous sont soumises.

- Evolution du dispositif de soutien à la mobilité internationale
- Création de nouveaux profils de développeurs
- Lancement de l'expérimentation sur les contrats de développement durable
- Soutien aux expérimentations en apprentissage, notamment pour lutter contre le décrochage scolaire

Chacune de ces évolutions a été présentée et discutée avec les CFA lors de groupes de travail organisés par la Direction de l'apprentissage et de l'emploi.

1. Modification des barèmes horaires de formation des niveaux supérieurs

Le développement quantitatif de l'apprentissage est un objectif fort du COM apprentissage 2011 – 2015 mais il a été précisé que la priorité régionale se porterait sur le soutien aux premiers niveaux de formation (CAP, bac Pro) qui ont plus de difficulté à se développer que les niveaux supérieurs.

Le développement quantitatif de l'apprentissage est en effet depuis 2005, porté essentiellement par les niveaux supérieurs. Il est donc important pour la Région de mettre en œuvre des incitations fortes sur les premiers niveaux de qualification pour parvenir au double objectif du COM de :

1. maintenir les premiers niveaux de qualification dans l'offre de formation,
2. doubler le nombre de jeunes suivis par les missions locales accédant à l'apprentissage en passant de 2% à 4 %.

Enrayer le déclin des CAP et BAC Pro contribuera inmanquablement à favoriser l'accès des jeunes pas ou peu qualifiés à l'apprentissage.

Paradoxalement, le financement régional est, à l'heure actuelle, plus favorable aux niveaux de formations les plus élevés avec des barèmes de prise en charge nettement plus conséquents que ceux des trois premiers niveaux de formations, alors même que les formations du supérieur drainent déjà des montants de collecte de taxe d'apprentissage bien plus importants.

Il s'agit donc là de poursuivre le rééquilibrage entre les différents niveaux de formation qui avait été initié en 2011. Les barèmes des premiers niveaux de qualification avaient été réévalués mais le financement des masters et des diplômes de grandes écoles restait plus attractif.

Ainsi, afin de pouvoir poursuivre le développement quantitatif de l'apprentissage, dans un contexte budgétaire contraint et par souci d'équité du financement régional selon les niveaux de qualification par l'apprentissage, il est proposé de modifier à compter du 1^{er} janvier 2013 les barèmes horaires de formation servant au calcul de la subvention de fonctionnement des CFA comme suit:

- soutenir toujours prioritairement les niveaux de formation V et IV, en veillant à la complémentarité avec les autres voies de formation. Les barèmes sur ces niveaux restent inchangés,
- accorder une importance particulière sur le niveau III de formation, pour lequel l'écart entre le montant du barème (et donc de la subvention) et le coût réel de formation constaté est le plus important. Il sera donc proposé une revalorisation du barème de niveau III de 5,72 €/ heure à 6 €/ heure à compter de janvier 2013,
- procéder à une baisse du barème pour le niveau I de 8,74 € à 7,46 € par heure de formation et du niveau II de 8,74 € à 7,75 € par heure de formation à compter de janvier 2013.

Globalement, ce rééquilibrage des barèmes financiers permet :

- d'une part, d'économiser un budget de 7 millions d'euros évalué selon la répartition des effectifs d'apprentis actuels par niveaux, qui peut être mobilisé au bénéfice du développement quantitatif, en accord avec les objectifs ambitieux portés par le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) apprentissage 2011-2015,
- d'autre part, d'harmoniser le financement régional selon les niveaux.

Ainsi, le montant du barème horaire de subvention régional servant de base de calcul à la subvention de fonctionnement et le coût réel de formation deviennent quasi-identiques selon les niveaux de formation soit autour de 50% du coût médian.

Le niveau II bénéficie toutefois d'une prise en charge légèrement supérieure (57%) afin d'encourager les formations en Licence Professionnelle, véritable tremplin entre le niveau III et les niveaux supérieurs, dans une logique de développement de filières.

Niveaux	Barème horaire actuel	Coût médian horaire	Financement en % du coût médian barème actuel	Barème horaire proposé	Financement en % du coût médian barème proposé	Evolution du barème	Nombre d'apprentis au 1er janv 2012
Niveaux 5 et 6	6,00 €	11,48 €	52%	6,00 €	52%	0%	22 902
Niveau 4	6,00 €	12,10 €	50%	6,00 €	50%	0%	20 300
Niveau 3	5,72 €	11,87 €	48%	6,00 €	51%	5%	16 321
Niveau 2	8,74 €	13,67 €	64%	7,75 €	57%	-11%	10 677
Niveau 1	8,74 €	15,13 €	58%	7,46 €	49%	-15%	14 184

Il est important de noter que de nombreuses régions différencient déjà à la baisse, ou envisagent de le faire, les niveaux supérieurs dans leur taux de subventionnement, car ce sont des niveaux beaucoup plus porteurs de taxe d'apprentissage que les niveaux V et IV. Certaines régions ont même fait le choix de n'ouvrir de nouvelles formations en apprentissage dans le supérieur que si celles-ci sont capables de s'autofinancer avec de la taxe.

Ces propositions ont été discutées dans des groupes de travail avec les directeurs de CFA intervenant dans le supérieur. Bien sur, s'ils auraient souhaité le maintien des barèmes au niveau actuel, les directeurs sont néanmoins tout à fait conscients de la situation présente et des efforts soutenus consentis par la Région Ile-de-France au regard des pratiques des autres régions.

Ils partagent le souci de préservation de la qualité de l'offre et compte-tenu du contexte économique, du développement maîtrisé de l'apprentissage dans le supérieur mais ils privilégient tout de même les pistes consistant à rechercher de nouvelles ressources plutôt que celles visant à limiter les dépenses. Ils ont souligné la nécessité de réformer profondément le circuit actuel de la taxe d'apprentissage et de rechercher de nouvelles ressources pour l'apprentissage. Ont ainsi été évoquées les principales pistes suivantes :

Pour la réforme du système de financement actuel :

- Meilleur fléchage de la TA sur l'apprentissage, accroissement de la part du quota dédié à l'apprentissage (53% en 2012, et il faudrait aller au-delà des 59% prévu en 2015),
- Obligation pour l'entreprise de couvrir le coût de la formation de son/ses apprenti(s) dans la limite du quota et du hors quota,
- Affectation des fonds libres par la Région en fonction des besoins réels des CFA.

Pour la recherche de nouvelles ressources :

- auprès des entreprises en sus de la taxe, certains CFA ont déjà cette pratique de convention de partenariat, mécénat..., en supprimant les exonérations, toutes les entreprises doivent payer de la TA même un forfait limité,
- auprès des jeunes dans certains cas (grandes écoles, salaire largement supérieur au smic...) qui pourraient participer de manière modique au coût de leur formation ou a minima au financement de certains projets collectifs (mobilité...),
- par redéploiement de dispositif, par exemple en supprimant les primes aux employeurs mais cela supposerait une modification législative, ou encore en supprimant les aides aux apprentis jugées inutiles,
- auprès des branches en facilitant la fongibilité avec les fonds de la formation professionnelle.

2. Evolution des aides aux apprentis vers une aide à l'entrée en apprentissage ciblée

Le dispositif des aides aux apprentis mérite de voir renforcer son aspect « aide à l'entrée en apprentissage » pour les premiers niveaux de qualifications. La mise en place d'un nouveau dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage est préconisée, se substituant à l'actuel dispositif des « aides aux apprentis ».

2.1. Le dispositif actuel des aides

Actuellement le dispositif des aides aux apprentis permet à tous les apprentis et pré-apprentis de bénéficier, d'une aide forfaitaire annuelle destinée à les soutenir pour faire face à leurs dépenses de transport, d'hébergement, de restauration, d'équipement professionnel et d'achat de livres.

Ses modalités actuelles ont été adoptées en 2007 en réponse à une triple exigence de simplification, d'égalité et de facilité de gestion.

Aujourd'hui, un forfait annuel compris entre 75 € et 290 €, couvre 5 types de dépenses dont le montant varie par niveau de diplôme et par type de dépense. Cette pondération tient compte de l'âge et des niveaux de salaire qui s'élèvent parallèlement à l'échelle des niveaux de diplôme. Outre ce forfait annuel global, deux surprimes existent : une surprime de 30 € pour le transport et une surprime de 30 € accordée aux apprentis qui préparent un diplôme nécessitant des équipements coûteux.

Les CFA gèrent les modalités et assurent le versement des aides à leurs apprentis sous la forme choisie (chèque bancaire ou postal, déductions sur certaines dépenses effectuées au sein du CFA, virement bancaire ...). Ce versement est préconisé dès le mois suivant la fin de la période d'essai du contrat d'apprentissage.

Un dispositif complété par d'autres mesures qui contribuent aussi à l'amélioration des conditions de vie des apprentis

Parallèlement aux aides spécifiques qui leur sont dédiées exclusivement, les apprentis bénéficient également de la politique régionale globale de soutien en direction des publics jeunes en formation initiale. Les principaux dispositifs qui y contribuent sont :

- La « carte Imagine'R » qui permet de voyager dans les transports d'Ile-de-France (économie de la moitié de la valeur du Pass Navigo mensuel) avec un dézouage le week-end, et de bénéficier de réductions chez de nombreux partenaires.
- La carte d'étudiant des métiers qui donne la possibilité aux apprentis de bénéficier de réductions sur le logement et la restauration en CROUS, sur la culture, les loisirs, le sport, ... au même titre que les étudiants.
- Le soutien à l'investissement dans les logements destinés aux étudiants ou aux jeunes travailleurs. La convention avec l'Union Régionale des Foyers et services pour les Jeunes Travailleurs d'Ile-de-France pour faciliter et apporter une solution rapide à l'accueil en résidence FJT des apprentis et des élèves et étudiants en formation sociale, paramédicale et maïeutique.

Une réflexion est en cours autour de la « Carte Jeune Régionale » qui regrouperait dans un support unique l'ensemble des aides régionales directes en direction des publics jeunes.

2.2. Bilan et perspectives après 5 ans de mise en œuvre

Après 5 années de mise en œuvre du dispositif actuel, il convient de s'interroger sur la pertinence des aides, sur l'évolution des crédits alloués en rapport direct avec les effectifs d'apprentis et sur les montants des aides versées aux apprentis.

Dans cette optique, une étude prospective a été réalisée par les services de la Région, et un point a été fait sur les aides existantes dans les autres régions. Un temps d'échange a également été organisé avec des Directeurs de CFA.

Les aides aux apprentis dans les autres Régions

Les modalités sont très variables, d'une Région à une autre, et ressemblent pour la plupart à ce qui se faisait en Île-de-France avant la réforme de 2007, c'est-à-dire un ciblage suivant les besoins présumés des apprentis. La gestion des aides THR (Transport, Hébergement, Restauration) est majoritairement déléguée aux CFA par les Régions.

Pour le transport, de nombreuses Régions valorisent les accès à prix réduit au réseau TER, dédiés généralement aux élèves, apprentis et étudiants ou même aux jeunes de 16-25 ans en général, système proche de la carte Imagine'R francilienne.

Des aides au premier équipement, parfois ciblées sur certains diplômes, existent dans la plupart des Régions, hormis en Aquitaine. Elles sont souvent conséquentes. Certaines Régions mettent en place des aides à l'acquisition de manuels scolaires, des prêts d'équipement informatique ou des formules d'aides culturelles et sportives.

A noter que des évaluations sont en cours dans plusieurs Régions sur le dispositif THR, comme en Aquitaine, ou encore en Bretagne, dans le but de réformer le mode de gestion des aides.

Au-delà de la diversité et de la complexité des « aides aux apprentis », une tendance se dégage, parmi les autres Régions, qui consiste à la création de fonds sociaux ciblés sur les apprentis en difficulté, en même temps qu'à la valorisation des facilités de transport ou d'autres facilités culturelles « de droit commun » extensibles à l'ensemble des jeunes.

Point sur le dispositif en 2012 : étude prospective et temps d'échange avec les Directeurs de CFA

Au regard de l'augmentation du nombre d'apprentis entre 2007 et 2011, on note que le budget du dispositif a été maîtrisé, grâce à l'évolution de la structure de l'apprentissage par niveau. La part d'apprentis de niveau V, qui touchent le forfait le plus élevé, a sensiblement diminué, au contraire des niveaux supérieurs connaissant une forte croissance.

Le budget des aides a donc augmenté dans des proportions moindres que le nombre d'apprentis.

Si la structure de l'apprentissage limite l'augmentation du coût global du dispositif, celui-ci est quand même en augmentation. Une augmentation cumulée d'environ 1,7 millions d'euros est attendue sur les 4 années à venir en restant à forfait constant.

Certains postes de dépenses pourraient être revus ou modifiés, néanmoins, diminuer les forfaits en supprimant la part transport ou la partie hébergement en rapport aux politiques régionales déjà mises en œuvre dans ces domaines diminuerait considérablement les montants alloués et ferait apparaître clairement un « effet saupoudrage » du dispositif.

Enfin, vu le montant de 75 € annuel et de la population bénéficiaire, les aides aux apprentis des niveaux I et II sont sans effets réels sur les conditions de vie des apprentis.

Dans le cadre des échanges avec les directeurs de CFA, plusieurs constats ont recueilli une large approbation :

- L'aide n'est pas toujours bien comprise ou bien utilisée par les apprentis, seul le montant compte.
- Le versement de montants différents entre jeunes d'un même CFA s'avère parfois en contradiction avec les situations réelles comparées des jeunes.
- Suite à l'achèvement de la réforme du Bac pro, les jeunes entrant en première année de CAP ou de Bac pro sont les mêmes, ils ont donc les mêmes besoins et devraient logiquement bénéficier des mêmes montants d'aides.
- Pour les jeunes en DIMA, le versement d'une aide ne semble pas pertinent étant donné leur statut scolaire, ils sont en « entrée-sortie » permanente, ils n'ont pas à investir dans un équipement et ils peuvent avoir accès à des bourses.
- Enfin, les directions des CFA se plaignent d'une forte baisse de fréquentation des restaurants scolaires et d'une augmentation du nombre d'apprentis sans matériel.

Il est à noter que plusieurs directeurs, notamment ceux de CFA du supérieur, ont évoqué la disparition pure et simple du dispositif, selon eux, peu efficient.

A la question posée aux directions des CFA sur l'utilité de la mise en place d'un fond pour aider les apprentis en grande difficulté, pour une réponse ponctuelle à un besoin immédiat identifié, les directeurs de CFA ont répondu que les notions d'« urgence » et de « difficulté » doivent être au cœur des réflexions et bien encadrées.

Des inquiétudes ont été exprimées autour du temps de mise en œuvre et des procédures. Dans l'idéal, le CFA devrait pouvoir évaluer seul le degré et l'urgence de la difficulté rencontrée par le jeune et rendre compte par la suite de l'utilisation des fonds.

La perspective de la mise en œuvre d'un « fond de soutien régional aux jeunes » directement en réponse aux besoins individuels pourra être une deuxième phase de cette réforme des aides aux apprentis. Cependant une étude poussée des modalités de mise en œuvre et un recensement des aides déjà existantes seront un préalable incontournable.

2.3. Proposition de création d'un dispositif d'aide à l'entrée en apprentissage

L'entrée en apprentissage est génératrice de dépenses qui doivent être assumées au même moment. Les aides de droit commun associées à ces dépenses (carte Imagine'R, aides de l'entreprise ou du CFA pour l'équipement) sont versées après plusieurs semaines, il en est de même du premier salaire.

Du point de vue du sens et de l'efficacité pour l'apprenti, c'est lors de la première année que l'apprenti a le plus besoin d'un soutien conséquent au regard de son salaire qui est faible : 350 € pour les moins de 18 ans, 573 € pour les 18-20 ans, alors que dès la deuxième année son salaire est revalorisé respectivement de 64% et 19%.

Le dispositif d'aide envisagé conserve le principe du forfait et propose une aide uniquement pour la première année des contrats d'apprentissage allant du niveau V au niveau III inclus.

L'aide à l'entrée en apprentissage a pour objectif de soutenir l'apprenti ayant signé un contrat d'apprentissage, en lui allouant une aide pour participer à l'achat de livres, d'équipement, mais aussi à soutenir son « installation » en apprentissage en participant à ses frais de transport, de restauration ou hébergement.

Deux forfaits sont proposés, qui marquent une augmentation significative des montants par rapport à ceux en vigueur actuellement :

- ❖ **320 €** pour les niveaux **V** (290 € actuellement soit +10%) et **IV** (150 € aujourd'hui soit +113%),
- ❖ **100 €** pour les BTS (contre 75 € soit +33%).

Pour le CFA il n'y a pas de changement dans les modalités de gestion du dispositif ce qui assure d'une mise en œuvre maîtrisée et d'une gestion suivie au sein des services régionaux. La seule évolution concerne le moment du versement de l'aide qui est préconisé dans le règlement d'intervention du dispositif, à savoir : dès le mois suivant la fin de la période d'essai du contrat d'apprentissage.

Il vous est donc proposé de remplacer le dispositif d'aides aux apprentis par le dispositif « d'aides à l'entrée en apprentissage », concernant les jeunes inscrits dans les formations en apprentissage du niveau V au niveau III inclus.

Ce dispositif s'inscrit dans la logique des objectifs de la politique régionale d'apprentissage approuvée en 2011 et déclinée dans les objectifs du Contrat d'objectifs et de moyens 2011/2015.

Le tableau ci-dessous permet de prévoir le coût de cette mesure lors de la première année de mise en œuvre, soit à la rentrée scolaire 2013.

2013 (pour 2013/2014)			
montant forfaitaire par niveau		effectifs entrants par niveau	total aide par niveau
Niveau III	100 €	9 389	938 910,00 €
Niveau IV	320 €	8 436	2 699 424,00 €
Niveau V	320 €	12 809	4 098 880,00 €
		30 634	7 737 214,00 €
		80%	6 189 771,20 €

Le règlement détaillé d'intervention de cette nouvelle aide à l'entrée en apprentissage vous est soumis pour approbation en annexe 1 à la présente délibération. La réflexion sera par ailleurs poursuivie pour la mise en œuvre d'un fond de soutien d'urgence et pour la prise en compte de la spécificité du financement des internats.

3. Le soutien régional à la mobilité internationale des apprentis réaffirmé, précisé et simplifié

3.1. Présentation du dispositif actuel

Depuis 1993, la Région Ile-de-France soutient les actions en faveur de la mobilité internationale des apprentis d'Ile-de-France à travers trois dispositifs : Eurostart, Expérimentation, et incitation à la mobilité.

Le dispositif francilien d'« incitation à la mobilité internationale des apprentis » est le plus important dispositif de soutien existant en France dans ce domaine, de par le nombre des bénéficiaires et les montants financiers engagés. Il sera confirmé, et des priorités plus claires seront affirmées. Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif gagneraient à être simplifiées.

Cette évolution poursuit le double objectif de traçabilité des dépenses et d'efficacité de la mesure en rapprochant sa gestion des contraintes des CFA.

Le dispositif Expérimentation et Partenariat sera légèrement modifié pour permettre de travailler plus avec des Offices comme l'OFQJ ou l'OFAJ par contre Eurostart troisième dispositif de mobilité bénéficiant entre autres aux apprentis ne sera pas modifié.

Le dispositif d'incitation à la mobilité internationale des apprentis :

Ce dispositif soutient les CFA dans la réalisation et l'organisation de séjours à l'étranger destinés aux apprentis. La constance de ce soutien a permis de construire et pérenniser ces échanges internationaux contribuant à enrichir la formation des jeunes apprentis en leur faisant découvrir d'autres réalités humaines et professionnelles.

Pour l'année 2010-2011, ce sont 125 CFA et 9 085 apprentis qui ont bénéficié de ce dispositif, affichant une progression de 60% sur les 4 dernières années. Le budget affecté à ce dispositif pour la même période s'élève à 4,73 M€.

On le voit, l'incitation à la mobilité est très utilisée par les CFA et bénéficie à beaucoup d'apprentis.

Cependant le volume des projets de mobilité des CFA croît plus vite que les ressources disponibles qui affichent au mieux une stabilité. Aujourd'hui le dispositif d'incitation à la mobilité a atteint ses limites dans sa forme actuelle. Outre le fait d'adapter en les simplifiant les modalités du soutien régional aux CFA, il faut envisager la mise en place de critères d'instruction permettant d'afficher des priorités dans le choix des projets.

Pour autant, il n'est pas question de remettre en cause le principe du soutien régional à la mobilité qui est devenu au fil des années pour les CFA un élément d'attractivité, un outil pour lutter contre les ruptures de contrats en cours de formation et un élément qualitatif important des formations dispensées avec un apport linguistique important et un enrichissement dans les matières professionnelles non négligeable. Ces séjours à l'étranger, sont plébiscités par les branches professionnelles et les organismes consulaires qui soutiennent fortement ces initiatives.

Pour les entreprises partenaires de l'apprentissage c'est aussi la possibilité de former de futurs collaborateurs qui pourront les accompagner dans leur développement à l'international.

Dans le cadre d'une démarche participative de réflexion, deux groupes de travail avec les CFA ont été organisés au dernier trimestre 2011. Les échanges ont confirmé l'importance accordée par les CFA aux parcours de mobilité dans la formation professionnelle des apprentis et la nécessité de développer une veille professionnelle à l'échelon international.

Les participants ont également convenus et sont en attente d'une simplification des modalités du soutien régional dont la complexité actuelle n'apporte aucune plus value.

Le dispositif d'incitation à la mobilité doit être rénové : ce qui était nécessaire et possible au moment de son lancement quand les effectifs d'apprentis étaient plus réduits et que les CFA n'avaient pas encore suffisamment expérimenté la mobilité est devenu aujourd'hui difficilement gérable en regard de l'investissement croissant des CFA.

Le dispositif « expérimentations et partenariats » :

Ce dispositif vise à soutenir les établissements d'enseignement, les organismes de formation ou CFA, les missions locales, les chambres consulaires et les syndicats professionnels pour développer la mobilité de leurs publics respectifs. Les projets doivent poursuivre au moins un des deux objectifs suivants :

- des projets innovants permettant de favoriser la mobilité de publics dont les besoins spécifiques ne sont pas pris en compte au sein des dispositifs existants,
- la création de partenariats transnationaux entre structures de formation visant à renforcer la reconnaissance mutuelle des diplômes préparés et des formations dispensées : développement de modules de formation communs avec des établissements de formation européens ou internationaux, réalisation d'échanges de formateurs et transferts de savoir-faire.

En 2011-2012, 10 projets ont été soutenus représentant 403 bénéficiaires.

Dans l'objectif de travailler plus avec les offices de coopération bilatéraux, les zones de coopération décentralisée et les zones de rayonnement international, il est nécessaire de pouvoir conclure des partenariats de plus grande ampleur et par conséquent d'augmenter le plafond des projets associés dans le règlement d'intervention du dispositif « expérimentation et partenariat ».

3.2. Bilan du dispositif d'incitation à la mobilité des apprentis

La première constatation qui s'impose est la progression forte et constante du nombre de bénéficiaires du dispositif depuis sa refonte en 2008. Ainsi en 2010-2011, 125 établissements de formation ont présenté à l'instruction régionale des demandes de subvention. Soit au total 754 séjours, regroupant 9 085 apprentis.

Pour 2010-2011, les crédits alloués à la mobilité des apprentis ont représenté 4,73 millions d'euros.

L'année 2011-2012 marque un point de rupture dans cette tendance, malgré le maintien de la hausse du nombre de dossiers déposés par les CFA, on assiste à une chute importante des affectations, explicable par une baisse d'autant du budget disponible.

Pour faire face à cette chute brutale, la décision a été prise de garder éligibles tous les dossiers proposés par les CFA, charge à eux de répartir le financement régional sur tous les projets ou de l'affecter à ceux de leur choix.

Dans cette logique on peut s'attendre à une augmentation conséquente du taux d'annulation des séjours prévus par les CFA, qui doivent s'adapter à une subvention nettement revue à la baisse.

	Nbr CFA	Nbr d'actions	Nbr apprentis	Hausse du nombre de CFA	Hausse du nombre d'actions	Hausse du nombre d'apprentis	Budget	Part FSE	Variation du Financement
2008 / 2009	78	679	6 108	5 %	38,85 %	16%	3,5 M€	1,25 M€	+ 9 %
2009 / 2010	118	742	7 889	51 %	9,27 %	29 %	4,35 M€	1,72 M€	+ 24 %
2010 / 2011	125	754	9 085	6 %	1,61 %	15 %	4,73 M€	1,70 M€	+ 8,5 %
2011/ 2012	132	826	9 312	6 %	9,55 %	2,5 %	2,97 M€	0,62 M€	- 37%

En ce qui concerne les niveaux de formation des apprentis bénéficiaires, la programmation 2008-2009 affiche un quasi-équilibre entre les apprentis des premiers niveaux de qualification (niveaux IV, V et infra) et les apprentis du supérieur (niveaux I, II et III) avec une répartition respectivement de 52 % et 48 %.

Aujourd'hui, au sein de la programmation 2010-2011, la proportion premiers niveaux / niveaux supérieurs est passée à 32% pour 68%. Bien que l'on constate, après calcul, un nombre total d'apprentis bénéficiaires des niveaux IV et V presque identique à 2008-2009, respectivement 3 176 apprentis en 2008 et 2907 en 2011. On voit donc que l'augmentation des apprentis bénéficiaires entre les deux périodes a été le fait uniquement des niveaux supérieurs, reflet de l'évolution de la structure de l'apprentissage en Ile-de-France.

En ce qui concerne les destinations, plus des trois quarts des projets de mobilité internationale ont lieu en Europe, une situation facilement explicable par la proximité des modes et des niveaux de formation et la dimension logistique plus aisée à gérer et relativement moins onéreuse.

Pour les destinations hors-Europe deux régions du monde se détachent nettement, c'est le cas de l'Afrique du Nord (8%) et de l'Asie (5,2%), puis viennent l'Amérique du Nord (5%), l'Amérique du Sud (1%) et enfin l'Océanie (0,6%).

Année scolaire	Nombre apprentis	Proportion des jeunes concernés / niveau				Proportion des jeunes concernés / continent			
		Niveaux IV et V	CLIPA / CPA	Total des premiers niveaux	Niveaux supérieurs III, II et I	Europe	Amérique Afrique du Nord	Asie Océanie	Mixte ²
2008 - 2009	6 108	50 %	2 %	52 %	48 %	68 %	17 %	8 %	7 %
2009 - 2010	7 889	38,5 %	0,5 %	39 %	61 %	77 %	12 %	5 %	6 %
2010 - 2011	9 085	31 %	0,9 %	32 %	68 %	77 %	14 %	6 %	4 %

3.3. L'aide à la mobilité internationale des apprentis : un dispositif rénové techniquement et affichant des priorités plus claires

On le voit, un effort considérable est consenti par la Région sur le développement de la mobilité des apprentis, et il est temps de simplifier et d'optimiser ces moyens pour s'adapter aux projets des CFA toujours plus nombreux.

Un groupe de travail a été constitué au sein de la Direction de l'Apprentissage et de l'emploi, en partenariat avec les Services Académiques de l'Inspection de l'Apprentissage (SAIA) et les CFA volontaires.

Au terme des réflexions menées trois axes d'évolution ont été identifiés :

3.3.1. Rénovation technique du dispositif et des modalités d'instruction

Il est proposé de simplifier le dispositif en regroupant les trois types de projets actuels concernant les séjours collectifs en un seul, les distinctions actuelles, à savoir les séjours collectifs à caractère professionnel, les sections d'aide à la mobilité européenne et les regroupements professionnels n'ayant que peu d'intérêt.

Cette typologie avait été mise en place à l'origine dans un souci de « guider » a minima les CFA dans le contenu des projets. Aujourd'hui l'existence de ces trois volets est plus considérée comme génératrice de confusion que comme un élément structurant utile aux CFA.

Enfin, la dernière proposition, d'ordre administratif, ouvre la possibilité aux CFA de déposer les dossiers de demandes de soutien deux fois dans l'année scolaire. Cette souplesse accrue du dispositif permet de se rapprocher au plus près de la maturité des projets des établissements.

² Actions comportant plusieurs destinations situées en Europe et hors Europe
@BCL@4410FADO

Cette modalité devrait générer une baisse des taux d'annulation des actions actuellement élevés, entre 1/4 et 1/3 des séjours selon les années.

3.3.2. – Révision des modalités financières de soutien régional

Il est proposé de calculer désormais la subvention régionale sur la base de deux forfaits journaliers, évalués à 50 € par jour pour les séjours collectifs et 30 € par jour pour les séjours individuels.

Actuellement la subvention régionale se calcule selon un pourcentage maximum (80%) en regard des différents types de dépenses éligibles, certaines faisant l'objet d'un plafond. Cela génère une grande disparité dans le niveau de la participation régionale sur chaque projet sans correspondre à des critères précis affichant des priorités. Il s'agit là aussi d'une simplification.

Il est proposé de maintenir l'aide actuelle à l'accueil de jeunes apprentis étrangers au sein des établissements, qui se matérialise par une subvention forfaitaire de 1 000 € maximum par jeune.

Les actions d'aide à la mobilité des apprentis sont susceptibles de recevoir un cofinancement du Fonds Social Européen puisqu'elles s'intègrent dans les priorités du Programme opérationnel FSE, pour la période 2007-2013 et à la condition qu'elles répondent aux critères d'éligibilité et de sélection pour les actions cofinancées par le FSE.

3.3.3. Afficher des priorités en regard des niveaux des diplômes préparés par les apprentis et des partenariats de la Région.

La proposition consiste à affirmer une double priorité : la première pour les projets de séjours collectifs bénéficiant plus aux premiers niveaux et la seconde pour les séjours individuels destinés majoritairement aux apprentis des niveaux supérieurs. Ces priorités ne sont pas exclusives mais permettent d'assurer une quasi-garantie d'obtention d'un financement régional, notamment aux CFA proposant des séjours pour leurs apprentis du secondaire (CAP, BAC PRO).

Les séjours collectifs sont des séjours destinés aux groupes d'apprentis dont les activités majeures sont liées à la découverte d'un environnement professionnel et à la pratique linguistique. Il est recommandé d'organiser parallèlement des activités de découvertes culturelles et de connaissance du pays d'accueil.

L'aide individuelle est destinée à soutenir les apprentis effectuant un stage dans une entreprise ou un centre de formation à l'étranger d'une durée minimale de trois semaines.

En outre, la priorité sera donnée aux projets dont la destination est une des zones avec lesquelles la Région a un accord de coopération décentralisée inscrite sur la liste suivante :

Afrique :

Antananarivo (Madagascar) ; Région de Dakar (Sénégal) ; Province du Gauteng (Afrique du Sud) ; Région de Kayes (Mali) ; Communauté urbaine de Nouakchott (Mauritanie) ;

Amérique :

Montréal et Province de Québec (Canada), Région métropolitaine de Santiago (Chili), Ville et État de São Paulo (Brésil) ;

Asie :

Hanoi (Vietnam), Erevan (Arménie), Pékin (Chine) ;

Méditerranée :

Maroc, Algérie, Tunisie, Lybie, Egypte, Israël, Territoires Palestiniens, Liban, Syrie, Turquie ;

Europe :

Ville de Budapest (Hongrie), la Région de la Mazovie (Pologne), la Région Bruxelles-Capitale (Belgique), le Land de Brandebourg (Allemagne)

Le règlement du dispositif « aide à la mobilité des apprentis » est modifié sur la base des propositions ci-dessus. Il est détaillé en annexe 2 à la présente délibération.

3.4. « expérimentation partenariat » : un dispositif qui prend en compte les Offices de coopération bilatéraux, les zones de coopération décentralisée et les zones de rayonnement international

il est proposé :

- d'une part de développer la mobilité des apprentis dans le cadre des partenariats mis en œuvre avec les offices de coopération bilatérale tels que l'Office Franco Québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Office Franco Allemand pour la Jeunesse (OFAJ), dans le cadre du Dispositif régional de soutien aux expérimentations et aux partenariats en faveur de la mobilité.

L'accès à un emploi, un stage en entreprise ou des séjours collectifs pourront ainsi être proposés aux apprentis dans le cadre de leur parcours ou à la fin de leur contrat d'apprentissage. Les CFA franciliens pourront en outre bénéficier d'un appui à l'ingénierie et participer à des échanges de bonnes pratiques avec des structures partenaires au Québec.

- d'autre part, de renforcer la transversalité entre les secteurs de la formation professionnelle et des relations internationales en encourageant les initiatives en faveur de la mobilité des jeunes Franciliens en direction des zones de coopération décentralisée (région métropolitaine de Santiago au Chili, Pékin, Madagascar, Beyrouth...) ou les zones dites de rayonnement international. Les dispositifs Mobil Asie et Mobil Québec ont à ce titre montré leur intérêt depuis plusieurs années et sont de nature à être expérimentés en direction d'autres régions à l'étranger.

Pour ce faire, il est proposé de modifier le règlement d'attribution du Dispositif régional de soutien aux expérimentations et aux partenariats en faveur de la mobilité afin que le plafond soit porté :

- à 300 000 € par projet et pour la totalité de l'année civile pour les organismes de coopération bilatéraux, et permettre ainsi de réaliser des opérations touchant un plus grand nombre de public.
- à 140 000 € par projet et pour la totalité de l'année civile pour toute initiative ou expérimentation portant sur une zone de coopération décentralisée ou de rayonnement international.

Le règlement du dispositif « expérimentations et partenariats » est détaillé en annexe 3 à la présente délibération.

4. Déployer les développeurs de l'apprentissage issus d'une déclinaison du Contrat d'Objectifs et de Moyens

Le dispositif des développeurs de l'apprentissage est financé et animé par la région depuis 1993. Dès son origine, il a pour vocation de soutenir le développement des CFA par la création d'un poste au sein même de l'établissement avec un objectif de remplissage des sections proposées.

A la faveur de l'Accord Cadre d'Objectifs et de Moyens (ACOM) 2005-2010 et de la mise en œuvre d'expérimentations par des déclinaisons territoriales et sectorielles, de nouveaux postes de développeurs appelés développeurs territoriaux ou sectoriels ont vu le jour. Leurs particularités : être hébergé au sein d'une mission locale, une maison de l'emploi ou un groupement d'intérêt public, un objectif premier : établir des passerelles entre des acteurs n'ayant pas l'habitude de travailler ensemble et initier des projets de territoire ou d'actions spécifiques au profit de jeunes n'ayant pas accès naturellement à l'offre en apprentissage.

C'est ainsi qu'en 2011, on dénombre douze postes expérimentaux de développeurs territoriaux et sectoriels consacrés à ces missions de partenariat au côté des 82 postes de développeurs traditionnels financés au sein de CFA.

Aujourd'hui, la nouvelle dynamique portée par le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) 2011-2015 réaffirme le principe des déclinaisons territoriales ou sectorielles conduisant à pérenniser ces nouveaux profils de développeurs de type territorial ou sectoriel. Cela implique de faire évoluer le règlement du dispositif développeur afin de prendre en compte leurs spécificités et assurer une mise en œuvre cohérente. En support, deux travaux d'évaluations soutiennent le bien fondé de cette évolution du dispositif développeur.

4.1. Deux évaluations successives confortent la pertinence du réseau des développeurs de l'apprentissage et de sa nécessaire évolution

Les premiers travaux évaluatifs menés en 2009 ont portés sur le réseau des développeurs de l'apprentissage en CFA ainsi que sur les premiers postes expérimentaux de développeurs territoriaux créés par la signature de deux Contrats d'Objectifs et de Moyens (COM) territoriaux.

Le rapport d'évaluation conclut à l'aptitude du dispositif dans son ensemble à répondre aux enjeux de développement poursuivis par la région. Cette pertinence renvoie à l'ensemble des valeurs ajoutées issues de son organisation : un effet réseau, une force de frappe stratégique, un dispositif souple et adaptable à tous les secteurs professionnels, une réelle interface avec les employeurs et l'anticipation en amont des ruptures de contrat d'apprentissage.

D'autre part, l'évaluation présente les expérimentations de territoire comme des avancées particulièrement significatives sur les territoires en ayant bénéficié. Deux ans à peine après leur création, les actions impulsées par les développeurs territoriaux se révèlent novatrices et clairement positives sur le terrain. Leur positionnement, contrairement aux développeurs au sein de CFA, est assimilable à celui d'un service public en faveur de l'apprentissage : la finalité de leur action n'est pas de remplir une section, mais bien de promouvoir l'apprentissage en tant que voie de formation au service des jeunes en difficultés d'insertion. Ces postes offrent ainsi un positionnement idoine pour œuvrer à une meilleure coordination des politiques au niveau territorial.

Le rapport d'évaluation 2009 recommande la **reconnaissance de plusieurs profils de développeurs** et préconise également la **poursuite de la logique de territorialisation** impulsée via les COM territoriaux.

Entre 2010 et 2011, de nouveaux travaux d'analyse initiés dans le cadre de l'évaluation de l'ACOM 2005-2010 ont porté sur les réalisations et effets des COM territoriaux et sectoriels.

Leurs conclusions confortent une nouvelle fois la pertinence de l'outil COM. Les COM sectoriels sont présentés comme ayant un effet levier indéniable sur les questions de sensibilisation des jeunes à l'esprit d'entreprises ainsi que sur des actions de communication auprès des entreprises.

S'agissant des COM territoriaux, ils portent de véritables projets locaux de développement de l'apprentissage composés d'actions auprès d'employeurs, des jeunes et des CFA qui reposent principalement sur le financement de postes de développeurs territoriaux placés au sein de maisons de l'emploi ou de missions locales.

Les développeurs territoriaux sont présentés comme des acteurs qui assurent un rôle clé dans la mesure où ils sont de par la nature de leur fonction et leur positionnement institutionnel idéalement placés pour adopter une démarche d'animation territoriale et de développement de l'apprentissage sur un territoire élargi.

L'évaluation 2011 relève une nouvelle fois la coexistence de modalités d'intervention spécifiques entre les différents profils de développeurs : les territoriaux interviennent très clairement à un autre niveau que les développeurs traditionnels en CFA. Ces derniers agissent principalement sur le territoire de recrutement du CFA et les actions territoriales peuvent être freinées par la concurrence potentielle entre CFA pour attirer des entreprises et des jeunes.

Parmi les préconisations énoncées par ces derniers travaux, il est proposé **de pérenniser et cadrer davantage les postes et missions des développeurs territoriaux** afin d'assurer :

- une cohérence d'actions entre développeurs dans une logique de complémentarité,
- une lisibilité de positionnement et des modalités d'intervention de chacun,
- un véritable pilotage des actions menées via des indicateurs de suivi distincts.

4.2. Une démarche de déploiement des développeurs confortée par le COM 2011-2015 mais une absence de support juridique adéquat

Le COM 2011-2015 prévoit des déclinaisons territoriales, sectorielles ou thématiques visant à faciliter le développement de l'apprentissage grâce à une appropriation des objectifs par les acteurs de terrain ou des partenaires socio économiques. La signature de ces déclinaisons donne lieu au financement de poste(s) de développeurs spécifiques.

Concrètement, cela signifie que l'engagement de structures locales à l'instar d'une mission locale ou une maison de l'emploi dans la dynamique d'un COM territorial leur permet d'obtenir le financement de deux postes de développeurs territoriaux à l'échelon du département.

De même la contractualisation avec un acteur socio professionnel de type chambre consulaire ou branche professionnelle sur un axe d'intervention stratégique porté par le COM donne la possibilité de mobiliser un poste de développeur chargé de la mise en œuvre des actions.

Cependant, le dispositif actuel des développeurs de l'apprentissage tel que régi par son règlement d'attribution voté en commission régionale du 26 Mars 2009 (CR 26-09) ne permet pas de rendre compte de la spécificité des postes issus de la signature d'un COM territorial sectoriel ou thématique.

Ainsi, il n'y a pas à l'heure actuelle de bases juridiques qui formalisent et définissent précisément les spécificités d'intervention de ces différents types de développeurs, et y répondre implique une modification du règlement d'attribution du dispositif de droit commun.

4.3. Proposition de trois règlements d'intervention distincts correspondant aux différents profils de développeurs de l'apprentissage issus d'une déclinaison du COM

Il s'agit d'assurer la reconnaissance de trois types de développeurs de l'apprentissage selon la nature de ses missions. Si chacun d'entre eux contribue au développement de l'apprentissage, c'est avec des outils, des moyens et un positionnement qui diffèrent.

Ainsi, il est proposé de définir trois profils de développeurs complémentaires dont la nature des missions diffère. En effet :

- le développeur « classique » positionné en CFA assure une fonction d'intermédiation jeunes/entreprises dans un objectif de remplissage des sections,
- le développeur positionné en structure locale est en charge d'une animation territoriale des différentes catégories d'acteurs partie prenante de l'apprentissage dans un objectif de promotion générique de l'apprentissage,
- le développeur porté par un partenaire professionnel ou socio économique est en charge d'une mission spécifique répondant à un objectif du COM (médiation, action de prévention des ruptures, accès aux publics discriminés, développement de métiers en tension, etc.) en vue d'un développement qualitatif ou quantitatif de l'apprentissage.

Les nouveaux règlements qui vous sont proposés permettent ainsi de clarifier les missions portées par chacun de ces profils de développeurs et précisent leurs modalités de prise en charge financière respectives. Les règlements relatifs à ces trois profils de développeurs sont détaillés en annexe 4, 5 et 6 à la présente délibération.

5. Expérimenter les premiers contrats de développement durable

5.1. Les contrats de développement durable : une démarche globale et concertée

5.1.1. A l'origine des contrats de développement durable, une volonté régionale d'initier un dialogue global avec les CFA, au-delà de leur seule activité d'organisme de formation

Les contrats de développement durable visent à proposer aux CFA un nouveau mode de relation avec la Région Ile-de-France, à la fois plus global et plus personnalisé.

En effet, ils permettront aux CFA signataires d'engager un échange avec la Région au-delà de leur seule activité d'organisme de formation, qui constitue aujourd'hui le cœur du dialogue de gestion engagé avec la Région.

Les contrats de développement durable comporteront quatre volets : Gouvernance, Responsabilité éducative et sociale, Responsabilité environnementale et Responsabilité économique. Ce modèle en quatre volets s'inspire du référentiel Eco-Région, développé dans le cadre de l'agenda 21 régional et qui définit l'ensemble des objectifs que la Région doit prendre en compte dans le cadre de ses politiques publiques.

Chacun de ces quatre volets sera composé d'objectifs et d'indicateurs associés permettant aux CFA de jauger s'ils auront ou non atteint les objectifs sur lesquels ils auront contractualisé.

Cette approche globalisante et unificatrice permet de rendre compte de l'ensemble des pans de l'activité des CFA qui sont à la fois :

- **des établissements de formation** soucieux de proposer aux jeunes une offre de formation de qualité et de les emmener vers la réussite, quel que soit leur niveau (volet Responsabilité éducative et sociale),
- **des acteurs économiques** qui doivent assurer leur pérennité (volet Responsabilité économique) :
 - pérennité budgétaire, qui passe par une gestion attentive de leurs ressources et par une maîtrise de leurs coûts,
 - pérennité structurelle, qui consiste à proposer des formations qui correspondent aux besoins des entreprises du territoire et à les ajuster en cas de besoin.
- **des employeurs** qui doivent réfléchir à leur mode de gouvernance et à la gestion de leurs ressources humaines (volet Gouvernance),
- **des courroies de transmission** qui, par leur positionnement au confluent des mondes de l'éducation et de l'entreprise, peuvent entraîner de nombreux acteurs dans une démarche de conversion écologique (volet Responsabilité environnementale).

Le contenu complet, objectifs et indicateurs associés, des contrats de développement durable est disponible en annexes 9 et 10 de la délibération.

5.1.2. Les contrats de développement durable s'inscrivent dans la démarche régionale de conversion écologique et sociale portée par les Etats Généraux de la Conversion Ecologique et Sociale et l'agenda 21

La création à venir de contrats de développement durable avec les CFA franciliens a été évoquée pour la première fois dans le rapport cadre CR n° 07-11 « Pour une politique régionale de développement de l'apprentissage durable et équitable (investissement, fonctionnement des CFA, primes aux employeurs d'apprentis) ».

Depuis, l'utilité de la création de ces nouveaux contrats a été confortée par l'adoption du dernier Accord cadre d'objectifs et de moyens cosigné par l'Etat et la Région Ile-de-France (ACOM) 2011-2015 et qui place l'éco-responsabilité des CFA franciliens parmi ses trois principaux objectifs.

➤ Une démarche qui s'inscrit dans le cadre de l'agenda 21 régional

L'architecture des contrats de développement durable a été réfléchi en articulation avec l'agenda 21 régional, qui contient l'ensemble des objectifs de la Région Ile-de-France dans le domaine du développement durable. Les contrats de développement durable figurent d'ailleurs dans le Plan d'action Exemplarité 2012, qui recense les actions à venir qui pourraient s'inscrire dans la démarche portée par l'agenda 21.

➤ Une démarche qui a intégré les préconisations issues des Etats Généraux de la Conversion Ecologique et Sociale (EGCES)

Ce travail sur la définition d'objectifs et d'indicateurs dans chacun des volets des contrats s'est attaché à intégrer les préconisations issues des groupes de travail des EGCES.

L'ensemble des correspondances entre les préconisations des EGCES et le contenu des contrats de développement durable est consultable en annexe 1 au présent rapport.

5.1.3. Une concertation de plus de neuf mois avec les CFA, qui a permis au contenu des contrats de développement durable de correspondre pleinement aux attentes et aux besoins des CFA

Dès le début du processus au mois de juillet 2011, et en accord avec la dynamique régionale de coproduction des politiques publiques avec les acteurs du territoire francilien, les CFA ont été étroitement associés à la définition du contenu de ces futurs contrats. Quatre groupes de travail ont vu le jour, un par volet des contrats, et tous les CFA volontaires ont été invités à participer à cette démarche. **Ces groupes de travail ont réuni plus de 40 CFA soit près d'un quart du total des CFA franciliens.**

Les débats ont essentiellement porté sur la nécessité de doter les contrats de développement durable d'objectifs et d'indicateurs simples et intelligibles, dont le renseignement devait demeurer aisé.

5.2. Des contrats modulables et individualisés, pour correspondre au mieux aux besoins des CFA

5.2.1. Des contrats modulables et individualisés

Les contrats de développement durable sont composés de deux types d'objectifs :

- les objectifs relevant du socle minimum qui sont obligatoires pour tous les CFA choisissant de s'engager dans la signature d'un contrat de développement durable : ces objectifs sont obligatoires car ils figurent déjà dans la convention quinquennale signée par chaque CFA avec la Région ;
- les objectifs « à la carte » que chaque CFA choisit en fonction de ses besoins et de son projet de développement.

Cette architecture permet ainsi à chaque CFA de composer son propre contrat de développement durable.

Les objectifs sont divisés en quatre volets, sur le modèle du référentiel Ecorégion issu de l'agenda 21 dont la trame a servi de base aux contrats de développement durable:

- **Responsabilité éducative et sociale** : la lutte contre les ruptures de contrats d'apprentissage, l'amélioration de l'accès à l'apprentissage à une pluralité de profils de jeunes, le développement de filières de formation permettant aux apprentis de poursuivre leur cursus du CAP jusque dans les niveaux supérieurs figurent ainsi parmi les objectifs de ce volet.
- **Responsabilité économique** : la maîtrise des coûts, l'amélioration de la procédure de collecte de la taxe d'apprentissage et la veille sectorielle sur les évolutions des métiers auxquels prépare le CFA font partie des objectifs figurant dans le volet Responsabilité économique des contrats.
- **Gouvernance** : la garantie d'un dialogue social de qualité à l'intérieur de l'établissement, l'adoption d'une approche des ressources humaines en lien avec les problématiques de la Haute Qualité Sociale sont deux des objectifs traités dans le volet Gouvernance des contrats de développement durable.

- **Responsabilité environnementale** : la maîtrise des consommations énergétiques du CFA, l'adoption d'une politique de tri des déchets ainsi que l'utilisation de produits éco-responsables font partie des objectifs de ce volet. Cet aspect est d'autant plus important qu'un CFA moteur dans le domaine environnemental peut également entraîner dans cette dynamique d'autres acteurs du territoire, au premier plan desquels les entreprises.

A chacun de ces objectifs sont associés des indicateurs permettant de jauger des moyens déployés par les CFA et des résultats obtenus. La liste des objectifs et des indicateurs associés est disponible en annexes 9 et 10 de la présente délibération.

5.2.2. Des outils dédiés pour accompagner au mieux les CFA dans leur démarche de conversion écologique et sociale

Le principal besoin des CFA en termes d'outillage a concerné le champ de la Responsabilité environnementale. En effet, les volets Gouvernance, Responsabilité éducative et sociale et Responsabilité économique sont souvent tous déjà en partie traités par les CFA dans le cadre de leur activité quotidienne, ce qui n'est pas nécessairement le cas du volet Responsabilité environnementale.

Aussi, une série d'outils sera produite dans ce sens :

- **le guide « Mon CFA éco-responsable »** déclinaison du classeur « Mon lycée éco-responsable » créé par l'Unité Lycées, l'Unité aménagement durable et plusieurs organismes associés de la Région (qui consiste en un ensemble de fiches pratiques centrées sur la partie Responsabilité environnementale des contrats, exemple : comment réduire ses déchets ? Comment réduire ses consommations énergétiques ?)
- **des formations au développement durable** (qui seront proposées aux CFA signataires d'un contrat de développement durable).

Un accompagnement individualisé sera mis en place pour chaque CFA signataire d'un contrat de développement durable par la Direction de l'apprentissage et de l'emploi ainsi que par les structures ayant participé à la rédaction du guide « Mon CFA éco-responsable ».

5.2.3. Un travail de recensement des dispositifs de la Région et des organismes partenaires pouvant aider les CFA à atteindre leurs objectifs

Dans un contexte budgétairement contraint, il convenait de ne pas mobiliser de ressources financières complémentaires mais d'utiliser au mieux les dispositifs proposés par la Région et ses organismes associés.

- **Des liens ont été tracés entre les objectifs des contrats et les dispositifs de la Direction de l'apprentissage et de l'emploi** : lorsqu'un dispositif peut aider un CFA à atteindre un ou plusieurs de ses objectifs de développement durable, cela lui sera signifié. Un nouveau critère d'instruction sera ajouté. C'est pourquoi, dans le cadre des appels à projets des dispositifs de la Direction de l'Apprentissage et de l'Emploi, inscrits à l'annexe 11 à la présente délibération, un nouveau critère intitulé « CFA signataire d'un contrat de développement durable » sera intégré aux éléments d'instruction propres à chacun de ces dispositifs. **Cela permettra à la Région de valoriser l'engagement des CFA signataires d'un contrat de développement durable.**

- **A la suite de ce travail, un recensement plus large au sein de la Région et des organismes partenaires a été opéré.** A titre d'exemple, deux des services de la Direction de l'environnement, le service « Prévention et gestion des déchets » et le service « Air énergie bruit », ont accepté d'ouvrir leurs appels à projets aux organismes gestionnaires de CFA. Dès qu'un appel à projets pourra aider un CFA à atteindre un ou plusieurs de ses objectifs de développement durable, l'information lui sera transmise afin qu'il puisse y répondre.

Par conséquent, l'adoption des Contrats de développement durable n'aura pas d'incidence budgétaire.

5.3. Le choix d'une expérimentation d'une année sur la base du volontariat

Avant de procéder à une éventuelle généralisation des Contrats de développement durable aux CFA franciliens, il convient de les expérimenter sur une vingtaine de CFA volontaires pour une durée d'une année, avec une possibilité de reconduction pour une année supplémentaire.

Le règlement relatif à cette expérimentation est détaillé en annexe 7 à la présente délibération et la liste des CFA proposés à la signature d'un contrat de développement durable figure en annexe 8.

6. Soutenir les initiatives et les expérimentations en apprentissage

La sécurisation des parcours de formation des jeunes franciliens et leurs conditions de vie sont au cœur des préoccupations régionales. De nombreuses initiatives innovantes et très diverses prises par des acteurs, notamment associatifs, poursuivent cet objectif.

Les formations par apprentissage sont particulièrement adaptées pour répondre aux besoins de publics spécifiques et à des problématiques transversales ou territoriales identifiées. Afin d'encourager et soutenir ces initiatives qui émanent de multiples acteurs mais aussi des CFA ou de structures publiques partenaires de la Région, il est nécessaire de se doter d'un cadre d'intervention précisant les conditions et les modalités du soutien régional.

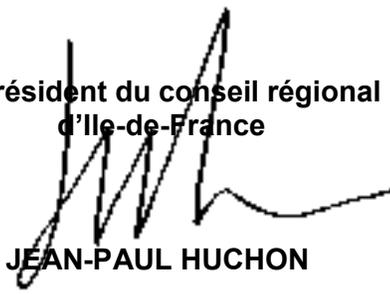
Ainsi par exemple, les élus régionaux, ont souhaité en septembre 2011, faire de la lutte contre le décrochage scolaire une grande cause régionale. Des initiatives originales émanant des territoires et impliquant des partenaires associatifs peuvent contribuer à répondre à cet enjeu majeur en favorisant l'orientation des jeunes décrocheurs vers les CFA. Cela permet ainsi à ces publics de rester en formation initiale et de préparer un diplôme, tout en travaillant et en apprenant de ce fait autrement.

Certains de ces projets intéressants ne sont pas portés directement par les CFA et c'est pourquoi, il importe aujourd'hui de se doter d'un cadre d'intervention permettant le financement de ces opérateurs. Ce cadre est bien entendu également ouvert aux CFA qui seraient eux aussi porteurs de projets spécifiques.

Le règlement d'intervention relatif au soutien régional des expérimentations en apprentissage est détaillé en annexe 12 à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**



JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXE 1 AU RAPPORT

ARTICULATIONS CONTRATS DE DEVELOPPEMENT DURABLE - EGCES

Eléments de contexte

- **Aujourd'hui, quatre groupes de travail se réunissent dans le cadre des Etats Généraux de la Conversion Ecologique et Sociale (EGCES):**
 - Mobilités
 - Agriculture et alimentation
 - Haute qualité sociale
 - Métiers du bâtiment
- Pour le moment, seuls deux groupes de travail dont la thématique intéresse les contrats de développement durable ont suffisamment avancé dans leurs travaux pour dégager un ensemble de recommandations. Il s'agit des groupes de travail « Métiers du bâtiment » et « HQS ».
- **Afin de s'associer à cette démarche, la Direction de l'apprentissage et de l'emploi a intégré de nombreuses préconisations issues des Etats Généraux de la Conversion Ecologique et Sociale au sein des contrats de développement durable.** Ces contrats visent à proposer aux CFA un nouveau mode de relation avec la Direction de l'apprentissage et de l'emploi, fondé sur l'individualisation et la transversalité.
 - **La présente contribution a pour objet de :**
 - préciser l'état d'avancement des groupes de travail « Métiers du bâtiment » et « HQS » des Ecociliens et recenser les préconisations qui en ont émergé
 - montrer de quelle manière la plupart de ces préconisations s'articulent avec les objectifs et les indicateurs associés des contrats de développement durable

Articulation entre les EGCES et les contrats de développement durable

Groupe de travail « Métiers du bâtiment »

Ce groupe de travail n'a pas publié pour le moment de préconisations concrètes, cependant, deux points spécifiques ont été soulevés et s'inscrivent en lien direct avec les contrats de développement durable. Ces préconisations ne s'adressent qu'au secteur du bâtiment, cependant elles sont transposables à tous les autres secteurs professionnels, ce qui explique qu'elles figurent parmi les objectifs des contrats de développement durable :

- **Nécessité de former les professionnels du bâtiment ainsi que les formateurs dans les CFA et les Organismes de formation aux évolutions de leurs métiers.**
- ➔ Au sein du volet « Responsabilité économique » des contrats de développement durable figure un objectif intitulé « Des formateurs en lien avec le milieu professionnel ». Cet objectif traite du besoin de proposer régulièrement aux formateurs de CFA des actions de formation leur permettant d'actualiser leurs connaissances et leurs compétences afin de mieux former les jeunes.
- **Besoin d'adapter le contenu des formations pour s'adapter aux évolutions des métiers et former des jeunes aux compétences adaptées à la demande des entreprises.**

- Au sein du même volet « Responsabilité économique » des contrats de développement durable, un autre objectif intitulé « Former des apprentis aux compétences durables et adaptées à la demande des entreprises » correspond à cette préconisation. Il insiste sur la nécessité pour les CFA de former des jeunes sur de nouvelles compétences ou de nouveaux gestes afin de répondre à un besoin spécifique des entreprises et de faire remonter ces nouveaux besoins auprès des acteurs du monde de l'éducation qui procèdent régulièrement à des adaptations des référentiels de formation.

Groupe de travail Haute Qualité Sociale

Les indicateurs et les engagements préconisés par le groupe HQS se ventilent en quatre champs :

- **le champ impactant l'outil productif** (qui concerne les relations entre l'entreprise et ses salariés, contient à lui seul la plupart des préconisations du groupe de travail.
- **Un objectif dédié au sein du volet « Gouvernance » des contrats a été créé pour s'adapter aux préconisations du groupe HQS. Il s'intitule « Avoir une approche des ressources humaines en lien avec les problématiques de la Haute Qualité Sociale ».** Il inclut la plupart des thèmes abordés dans ce champ (Santé et sécurité au travail, Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes, Dialogue social et qualité de l'emploi, Formation professionnelle, Gouvernance) à l'exception de celui consacré à l'articulation entre vie privée et vie professionnelle, qui n'a pas été ajouté afin de ne pas trop alourdir le contenu du volet « Gouvernance » des contrats, déjà conséquent.
- **le champ à impact sociétal** (qui de l'engagement sociétal de l'entreprise)
- **Le volet « Responsabilité éducative et sociale » des contrats de développement durable prend en compte la plupart des domaines couverts par ce champ** (lutte contre les inégalités territoriales, facilitation de l'accès à l'entreprise en transports en commun et mise en place d'un système de covoiturage, engagement sociétal). Seul le domaine consacré au comportement de l'entreprise sur les marchés n'a pu être repris. En effet, du fait de son statut d'entreprise à part ne proposant pas des produits et des services ordinaires, ce domaine ne pouvait être transposé.
- **le champ à impact environnemental**
- **L'intégralité des préconisations du groupe HQS sur ce champ sont reprises dans les contrats de développement durable, volet « Responsabilité environnementale ».**
- **le champ relatif à l'impact social et environnemental des produits et des services** : ne se retrouve que très marginalement dans les Contrats de développement durable (car les CFA ne sont pas des entreprises produisant des services ordinaires)
- Le domaine traité par ce champ est celui de la responsabilité sociale et environnementale des produits et des services proposés par l'entreprise. Il ne s'applique que très peu aux CFA, du fait de leur statut très particulier de structures n'ayant ni une vocation mercantile ni un but lucratif. Cependant, **deux préconisations du groupe HQS se retrouvent dans les contrats**. La première, intitulée « Déclinaisons produit/service pour une accessibilité pour tous (handicap...) » rejoint l'objectif du développement de l'accueil des apprenants handicapés en CFA, qui figure dans le volet « Responsabilité éducative et sociale » des contrats. La seconde, nommée « Vocation sociale du produit/service » est à rapprocher de l'un des objectifs du volet « Responsabilité éducative et sociale » intitulé : « Faciliter l'accès de tous les apprenants au CFA », qui insiste sur le besoin d'évaluer les candidats à l'apprentissage sur des critères innovants, non exclusivement scolaires et d'accompagner les jeunes en vue de la signature d'un contrat d'apprentissage.

PROJET DE DELIBERATION**DU
POUR UNE POLITIQUE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DE
L'APPRENTISSAGE DURABLE ET EQUITABLE****(BAREME, AIDE AUX APPRENTIS, MOBILITE INTERNATIONALE, DEVELOPPEURS,
CONTRATS DE DEVELOPPEMENT DURABLE, EXPERIMENTATIONS)**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code de l'Education ;
- VU** Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** Le Code du Travail ;
- VU** Le règlement (CE) n°1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds Social Européen ;
- VU** Le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion ;
- VU** Le règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional ;
- VU** Le programme opérationnel national du Fonds Social Européen approuvé le 9 juillet 2007 par la Commission Européenne ;
- VU** Le décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les Fonds structurels pour la période 2007-2013 ;
- VU** L'arrêté du 2 août 2010 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant une participation du Fonds social européen ;
- VU** Le Programme Opérationnel national du Fonds social européen approuvé le 9 juillet 2007 par la Commission européenne ;
- VU** La délibération n° CR 39-04 du 18 novembre 2004 relative aux orientations de la politique de coopération décentralisée et des actions européennes et internationales de la Région Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 75-07 du 27 juin 2007 relative à la politique européenne de la Région Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CP 08-1236 du 27 novembre 2008 relative à la nouvelle convention-type portant création de CFA ;
- VU** La délibération n° CR 121-09 du 26 novembre 2009 relative à l'Agenda 21 d'Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 61-10 du 30 septembre 2010 relative aux Etats Généraux de la Conversion Ecologique et Sociale ;
- VU** La délibération n° CR 07-11 du 7 avril 2011 Pour une politique régionale de développement de l'apprentissage durable et équitable (Investissement, Fonctionnement des CFA, Primes aux employeurs d'apprentis) ;

- VU La délibération n° CR 43-11 du 23 juin 2011 relative au Plan Régional pour le Climat d'Ile-de-France;
- VU Le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU La convention de subvention globale du Fonds Social Européen 2007-2013 signée le 15 avril 2008 entre la Région Ile-de-France et la Préfecture d'Ile-de-France et ses avenants ;
- VU Le Contrat d'Objectifs et de Moyens en faveur de l'apprentissage (2011-2015) signé le approuvé par la délibération CR 81-11 du 29 septembre 2011 ;
- VU Le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2012 ;
- VU Le rapport CR 43-12 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU L'avis du Conseil économique social et environnemental régional d'Ile-de-France ;
- VU L'avis de la commission des affaires internationales et européennes ;
- VU L'avis de la commission de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Alternance;
- VU L'avis de la Commission des Finances, de la contractualisation et de l'Administration Générale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Modifie, à compter du 1^{er} janvier 2013, le barème horaire des formations servant au calcul du montant de la subvention de fonctionnement des CFA comme suit :

Niveau III, le barème horaire de formation est porté de 5,72 € à 6 €,

Niveau II, le barème horaire de formation est abaissé de 8,74 € à 7,75 €,

Niveau I, le barème horaire de formation est abaissé de 8,74 € à 7,46 €.

Le barème des autres niveaux de formation reste inchangé.

Article 2 :

Décide d'apporter une aide aux apprentis de niveaux III, IV et V pour leur entrée en apprentissage.

Adopte le règlement d'intervention correspondant, ci-joint en annexe 1.

La Commission permanente est compétente pour modifier ou actualiser les montants des forfaits par niveau de formation définis dans ce règlement d'intervention.

Article 3 :

Approuve le règlement d'intervention de l'aide régionale à la mobilité internationale des apprentis ci-joint en annexe 2.

La Commission permanente est compétente pour actualiser les montants forfaitaires de l'aide régionale définis, par types de séjours, dans ce règlement et approuver la convention-type correspondante pour les actions bénéficiant d'un cofinancement du Fonds Social Européen.

Approuve le règlement d'intervention du dispositif de soutien aux expérimentations et aux partenariats en faveur de la mobilité ci-joint en annexe 3.

Article 4 :

Adopte le nouveau règlement d'intervention « développeurs de l'apprentissage en CFA » ci-joint en annexe 4-

Approuve le règlement d'intervention, ci-joint en annexe 5, de l'aide financière régionale relative aux « développeurs de l'apprentissage territoriaux » destinée aux structures territoriales mobilisées dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens territorial .

Approuve le règlement d'intervention, ci-joint en annexe 6, de l'aide financière régionale relative aux « développeurs de l'apprentissage sectoriels ou thématiques » destinée aux acteurs mobilisés dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens sectoriel ou thématique.

La Commission permanente est compétente pour :

- Procéder aux ajustements relevant des missions attribuées dans ce règlement.
- Adopter la convention type relative aux « développeurs de l'apprentissage territoriaux » et celle relative aux « développeurs de l'apprentissage sectoriels ou thématiques ».

Subordonne l'attribution de l'aide financière aux « développeurs de l'apprentissage territoriaux » ou aux « développeurs de l'apprentissage sectoriels ou thématiques » à la conclusion avec chaque bénéficiaire d'une convention conforme à la convention type correspondante.

Article 5

Décide l'expérimentation des contrats de développement durable dans les Centres de formation d'apprentis (CFA) selon les modalités définies par le règlement ci-joint en annexe 7 à la présente délibération. Les CFA choisis pour expérimenter ce nouveau type de contrats figurent à l'annexe 8 ci-jointe.

Les objectifs des contrats de développement durable (obligatoires et facultatifs) et les indicateurs associés consultables sont définis en annexes 9 et 10 ci-jointes.

L'expérimentation par chaque CFA retenu par la Région est régie par une convention qu'il conclut avec notre collectivité territoriale.

La Commission permanente est compétente pour :

- approuver la convention type correspondante, ou les conventions spécifiques à conclure avec chaque CFA ;
- procéder aux ajustements nécessaires portant sur le dispositif Contrats de développement durable (nom des contrats, charte graphique, objectifs et/ou indicateurs, reconduction de l'expérimentation, généralisation ou abandon du dispositif).

Article 6

Dans le cadre des appels à projets des dispositifs de la Direction de l'Apprentissage et de l'Emploi, inscrits à l'annexe 11 ci-jointe, le nouveau critère intitulé « CFA signataire d'un contrat de développement durable » est intégré aux éléments d'instruction propres à chacun de ces dispositifs.

Article 7

Décide de soutenir les expérimentations dans le domaine de l'apprentissage sur le territoire régional.

Adopte le règlement d'intervention correspondant, ci-joint en annexe 12.

La Commission permanente est compétente pour modifier ou actualiser les montants maximums des projets soutenus.

Article 8

Abroge :

- Le règlement d'attribution des aides régionales aux apprentis des CFA franciliens approuvé par la délibération CR 10-07 du 1^{er} février 2007, modifié par les délibérations 57-08 du 26 juin 2008, n° CP 07-011 du 22 mars 2007 et n° CP 08-759 du 10 juillet 2008 ;
- Le règlement d'attribution relatif au dispositif d'incitation à la mobilité des apprenti(e)s, approuvé par la délibération n° CR 16-08 du 18 avril 2008.
- Le règlement d'attribution dispositif « développeurs de l'apprentissage » approuvé par délibération CR 26-09 du 26 mars 2009

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXES A LA DELIBERATION

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION

AIDE REGIONALE A L'ENTREE EN APPRENTISSAGE

REGLEMENT D'INTERVENTION

AIDE REGIONALE A L'ENTREE EN APPRENTISSAGE

REGLEMENT D'INTERVENTION

1. OBJECTIF DU DISPOSITIF

L'aide à l'entrée en apprentissage a pour objectif de soutenir les apprentis des premiers niveaux de formation lors de leur entrée en première année de contrat. Elle concerne les apprentis, inscrits dans un CFA francilien ayant conclu une convention de création avec la Région Île-de-France, préparant un diplôme allant du niveau V au niveau III inclus.

Il s'agit d'aider l'apprenti, ayant signé son contrat d'apprentissage, à faire face à des dépenses liées à l'achat de livres, d'équipement et de documentation professionnelle, et aux frais de transport, de restauration ou d'hébergement, etc...

Le dispositif s'exécute en année scolaire (dénommée année scolaire « n »).
Les dispositions du présent règlement s'appliquent à partir de l'année scolaire 2013-2014.

Le présent dispositif ne se substitue pas aux aides légales dévolues aux entreprises, ni aux aides sociales telles que par, exemple le fond d'aide aux jeunes (FAJ), attribuées en fonction du quotient familial.

L'organisme gestionnaire du CFA peut décider d'attribuer aux apprentis des aides complémentaires à celles de la Région, à condition que ses aides aient pour origine des fonds qui lui soient propres et ne proviennent pas de la taxe d'apprentissage collectée ou de subventions régionales.

2. BENEFICIAIRES

Les apprentis bénéficiaires de l'aide à l'entrée en apprentissage sont tous les apprentis, inscrits dans un CFA francilien, en première année de contrat d'apprentissage et préparant un diplôme allant du niveau V au niveau III inclus.

La date limite de signature du contrat pour être éligible aux aides est fixée au 15 janvier de l'année scolaire « n ». Les apprentis qui ont signé leur contrat d'apprentissage après le 15 janvier de l'année scolaire « n » ne sont donc pas éligibles aux aides régionales.

L'aide à l'entrée en apprentissage n'est pas versée à un apprenti si celui-ci fait preuve d'un absentéisme non justifié excessif. L'absentéisme est considéré comme excessif au-delà d'un certain pourcentage du temps de formation effectué au moment du contrôle. Ce pourcentage est fixé à 20%.

Les réclamations déposées par les apprentis auprès du CFA concernant l'attribution de l'aide pour l'année scolaire « n » ne peuvent être prises en compte que jusqu'au 31 décembre de l'année scolaire « n+1 ».

3. MODALITES DE CALCUL DES AIDES

Un forfait annuel est défini pour les jeunes entrants en première année pour chaque niveau de formation concerné. Le tableau récapitulatif ci-dessous définit le montant annuel de l'aide à l'entrée en apprentissage à verser, au titre du présent règlement, à chaque apprenti entrant pour un niveau de diplôme donné.

Niveau concerné	Forfait global de l'aide à l'entrée en apprentissage
Première année de Niveau V et Niveau IV	320 €
Première année de Niveau III	100 €

Ces montants sont susceptibles d'être actualisés en Commission Permanente.

La formule de calcul de la subvention globale versée par la Région à l'organisme gestionnaire du CFA est :

(montant de l'aide à l'entrée en apprentissage première année de Niveau III x nombre estimé d'apprentis entrant en niveau III) + (montant de l'aide à l'entrée en apprentissage première année de Niveau IV x nombre estimé d'apprentis entrant en niveau IV) + (Aide à l'entrée en apprentissage première année de Niveau V x nombre estimé d'apprentis entrant en niveau V).

L'estimation du nombre d'apprentis entrants est basée sur l'effectif d'apprentis n-1, saisi par les CFA dans l'outil glori@.

Le montant global des aides est versé par la Région à l'organisme gestionnaire du CFA. Le CFA ne participe pas financièrement au montant des aides reversées aux apprentis, même s'il peut être amené à avancer une partie du montant des aides. Ce dernier s'engage à reverser les aides aux bénéficiaires dans les conditions prévues par le présent règlement d'attribution au point 4.2.

4. LE VERSEMENT DE L'AIDE REGIONALE A L'ENTREE EN APPRENTISSAGE

Les aides régionales, regroupées par organisme gestionnaire de CFA, font l'objet d'une attribution en commission permanente. Elles sont versées aux organismes gestionnaires ayant conclu une convention de création de CFA avec la Région Île-de-France.

4.1 Modalités de versement de la subvention au CFA

Les aides sont attribuées, au titre de l'année scolaire « n », par organisme gestionnaire et par CFA, par la Commission permanente sur la base des effectifs de l'année précédente (cf. 3).

En cas de variation importante des effectifs d'une année sur l'autre, cette variation peut être prise en compte à partir de justificatifs fournis par les CFA avant la fin du mois de décembre de l'année scolaire « n » sous forme d'un courrier signé par le Président de l'organisme gestionnaire du CFA.

Le montant des aides est versé aux organismes gestionnaires, selon les modalités suivantes :

- une avance de 80% du montant globalisé prévisionnel des aides, en début de l'année scolaire « n ». Le montant pour chaque aide est aussitôt enregistré par l'organisme gestionnaire dans sa comptabilité sur le compte de produit correspondant. Le CFA verse la totalité des aides aux apprentis qui n'ont pas à en faire la demande,
- le solde est versé, après contrôle de la réalisation des attributions aux apprentis sur présentation de l'état récapitulatif et d'un courrier d'appel de fonds.

4.2. Modalités d'attribution aux apprentis de l'aide régionale à l'entrée en apprentissage

Le CFA, après avoir reçu l'avance du montant global des aides régionales, instruit le dossier de chaque apprenti concerné (de première année de niveau III, IV, V) à l'aide des données de son propre système d'information et des modalités définies dans le présent règlement.

L'aide est versée en une fois, sans que l'apprenti ait à en faire la demande, dans la mesure du possible dès le mois qui suit la fin de la période d'essai de son contrat d'apprentissage.

Le CFA peut verser l'aide à l'entrée en apprentissage de deux façons :

- sous la forme d'un versement direct à l'apprenti tel que chèque ou virement bancaire, mandat postal ou crédit sur carte magnétique (de restauration par exemple) garantissant un « usage dédié effectif »...
- sous la forme d'un versement indirect de préférence, par déduction d'une facture de : restauration, hébergement, ramassage scolaire, navette desservant le CFA vers les transports en commun les plus proches... ou sur une facture d'équipements professionnels, d'achat de livres ou de documentation professionnelle acquis en nombre par le CFA.

Les montants qui peuvent être déduits sont plafonnés :

- Pour les premières années de niveau V et IV, le CFA peut déduire sur le forfait de 320 € : au maximum 220 € pour des dépenses de transport, d'hébergement, de restauration et au maximum 100 € pour des dépenses d'équipement professionnel, livres et documentations.
- Pour les premières années de niveau III, le CFA peut déduire sur le forfait de 100 € : au maximum 100 € pour des dépenses de transport, d'hébergement, de restauration. Il n'y a pas de déduction possible pour des dépenses d'équipement professionnel, livres et documentations.

Les CFA ne sont pas autorisés à reverser les subventions à un prestataire qui ne serait pas en mesure d'attribuer à chaque apprenti l'aide à l'entrée en apprentissage et de fournir un justificatif de cette attribution individualisée.

Lors de l'attribution, ou en juin de l'année scolaire « n » au plus tard, le CFA adresse à chaque apprenti bénéficiaire un courrier d'information sur l'attribution de « l'aide régionale à l'entrée en apprentissage » et un « état individuel d'attribution de l'aide régionale à l'entrée en apprentissage » selon les modèles communiqués par la Région.

Cet état précise le montant attribué à chaque apprenti sous forme de déduction ou sous forme d'un versement direct (chèque, virement bancaire, mandat postal...) et comporte le logo de la Région Île-de-France.

En cas de réclamation fondée, suite au non versement ou à un versement incorrect de l'aide régionale déposée par un jeune auprès du CFA, celui-ci a un délai de deux mois pour verser l'aide au jeune (délai courant à compter du dépôt de la réclamation). Les réclamations déposées par les apprentis auprès du CFA concernant l'attribution des aides pour l'année scolaire « n » ne peuvent être prises en compte que jusqu'au 31 décembre de l'année scolaire « n+1 ».

4.3. Modalités de suivi et état d'attribution de l'aide

Après le versement de la totalité des aides régionales à l'entrée en apprentissage aux apprentis concernés, le CFA établit un bilan réalisé nominatif des aides versées pour la Région, dit « état d'attribution de l'aide régionale à l'entrée en apprentissage ».

Cet état récapitule les montants annuels reversés pour chaque apprenti concerné et la forme sous laquelle ils ont été reversés (paiement et/ou déduction de facture). Cet état peut être envoyé aux services de la Région en version électronique pour vérification avant versement aux jeunes (par e-mail) puis en version papier après encaissement des sommes par les apprentis.

L'« état d'attribution de l'aide régionale à l'entrée en apprentissage » permet d'établir la différence entre l'avance de la subvention versée à l'organisme gestionnaire du CFA par la Région (80% du montant prévisionnel) et le montant des aides réellement versées aux bénéficiaires par celui-ci.

D'après les « états d'attribution de l'aide régionale à l'entrée en apprentissage » déclaratifs communiqués par les CFA à la Région, après contrôle de la cohérence des montants reportés, le montant des aides pour l'année « n » est arrêté : en fonction de la situation, soit un solde est attribué puis versé à l'organisme gestionnaire du CFA, soit il est proposé l'émission d'un titre de recettes.

L'organisme gestionnaire du CFA doit envoyer à la Région l'« état d'attribution de l'aide à l'entrée en apprentissage », entre mars de l'année scolaire « n » et octobre de l'année scolaire « n+1 », et dans la mesure du possible au plus tard avant la fin du mois de janvier de l'année scolaire « n+1 ».

La version « papier » finalisée doit être certifiée conforme, datée, signée par le président de l'organisme gestionnaire du CFA ladite signature est revêtue du cachet de l'organisme gestionnaire.

La non transmission à la Région par l'organisme gestionnaire du CFA des documents comptables ou des « états d'attribution de l'aide régionale à l'entrée en apprentissage » dans les temps impartis peut donner lieu à l'émission d'un titre de recette. La Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, si la subvention est utilisée à une dépense non-conforme à l'objet du présent dispositif. La Région se réserve la possibilité d'effectuer des contrôles sur place et sur pièce.

5. INFORMATION DES FAMILLES

Les familles franciliennes sont informées par Internet des montants auxquels les apprentis ont droit. Si un litige relatif aux montants versés ou à l'absence de versement survient entre un CFA et une famille, la Région peut se référer à « l'état des reversements réalisés » et peut demander des précisions au CFA.

Le CFA s'engage à communiquer au grand public les forfaits et les modalités d'attribution de l'aide régionale à l'entrée en apprentissage, lors des journées portes ouvertes et/ou sur tout support de communication. Il doit préciser systématiquement que cette aide est financée par la Région Île-de-France.

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION
AIDE REGIONALE A LA MOBILITE DES APPRENTIS
REGLEMENT D'INTERVENTION



AIDE REGIONALE A LA MOBILITE INTERNATIONALE DES APPRENTIS REGLEMENT D'INTERVENTION

1. Projets éligibles

Les projets doivent répondre à l'un des types d'actions suivants :

- Organiser **des séjours collectifs à caractère professionnel et culturel à l'étranger** de 5 jours consécutifs minimum sur place, pouvant aller jusqu'à 14 jours consécutifs maximum. L'objectif principal est de proposer aux apprentis la découverte d'un environnement et d'activités professionnelles différentes liés à leur métier. Il est également possible de réaliser une partie de la formation des apprentis dans le cadre du séjour. Sont éligibles en priorité les apprentis des niveaux V, IV et III et les jeunes inscrits en DIMA ou accueillis dans le dispositif d'accès à l'apprentissage dit « passerelle longue ».

Ces projets doivent comporter en majorité des d'activités professionnelles liées au métier et/ou au diplôme préparé (visites d'entreprises, de centres de formation, stages, séminaires ou formation professionnelle...) et des d'activités culturelles associées (découverte du pays, de l'environnement, des musées, des monuments et pratique linguistique).

Ces projets permettent également aux apprentis de bénéficier d'une reconnaissance des compétences acquises à l'occasion de ces échanges, en supplément du diplôme préparé, suivant les modalités définies par les services de la Région (définition des modules préparés dans le cadre des échanges, évaluation des compétences, reconnaissance des compétences acquises par un jury professionnel en lien avec le Services Académiques d'Inspection de l'Apprentissage).

Le CFA peut accueillir des jeunes étrangers au sein de son établissement.

- Organiser **un stage ou une mission en entreprise à l'étranger** pour un apprenti d'une durée comprise entre 21 et 90 jours consécutifs maximum. Sont éligibles en priorité les apprentis de l'enseignement supérieur (III, II, I) dont le diplôme préparé prévoit un stage en entreprise à l'étranger.

Il s'agit d'une aide versée aux apprentis par l'intermédiaire du CFA, sur la base du projet présenté par le CFA pour toute formation comportant un stage professionnel ou une mission à effectuer dans une entreprise étrangère.

Pour l'ensemble des projets de mobilité répondant aux objectifs ci-dessus, le CFA doit s'engager à veiller à la qualité de l'accueil des apprentis à l'étranger, et des jeunes étrangers accueillis au sein des CFA le cas échéant, en précisant dans le dossier de candidature :

- le programme du séjour,
- les partenaires étrangers associés au projet et leur mode d'intervention (logistique et financière),
- le type d'hébergement proposé,
- les frais de séjours pris en charge,
- le personnel affecté à l'organisation du séjour, à l'accompagnement et au suivi des apprentis,
- le montant des frais à la charge de l'apprenti francilien à l'étranger ou du jeune étranger en formation au sein du CFA,
- le nombre d'apprentis étrangers accueillis au CFA, la durée de l'accueil et son programme des activités au CFA.

2. Éligibilité

2.1. Bénéficiaires

Sont éligibles les Organismes Gestionnaires des Centres de Formation d'Apprentis (CFA) localisés en Ile-de-France, pour l'organisation de séjours concernant les apprentis, pré-apprentis et les jeunes inscrits en passerelles longues inscrits au CFA, ainsi que l'accueil des jeunes étrangers au sein du CFA lors d'une réciprocité rattachée à une action du dispositif.

2.2. Projets

Les projets doivent faire l'objet d'une présentation différenciée par type d'action avec un budget global et un budget spécifique pour chacune. Les projets doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Les projets **de séjours collectifs à caractère professionnel et culturel à l'étranger** (visites d'entreprises, travaux pratiques en entreprise ou en centre de formation) pour les apprentis, organisés par les CFA, de 5 jours consécutifs sur place minimum pouvant aller jusqu'à 2 semaines consécutives maximum.
- Les projets **d'aides individuelles pour un stage dans une entreprise à l'étranger** des apprentis de 3 semaines consécutives minimum à 3 mois consécutifs au maximum.

En cas d'accueil de jeunes étrangers au sein du CFA, cet accueil doit être rattaché à une action de mobilité et doit se dérouler au cours de l'année de réalisation de cette action.

La subvention régionale est attribuée pour soutenir la réalisation de ces projets ainsi que les projets d'accueil de jeunes étrangers quand ils sont réalisés durant la même année scolaire.

La Région ne financera aucune action qui n'aurait pas été instruite et validée au préalable par les services instructeurs SAIA ou DRIAF (cf. Article 6.1) et par ses propres services.

2.3. Critères géographiques

Les pays déconseillés par le Ministère des Affaires étrangères car jugés dangereux pour le voyageur (http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/index.html) ne sont pas des destinations éligibles au dispositif d'aide à la mobilité internationale des apprentis.

Il est de la responsabilité du CFA de s'assurer, jusqu'à la veille du départ que le pays de destination n'est pas déconseillé par le ministère des affaires étrangères, même si le projet bénéficie d'une aide régionale.

Une priorité sera donnée aux projets dont la destination est une zone de coopération décentralisée ou une zone prioritaire de l'action internationale de la Région, inscrite sur la liste suivante :

Afrique :

Antananarivo (Madagascar) ; Région de Dakar (Sénégal) ; Province du Gauteng (Afrique du Sud) ; Région de Kayes (Mali) ; Communauté urbaine de Nouakchott (Mauritanie) ;

Amérique :

Montréal et Province de Québec (Canada), Région métropolitaine de Santiago (Chili), Ville et État de São Paulo (Brésil) ;

Asie :

Hanoi (Vietnam), Erevan (Arménie), Pékin (Chine) ;

Méditerranée :

Maroc, Algérie, Tunisie, Lybie, Egypte, Israël, Territoires Palestiniens, Liban, Syrie, Turquie ;

Europe :

Ville de Budapest (Hongrie), la Région de la Mazovie (Pologne), la Région Bruxelles-Capitale (Belgique), le Land de Brandebourg (Allemagne).

2.4. Durée

Les projets doivent se réaliser au cours de l'année scolaire considérée.

3. Dépenses éligibles

3.1. Logistique

Sont éligibles exclusivement, les dépenses engagées pour les apprentis du CFA et leur(s) accompagnateur(s), ou pour l'accueil des jeunes étrangers au sein du CFA liées aux frais de :

- Transport,
- Restauration,
- Hébergement,
- Assurance,
- Visite,
- Formation sur place.

Le CFA doit s'assurer que toutes les assurances obligatoires, pour la durée du séjour à l'étranger, ont été prises par lui-même et couvrant les garanties suivantes :

- Frais de santé, hospitalisation,
- Accidents,
- Responsabilité civile,

- Rapatriement.

et de s'en assurer à nouveau la veille du départ.

La Région se réserve le droit de ne pas prendre en charge les projets qui ne tiendraient pas compte de ces recommandations.

4. Modalités financières de l'aide :

L'aide régionale est calculée sur la base de deux forfaits et plafonnée selon les modalités particulières et générales détaillées ci-dessous.

4.1. Dispositions Particulières :

Montants pour le calcul de l'aide forfaitaire prévisionnelle aux frais de séjour :

Pour les séjours collectifs à caractère professionnel et culturel à l'étranger :

Pour les frais de séjour, une aide forfaitaire pourra être accordée au CFA pour un séjour à l'étranger de 5 jours consécutifs sur place minimum, pouvant aller jusqu'à 2 semaines consécutives :

- L'aide régionale est calculée sur la base d'un forfait de 50 €, par jour, par apprenti et par accompagnateur,
- La Région accorde son soutien pour un minimum d'un accompagnateur par séjour et d'un accompagnateur supplémentaire pour chaque douzaine de jeunes, au-delà pour les niveaux de formation infra V, V et IV.
- Pour les jeunes inscrits en DIMA ou inscrits en dispositif d'accès à l'apprentissage, la Région accorde son soutien pour un accompagnateur encadrant 6 jeunes.
- Pour les apprentis handicapés la Région accorde la prise en charge, au choix du CFA, d'un accompagnateur supplémentaire par action ou d'une aide complémentaire à hauteur de 50% de l'aide forfaitaire pour les frais de séjour.

Le CFA doit justifier de sa capacité à assumer son ou ses projets en termes de ressources humaines. Le nombre d'accompagnateurs et la qualité de l'encadrement seront appréciés pour chaque projet. Le CFA pourra prendre à son entière charge des accompagnateurs supplémentaires.

Pour l'accueil des jeunes étrangers dans le CFA :

Les CFA peuvent bénéficier d'une aide d'un montant forfaitaire de 1 000 euros, par action, pour prendre en compte les dépenses afférentes sous réserve :

- qu'elles soient consacrées à la mise en place d'une logistique afin d'accueillir des jeunes étrangers au sein du CFA lors d'une réciprocité rattachée à une action du dispositif,
- de produire les pièces justificatives correspondant à ces dépenses (nombre des jeunes accueillis, liste des jeunes participants, programme de l'accueil, période de l'accueil et factures justificatives correspondantes).

Pour les aides individuelles (stage ou mission dans une entreprise à l'étranger) :

Une aide forfaitaire d'un montant de 30 euros par jour peut être accordée pour un stage individuel ou une mission d'une durée de 3 semaines consécutives minimum à 3 mois consécutifs maximum dans une entreprise à l'étranger.

L'aide ne peut en tout état de cause excéder 2 000 euros par apprenti.

Le CFA reverse cette aide au jeune avant son départ, en l'informant par écrit qu'il s'agit d'une aide régionale. Un justificatif du versement avec le montant devra être adressé à la Région, ainsi qu'un justificatif attestant du lieu, du nom de l'entreprise et de la période de son stage.

4.2. Dispositions Générales :

- Le montant maximum de la subvention régionale ne peut excéder 80% du montant des dépenses éligibles, ni être supérieur à 40 000 euros par action.
- Le montant prévisionnel voté constitue un plafond.
- En cas de demande d'aide pour plusieurs projets auprès de la Région, le montant total des aides attribuées, au cours de l'année scolaire considérée, au titre du présent dispositif, ne peut dépasser 50 000 euros pour les établissements assurant la formation d'un nombre inférieur à 500 apprentis et 90 000 euros pour les établissements assurant la formation d'un nombre supérieur ou égal à 500 apprentis.
- L'effectif de référence pour chaque CFA est l'effectif « conventionnel » déclaré au 15 janvier de l'année d'instruction du projet.
- L'aide régionale, ne peut être versée pour plusieurs séjours d'un même apprenti au cours d'une année scolaire.
- La subvention régionale peut faire l'objet de deux versements sous la forme d'une avance de 60% et d'un solde.
- Le complément de financement à la subvention régionale ne peut en aucun cas provenir de la subvention régionale de fonctionnement versée au CFA selon les modalités inscrites dans la convention portant création de CFA.

5. Fonds Social Européen

5.1. Objet de l'intervention du FSE

Au titre de la programmation 2007-2013, l'objectif «compétitivité régionale et emploi» du FSE vise à renforcer la cohésion sociale territoriale par l'amélioration des systèmes de formation pour élever le niveau de qualification des actifs, développer le dialogue social et renforcer les coopérations transnationales et interrégionales.

Il apporte ainsi son soutien à la réalisation des actions de la Région Île-de-France en ces domaines et notamment de ce programme régional d'incitation à la mobilité des apprentis.

Le FSE est régi par les règlements (CE) n°1081/2006 du 5 juillet 2006, n°1083/2006 du 11 juillet 2006 et n°1828/2006 du 8 décembre 2006 et le Programme opérationnel national du Fonds Social Européen, objectif compétitivité régionale et emploi 2007-2013.

Le concours du FSE à la réalisation du programme d'incitation à la mobilité des apprentis relève de la sous mesure N° 433 «coopération transnationale et interrégionale pour la mobilité» de l'axe prioritaire N° 4 du programme Opérationnel FSE.

Il est à noter que ce programme ne pourra recevoir un cofinancement du FSE qu'après consultation du Comité Régional de Programmation.

5.2. Actions éligibles

Sont éligibles au FSE, les séjours collectifs à caractère professionnel et culturel à l'étranger se déroulant dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Pour les actions éligibles décrites ci-dessus, et dans la limite du montant de l'enveloppe FSE allouée à la Région la participation régionale peut comporter un cofinancement européen. Le taux d'intervention du FSE s'élève à 50% de la subvention régionale.

Les actions éligibles feront l'objet d'une instruction spécifique pour le cofinancement du FSE et devront respecter les critères de sélection pour les actions cofinancées par le FSE.

5.3. Obligations liées à l'utilisation du FSE

En application de la réglementation européenne et nationale en vigueur, le cofinancement des actions du dispositif d'aide à la mobilité des apprentis éligibles au FSE implique le respect des obligations relatives au contrôle, à la transparence comptable et à la conservation des pièces, aux dépenses éligibles, à la publicité et au bilan d'exécution.

Ces obligations seront précisées dans la convention particulière pour les actions cofinancées par le FSE.

6. Modalités d'instruction et de suivi des projets

6.1. Modalités d'instruction

Chaque CFA transmet à la Région une demande de soutien financier comportant le plan d'action regroupant l'ensemble des actions de mobilité prévues pour l'année scolaire considérée ainsi que le budget prévisionnel détaillé s'y rapportant.

Après instruction par les services de la Région, ces demandes sont présentées au vote des élus régionaux.

Pour assurer la réalisation du plan d'action adopté par les élus régionaux, le CFA doit, pour chaque action inscrite au plan d'action, dans les 2 mois avant la date du départ transmettre à la Région les éléments suivants :

- La liste des jeunes participants à l'action avec leurs numéros de contrat d'apprentissage ou une attestation d'inscription en passerelle longue ainsi qu'une description précise du déroulement de l'action.
- La garantie des conditions nécessaires à la mise en place des actions conformément aux lois et en termes d'assurance / assistance.
- Tout justificatif nécessaire au contrôle des actions si la Région le lui demande.

Les services instructeurs (SAIA ou DRIAF) vérifient le respect des modalités du présent règlement pour chaque action :

- Cohérence de l'organisation et du programme de travail proposé dans le cadre du projet avec le diplôme préparé.

- Evaluation et validation des compétences acquises dans le cadre du projet de mobilité, notamment dans le cadre de l'Europass au niveau Européen,
- Disponibilité des ressources et potentiel de formation du CFA et des partenaires internationaux (conditions d'accueil et de formation au sein des entreprises et des organismes de formation) qui vont accueillir les jeunes dans le cadre du séjour.

La Région vérifie la cohérence de chaque projet au regard du présent règlement, en tenant compte de l'avis des services instructeurs (SAIA et DRIAF).

Le versement de la subvention est subordonné à la signature de l'annexe X-5 à la convention portant création de CFA portant adhésion au présent dispositif.

6.2. Modalités de suivi

Le bénéficiaire fournit à la Région :

- pour la demande d'avance, un appel de fond justifiant d'un manque de trésorerie pour débiter les actions,
- pour les CFA n'attestant pas d'un manque de trésorerie, le versement se fera sous forme d'acompte,
- à la fin de chaque action, dans un délai de 2 mois, un bilan final pédagogique et financier du projet, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses et recettes signé par le représentant habilité de l'organisme qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que les pièces justificatives correspondantes ;

Le versement du solde de la subvention est subordonné à la production :

- d'un bilan final d'exécution,
- d'un appel de fonds.

La Région verse le solde, éventuellement ajusté au vu des actions et des dépenses effectivement réalisées, des subventions accordées.

La Région se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes versées, en cas de non réalisation d'une ou plusieurs actions, d'utilisation non-conforme de la subvention ou de non transmission, dans le délai imparti, des pièces justificatives.

La contribution de la Région est mise en évidence, par tout moyen approprié, dans les opérations de communication du CFA.

ANNEXE 3 A LA DELIBERATION

DISPOSITIF DE SOUTIEN REGIONALE AUX EXPERIMENTATIONS ET AUX PARTENARIATS EN FAVEUR DE LA MOBILITE DES APPRENTIS REGLEMENT D'INTERVENTION

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EXPERIMENTATIONS ET AUX PARTENARIATS EN FAVEUR DE LA MOBILITE INTERNATIONALE

1. Objectifs

Deux catégories de projets peuvent être mises en œuvre dans le cadre de ce dispositif, soit séparément soit conjointement :

1. Création ou développement de partenariats favorisant la mobilité internationale

On distingue deux types de partenariats :

- Les partenariats transnationaux entre structures de formation visant à développer les échanges, à permettre la reconnaissance mutuelle des diplômes ou formation : développement de modules de formations communs avec des établissements de formation européen ou internationaux, réalisation d'échanges de formateurs et transferts de savoir-faire.
- Les partenariats institutionnels entre la Région et un acteur institutionnel intervenant sur le champ de la mobilité (organismes et associations de coopération bilatérale, Etat, collectivités locales, branches professionnelles, ANPE, etc.) visant à développer la mobilité dans le cadre des programmes de mobilité européens et internationaux existants.

2. Projets expérimentaux de mobilité

- soutien à des projets innovants permettant de favoriser la mobilité des publics,
- mise en œuvre d'un projet européen financé par la Commission Européenne (hors Programme Leonardo pour ce qui concerne l'appel à projets mobilité de l'A2E2F),
- expérimentations liées à l'envoi et l'accueil de publics s'inscrivant dans le cadre d'une réciprocité (étudiants, demandeurs d'emploi et jeunes issus des missions locales, apprentis, à l'exclusion des actions programmées dans le cadre du plan d'action annuel du CFA au sein du dispositif d'incitation à la mobilité des apprentis).

2. Eligibilité

2.1.1. Structures bénéficiaires

- les établissements d'enseignement supérieur publics prioritairement, ou privés lorsque le diplôme est reconnu par l'Etat,
- les Centres de Formation des Apprentis,

- les chambres consulaires,
- les organismes de formation continue,
- les missions locales
- les organisations professionnelles localisées en Ile-de-France.
- les acteurs institutionnels intervenant sur le champ de la mobilité : organismes et associations de coopération bilatérale, Etat, collectivités locales, branches professionnelles, ANPE, etc.

2.1.2. Publics bénéficiaires

Bénéficiaires directs :

Etudiants, doctorants, pré apprentis et apprentis, demandeurs d'emploi et jeunes issus des missions locales.

Bénéficiaires indirects liés à la réalisation du projet:

Equipe pédagogique (enseignants, formateurs et responsables pédagogiques) et accompagnateurs.

2.1.3. Durée

La durée des projets ne pourra excéder 2 ans.

3. Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses liées à la mise en œuvre des projets en fonctionnement (frais de personnel, logistique, communication etc.).

Sont définis comme suit, les 2 postes de dépenses suivant :

Dépenses d'ingénierie : ensemble des dépenses consacrées à la conception et la mise en œuvre du contenu du projet, soit les dépenses en personnel permanent (heures supplémentaires consacrées au projet), les charges de locaux, les dépenses en personnel non permanent ou appel à un prestataire extérieur (heures consacrées au projet).

Frais de mobilité : toutes les dépenses liées aux frais de transports, d'hébergement, de restauration et d'assurance/assistance.

4. Modalités de l'aide

Le montant maximum de la subvention régionale ne pourra excéder 70% des dépenses éligibles et 40 000 euros par projet. En tout état de cause, le montant maximum de la subvention régionale ne pourra excéder dépasser 70 000 euros pour

la totalité des projets retenus par structure sur une année civile, quelle que soit la durée du projet.

Pour les organismes publics de coopération bilatérale, le plafond est porté à 300 000 euros par projet et pour la totalité de l'année civile, afin de pouvoir réaliser des opérations touchant un plus grand nombre de public.

Pour toute initiative ou expérimentation portant sur une zone de coopération décentralisée ou de rayonnement international, le plafond est porté à 140 000 € par projet et pour la totalité de l'année civile, afin de renforcer la transversalité entre les secteurs de la formation professionnelle et des relations internationales en encourageant la mobilité des jeunes Franciliens vers ces régions prioritaires.

Pour un même projet, le financement régional ne peut être attribué qu'une seule fois par projet et n'est pas reconductible, **à l'exception des projets s'inscrivant dans un partenariat entre la Région et un acteur institutionnel intervenant sur le champ de la mobilité.**

Cinq postes de dépense pourront être comptabilisés dans la demande d'aide régionale :

Dépenses d'ingénierie consacrées au projet

- ***Pour les structures qui ne bénéficient pas d'un financement sous la forme de subvention de fonctionnement général de la Région***, les dépenses d'ingénierie regroupent l'ensemble des dépenses consacrées à la conception et la mise en œuvre du contenu du projet : dépenses en personnel permanent (heures supplémentaires consacrées au projet), charges de locaux, dépenses en personnel non permanent ou appel à un prestataire extérieur (heures consacrées au projet).
- ***Pour les structures qui bénéficient d'un financement sous la forme de subvention de fonctionnement général de la Région***, les dépenses d'ingénierie regroupent l'ensemble des dépenses consacrées à la conception et la mise en œuvre du contenu du projet qui ne peuvent être rattachées au fonctionnement de la structure : dépenses en personnel non permanent ou appel à un prestataire extérieur (heures consacrées au projet).
Dans ce cas de figure, le montant des dépenses d'ingénierie est plafonné : 5000 € pour les projets d'aide à la création ou au développement de partenariat avec un seul pays et 6500 € avec 2 pays ou plus ; 2500 € pour les projets concernant une expérimentation.

L'aide régionale sera calculée sur présentation d'une estimation du nombre d'heures global prévu et du forfait horaire affecté.

Frais de mobilité :

Sont pris en compte les frais de transports, restauration et hébergement et assurance / rapatriement.

Un accompagnateur pourra être pris en charge pour 6 bénéficiaires.

Frais d'accueil

Sont pris en compte les frais occasionnés par l'accueil de partenaires étrangers (hébergement, restauration, transport sur place), sous réserve d'une réciprocité prévue dans le cadre du partenariat.

Frais de communication

Sont pris en compte les frais occasionnés par la mise œuvre d'une communication dans le cadre du projet (publication, opération événementielle).

Frais divers

Sont pris en compte les frais divers occasionnés par la mise œuvre de l'opération (logistique) dans la limite de 5% du montant total du projet.

En tout état de cause, le montant maximum de la subvention régionale restera dans une limite de 70% du coût du projet réalisé.

5. Dépenses exclues

Afin d'éviter toute distorsion de concurrence dans le cadre des appels d'offres régionaux, les organismes de formation continue ne pourront pas bénéficier du financement régional pour prendre en charge les dépenses d'ingénierie des personnels permanents ainsi que des frais divers.

6. Examen de la demande de soutien

Chaque structure doit présenter un projet accompagné d'un budget et d'un calendrier prévisionnel.

En priorité seront examinés les projets concernant les zones avec lesquelles la Région a un accord de coopération décentralisée.

La Région appréciera les projets sur la base des critères suivants :

- prendre en charge des besoins non couverts ou insuffisamment couverts afin de favoriser la mobilité des publics pris en charge par la Région (étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, jeunes issus des missions locales),
- première demande de la structure concernant la destination (pays),

- prévoir, dans le cadre des réalisations suite au projet, la pérennisation des actions de mobilité internationale des publics visés (étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, jeunes issus des missions locales),
- prévoir l'évaluation et la validation des compétences acquises dans le cadre des actions de mobilité, notamment dans le cadre de l'Europass au niveau européen,
- assurer la disponibilité des ressources et du potentiel de formation nécessaires à la réalisation du projet,
- le développement des projets expérimentaux et partenariats vise en priorité les projets inscrits dans la durée en direction des zones de coopération décentralisée de la Région.

Ces demandes de soutien seront ensuite présentées au vote des élus en Commission Permanente.

Le versement de la subvention est subordonné à la signature d'une convention avec la Région conforme à la convention type adoptée en Commission Permanente.

7. Modalités de suivi

Le bénéficiaire fournit à la Région :

- pour la demande d'acompte, un état d'avancement du projet,
- à la fin de l'action, dans un délai de 2 mois, un bilan final du projet.

La subvention régionale pourra faire l'objet de deux versements sous la forme d'un acompte de 80% et d'un solde.

Le versement du solde est subordonné à la production :

- d'un compte-rendu financier de l'opération
- d'un bilan du plan d'action annuel comportant un bilan final de chaque action
- d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes signé par le représentant habilité de l'organisme et l'expert comptable ou le commissaire aux comptes de l'organisme (si l'organisme en est doté) qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité
- de la justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération. Si les dépenses justifiées par le bénéficiaire sont inférieures au montant prévisionnel, alors l'aide régionale sera ajustée à la baisse par application du taux de subvention figurant dans la convention.

Un bilan financier des actions réalisées retranscrit dans le cadre d'une comptabilité analytique devra être joint à la demande du solde.

La Région verse le solde des subventions accordées au vu des actions réalisées.

La contribution de la Région sera mise en évidence, par tout moyen approprié, dans les opérations de communication du bénéficiaire.

ANNEXE 4 A LA DELIBERATION

« SOUTIEN REGIONAL AUX DEVELOPPEURS DE L'APPRENTISSAGE EN CFA » REGLEMENT D'INTERVENTION

« SOUTIEN REGIONAL AUX DEVELOPPEURS DE L'APPRENTISSAGE EN CFA » REGLEMENT D'INTERVENTION

1. Finalité :

La Région Île-de-France soutient financièrement les CFA qui rencontrent des difficultés particulières pour atteindre un taux de remplissage maximal des sections ouvertes et ainsi répondre efficacement à la demande sociale et économique, ou qui assurent le développement de filières émergentes inscrites dans le schéma régional de la formation initiale et continue tout au long de la vie.

Au titre de la subvention développeur, la Région apporte son aide pour le financement de poste(s) de développeur dont l'activité majeure réside dans l'intermédiation jeunes/entreprises en vue de la signature de contrat d'apprentissage. Cette participation financière régionale est annualisée dans le cadre d'une année de campagne considérée.

2. Eligibilité :

Le dispositif est ouvert à l'ensemble des organismes gestionnaires de CFA qui ont signé une convention portant création de CFA avec la Région.

Sont éligibles les projets de création ou de maintien d'un poste de travail dont la mission consiste à mettre en œuvre des actions qui participent à l'essor de l'apprentissage au sein du CFA. Cette mission se traduit par la création et la gestion d'un portefeuille d'entreprises, le développement d'un réseau de partenaires et un rôle d'accompagnement des jeunes à la signature d'un contrat d'apprentissage.

Les modes d'intervention et objectifs du développeur en CFA s'inscrivent dans les axes stratégiques fixés par la région en matière de développement de l'apprentissage. :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs de l'exécutif régional fixant à 118 000 jeunes le nombre de jeunes accueillis dans les CFA en 2015,
- Participer à l'amélioration de la qualité des prestations des CFA ainsi que des conditions de vie et de formation des apprentis,
- Répondre aux besoins des entreprises et à la demande sociale.

3. Modalités de financement :

La subvention régionale est une aide à la rémunération de poste(s) de développeur de l'apprentissage. Cette aide couvre au maximum 80% du coût annuel d'un poste de développeur (salaire brut et charges patronales) dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles fixées à 27 250 € par an et par équivalent temps plein (ETP) poste développeur.

Lors de l'instruction, la Région détermine le nombre d'ETP nécessaire à la réalisation de la mission, en prenant en compte les résultats enregistrés lors de précédentes campagnes, de la taille du CFA et sa situation financière ainsi que l'évolution de ses effectifs, dans la limite de trois ETP poste par structure.

4. Modalités d'attribution et de versement de l'aide :

Dans un premier temps, la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France arrête pour chaque CFA le montant de l'avance correspondant à 50% du montant prévisionnel de l'aide correspondante qui doit être attribuée aux organismes gestionnaires dans la limite de trois ETP par structure ;

Dans un second temps, la même assemblée délibérante, après examen de l'ensemble des éléments de bilan d'activité du développeur pour l'année de campagne concernée, arrête le montant définitif de l'aide et fixe le solde de la subvention. Les éléments du bilan précité sont transmis par chaque CFA via son organisme gestionnaire ;

5. Mise en œuvre du dispositif :

▪ Procédure d'appel à candidature annuel :

Chaque année au début du second semestre, un appel à candidature est adressé à l'ensemble des organismes gestionnaires de CFA franciliens. En réponse, le candidat présente son projet conformément au dossier de candidature type élaboré par les services de la région. Ce dossier permet au CFA d'argumenter sa demande de financement de poste(s) de développeur de l'apprentissage en explicitant sa situation (déficit d'entreprise ou manque de jeunes) et de ses projets de développement (évolution du métier, besoins de la branche, diversification des formations).

▪ Procédure d'instruction administrative des candidatures :

Les demandes sont examinées sur la base des critères suivants :

- Premiers niveaux de formation promus (V et IV)
- Publics cibles visés : personnes en situation de handicap, jeunes suivis par les Missions locales, les E2C et le dispositif régional « Avenir Jeunes », élargissement des choix professionnels pour les jeunes filles
- Secteurs stratégiques développés : secteur public et associatif à but non lucratif, grandes entreprises, potentiel de développement avec la branche professionnelle du secteur
- Résultats positifs enregistrés par le(s) développeur(s) lors de la précédente campagne
- Qualité et diversité des partenariats développés avec des interlocuteurs publics et/ou privés

▪ Organisation des missions du développeur de l'apprentissage en CFA

L'organisme gestionnaire du CFA contractant est responsable du recrutement du développeur de l'apprentissage. Le contrat de travail du salarié occupant ce poste cofinancé par la Région doit comporter la mention « développeur de l'apprentissage » et identifier les grandes missions qui lui sont attribuées au regard des missions attendues par la Région.

Le développeur est donc placé sous l'autorité hiérarchique de l'organisme gestionnaire du CFA qui organise les modalités de la rémunération du développeur.

L'organisme gestionnaire du CFA s'engage sur la réalisation par le CFA des objectifs de développement annuels, définis en début de campagne en accord avec la Région Ile-de-France. A cet effet, la Région met à disposition un tableau de bord qui constitue le support de suivi des réalisations du développeur au fur et à mesure de l'avancée de la campagne.

La mission de développeur requiert au minimum ½ équivalent temps plein par salarié, en deçà il ne fait pas l'objet d'une aide régionale.

Tout poste qui fait l'objet d'un financement par la Région doit être pourvu et équipé dans les trois mois qui suivent la première décision d'attribution de financement par la région. Passé ce délai, tout retard dans le recrutement ou toute interruption au cours du contrat du développeur donne lieu au reversement de la subvention. Le montant du reversement est calculé au prorata du nombre de mois complets d'occupation du poste pendant la campagne considérée.

La Région doit être informée de toutes modifications relatives à l'occupation du poste développeur par l'envoi d'un nouveau contrat de travail si nécessaire dans les deux mois qui suivent le changement accompagné d'une nouvelle fiche d'identification.

▪ **Missions**

Les missions doivent s'inscrire dans 3 champs d'action dont la répartition dans le temps et le poids varient en fonction des particularités de la filière et du calendrier de l'apprentissage. Ainsi, pour les filières en déficit d'apprenti(e)s, le développeur de l'apprentissage privilégiera les actions auprès des jeunes et des structures d'accueil et d'orientation. A l'inverse, pour des métiers en tension coté employeur, l'intervention du développeur portera davantage sur la prospection et la fidélisation d'un portefeuille entreprise.

1- Actions en direction des employeurs

- Promouvoir l'apprentissage auprès des entreprises et des entreprises du secteur public: présenter les atouts de la formation ; identifier les besoins de l'entreprise et proposer les diplômes susceptibles d'y répondre; l'accompagner, le cas échéant, dans ses démarches d'embauche.
- Informer sur les nouvelles dispositions financières relatives à l'apprentissage : taxe, primes versées aux employeurs d'apprenti(e)s, crédit d'impôt, aides aux employeurs publics ...
- Présenter les dispositifs régionaux d'accès à l'apprentissage ainsi que toutes mesures proposées par la région pour faciliter le recrutement (MRS...)
- Contribuer à la diversification de l'emploi féminin, et à l'accueil en entreprise des apprenti(e)s handicapé(e)s.

2- Actions en direction des jeunes

- Permettre la mise en relation des jeunes et des entreprises, accompagner le jeune au démarrage de son contrat d'apprentissage.
- Sensibiliser les Missions locales et maisons de l'emploi à l'apprentissage, notamment par un rapprochement avec les développeurs issus de MDE et ML et promouvoir, plus particulièrement, les mesures régionales favorisant l'accès des jeunes en difficulté : passerelles, stages de découverte des métiers....
- Rencontrer les jeunes scolaires, participer à l'information sur les métiers, créer les conditions d'une orientation positive vers les formations en apprentissage.

3- Actions de communication et de coordination

- Participer aux manifestations régionales concernant les formations par apprentissage (salons, forums...).
- Définir, en liaison avec les délégués territoriaux et chargés de projets territoriaux, des actions visant à la promotion de l'apprentissage auprès d'organismes partenaires de la Région sur d'autres dispositifs.
- Collecter les offres de contrat, veiller à les réactualiser dans le but de les diffuser aux partenaires régionaux, assurer une diffusion de ces offres sur la BCA.
- Concevoir des outils de communication et les diffuser.

6. Évaluation et accompagnement du dispositif

▪ **Des Indicateurs de suivi :**

Des objectifs de mission sont fixés contractuellement pour chaque développeur pour l'année de campagne. Un tableau de bord est mis à disposition par la Région et constitue le support de suivi des réalisations du développeur au fur et à mesure de l'avancée de la campagne. Ces indicateurs portent notamment sur les actions suivantes :

Nombre de diplômes à développer

Nombre d'entreprises à contacter

Nombre d'offres de contrats à collecter

Nombre de contrats d'apprentissage à faire signer
Nombre de jeunes à informer sur l'apprentissage

▪ **Une animation du dispositif :**

Elle est assurée par les services régionaux et porte principalement sur les actions suivantes :

- Coordination du réseau des développeurs de l'apprentissage (diffusion d'informations, veille juridique)
- Organisation de réunions de travail (réunion de coordination, atelier d'échange de pratiques, groupe projet...)
- Actualisation et adaptation des outils de suivi d'activité des développeurs
- Assurer les interventions des développeurs lors de manifestations régionales en raison de leur expertise sur l'apprentissage
- Validation des objectifs annuels et des actions de chaque développeur en accord avec la direction du CFA
- Contrôle du respect du présent règlement d'intervention

ANNEXE 5 A LA DELIBERATION

« SOUTIEN REGIONAL AUX DEVELOPPEURS DE L'APPRENTISSAGE TERRITORIAUX » REGLEMENT D'INTERVENTION

« SOUTIEN REGIONAL AUX DEVELOPPEURS DE L'APPRENTISSAGE TERRITORIAUX » - DAT REGLEMENT D'INTERVENTION

1. Finalité :

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des dispositifs initiés par le Contrat d'Objectifs et de Moyens 2011-2015 afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif fixé conjointement par l'Etat et la Région Ile-de-France de 118 000 jeunes en CFA.

En effet, des déclinaisons territoriales du COM 2011-2015 sont envisagées comme leviers d'actions pertinents à l'échelle d'un territoire au vu de leurs capacités à initier une dynamique partenariale et ainsi contribuer à la promotion quantitatif et qualitatif de l'apprentissage.

La signature des Contrats d'Objectifs et de Moyens Territoriaux (COMT) donne lieux au financement de postes de développeur de l'apprentissage territorial (DAT) positionnés en structure territoriale qui ont la charge d'une animation territoriale de différentes catégories d'acteurs partie prenante de l'apprentissage dans un objectif de promotion générique de l'apprentissage.

Le dispositif « Développeur de l'apprentissage territorial » est donc issu du COM 2011-2015 et couvre la période de contractualisation du contrat.

Au titre de la subvention développeur, l'Etat et la Région Ile-de-France apportent une aide aux structures territoriales mobilisées dans le cadre d'un Contrat d'Objectifs et de Moyens Territoriaux (COMT) pour le portage de poste de développeur de l'apprentissage territorial (DAT) dont l'activité majeure réside dans la promotion de l'apprentissage comme voie de formation au service de l'insertion professionnelle des jeunes.

2. Eligibilité :

Le dispositif est ouvert à chaque structure territoriale nommément désignée dans le Contrat d'Objectifs et de Moyens Territorial correspondant en tant que porteur de poste de développeur de l'apprentissage territorial. Chaque COMT permet le financement de deux postes de développeur de l'apprentissage territorial.

3. Modalités de financement :

La subvention régionale est une aide à la rémunération de poste de développeur de l'apprentissage financée à 100% dans le cadre du COM 2011-2015 avec une contribution à parité égale 50% Etat et 50% Région. Cette aide couvre le coût annuel d'un poste de développeur (salaire brut et charges patronales) dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles fixées à 45 000 € par an et par équivalent temps plein ETP poste développeur.

La subvention régionale est votée annuellement, elle est reconductible sur la période du COMT, sous réserve de la disponibilité des crédits et de la délibération correspondante de l'assemblée régionale compétente.

Chaque structure peut bénéficier du financement de poste développeur de l'apprentissage territorial dans la limite de deux ETP.

La mission de développeur requiert au minimum ½ équivalent temps plein par salarié, en deçà il ne fait pas l'objet d'une aide régionale.

Tout poste qui fait l'objet d'un financement par la Région doit être pourvu et équipé dans les trois mois qui suivent la première décision d'attribution de financement par la région. Passé ce délai, tout retard dans le recrutement ou toute interruption au cours du contrat du développeur donne lieu au reversement de la subvention. Le montant du reversement est calculé au prorata du nombre de mois complets d'occupation du poste pendant la campagne considérée.

Les dépenses relatives aux postes de développeur doivent être exclues des bases de dépenses éligibles au financement par d'autres dispositifs régionaux (subvention globale de fonctionnement, soutien à une action spécifique).

La Région doit être tenue informée de toutes modifications relatives à l'occupation du poste développeur par l'envoi d'un nouveau contrat de travail si nécessaire dans les deux mois qui suivent le changement accompagné d'une nouvelle fiche d'identification.

4. Modalités d'attribution et de versement de l'aide :

Dans un premier temps, la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France arrête pour chaque structure territoriale le montant de l'avance correspondant à 50% du montant prévisionnel de l'aide correspondante dans la limite de deux ETP par Contrat d'Objectifs et de Moyens Territorial –COMT.

Dans un second temps, la même assemblée délibérante, après examen de l'ensemble des éléments de bilan d'activité du développeur pour l'année de campagne concernée, arrête le montant définitif de l'aide et fixe le solde de la subvention.

5. Mise en œuvre du dispositif :

▪ Organisation :

La structure territoriale contractante est responsable du recrutement du développeur territorial de l'apprentissage. Le contrat de travail du salarié occupant ce poste cofinancé par le COMT doit comporter la mention « développeur territorial de l'apprentissage » « poste cofinancé par la Région Ile-de-France » et identifier les grandes missions qui lui sont attribuées au regard des missions indiquées dans le présent règlement.

Le développeur est donc placé sous l'autorité hiérarchique de la structure territoriale qui organise les modalités de la rémunération du développeur.

Le DAT mène ses actions sur l'ensemble de la zone géographique confiée par le COMT, ce périmètre peut s'étendre au-delà de celui de la seule structure porteuse du poste. Une articulation ou un découpage entre plusieurs postes de DAT sur un même territoire est à rechercher.

▪ Missions du Développeur de l'Apprentissage Territorial :

La mission du développeur territorial comprend notamment :

- L'interface entre les acteurs institutionnels (Région IDF, DIRECCTE, services déconcentrés de l'Etat, préfecture, sous-préfectures),
- La conduite de projets dans une logique de territoire,
- Un travail de coordination des acteurs de terrain via la création d'un réseau de partenaires œuvrant pour l'apprentissage : CFA, réseau développeurs de CFA, prescripteurs, employeurs, Chambres consulaires, Education Nationale...

▪ Champs d'intervention du Développeur de l'Apprentissage Territorial :

Compte tenu de son rattachement à une logique de développement territorialisé, le DAT se mobilise prioritairement pour intervenir auprès du public jeune et des prescripteurs de son territoire. Cependant, le DAT doit pouvoir s'appuyer sur l'ensemble de l'offre régionale de

formation en CFA afin d'être en capacité de répondre à la pluralité des besoins, notamment en terme de métiers.

Le DAT peut être mobilisé dans le cadre de différents types d'actions :

1- *Des actions de communication et d'accompagnement des acteurs de l'apprentissage :*

- Participer à l'animation des comités de pilotage territoriaux Etat/Région, aux SPEL Préfecture, sur les questions de développement de l'apprentissage,
- Accompagner le travail de coordination entre les acteurs institutionnels mobilisés sur le territoire et gérer la transversalité des acteurs politiques et économiques,
- Informer les Missions Locales et autres prescripteurs des actions territoriales conduites dans le cadre du COMT,
- Participer aux conseils de perfectionnement des CFA,
- Participer à la coordination d'un réseau départemental des développeurs de l'apprentissage en CFA et être force de proposition de nouvelles modalités concrètes d'animation en phase avec la dimension territoriale,
- Proposer un appui au réseau des développeurs CFA, chargé de relation entreprise de CFA, chargé de relation entreprise de Mission Locale.

2- *Des actions de sensibilisation :*

- Promouvoir l'apprentissage auprès de nouveaux partenaires (prescripteurs ou entreprises),
- Initier des actions de sensibilisation en direction des jeunes, acteurs locaux et entreprises, fédérations professionnelles, club Ressources Humaines, ...
- Organiser des réunions d'échange et d'information :
 - auprès des prescripteurs (Mission Locale, club de prévention, organismes de formation d'avenirs jeunes...),
 - de recrutement avec des employeurs,
 - d'information collective auprès des jeunes,
 - Centraliser l'information pour la diffuser auprès des référents mission locale ou toutes autres personnes ressources en charge de développer l'apprentissage,
 - Organiser et /ou participer aux forums et salons locaux et régionaux.

3- *Des actions de mise en réseau des acteurs de l'apprentissage :*

- Participer et contribuer au montage de dispositifs d'accès à l'apprentissage sur le territoire ou pour le public du territoire,
- Veiller à une mise en cohérence des dispositifs régionaux (PACTE, Dispositif d'Accès à l'apprentissage, Avenir Jeune, Mobilité, primes aux employeurs, ...)
- Montage de projets d'actions innovantes,
- Etre un facilitateur potentiel de la relation jeune/entreprises/CFA,
- Créer des outils de partage, structurants et fédérateurs pour le suivi des jeunes et permettant d'assurer une meilleure articulation entre partenaires,
- Susciter et construire des partenariats avec une prise en compte de la pluralité des acteurs : visites CFA, réunions partenaires.

6. Evaluation et accompagnement du dispositif

▪ L'évaluation et le suivi :

La lettre de mission du développeur de l'apprentissage territorial décline la contribution précise du poste développeur territorial à la réalisation des objectifs fixés par le COMT. Elle précise les actions qui doivent être menées ainsi que les modalités de suivi à mettre en œuvre. Seront déterminés notamment les objectifs, le planning, les indicateurs de suivi ainsi que les modalités de gouvernance du poste. La lettre de mission est annexée à la convention signée entre la structure porteuse du poste et la Région Ile-de-France.

Le suivi est mené régulièrement au travers des différents comités de pilotage et/ou de suivi organisés au niveau départemental. Ce suivi des réalisations du DAT est réalisé à l'aide du tableau de bord mis à disposition de la Région Île-de-France complété d'autres indicateurs retenus au regard des missions spécifiques affectées.

▪ **Les indicateurs de suivi du développeur de l'apprentissage territorial (liste non exhaustive) :**

Nombre de réunions entre partenaires

Nombre de réunions entre les CFA et les prescripteurs spécifiquement

Nombre de participations du DAT aux différents dispositifs (plateforme de prévention aux décrochages, passerelles, forums)

Nombre d'évènements organisés et portés par le DAT et sa portée géographique

Nombre d'actions initiées par le DAT

Nombre d'interventions auprès de partenaires en vue de la promotion de l'apprentissage

Nombre de jeunes informés sur l'apprentissage

Nombre de nouveaux partenariats développés

▪ **Une animation du dispositif :**

Elle est assurée par les services régionaux ainsi que deux chargés de mission COM, l'un pour le compte de l'Etat et le second pour la Région, qui sont en charge de la coordination opérationnelle et territorialisée de l'action des développeurs territoriaux de l'apprentissage.

Cette co-animation porte principalement sur :

- Une coordination du réseau des développeurs de l'apprentissage territoriaux et son articulation avec les autres réseaux développeurs,
- L'organisation de réunions d'échange de pratiques et de montage de projets,
- Le suivi de l'avancée des réalisations du DAT sur la base de la lettre de mission.

ANNEXE 6 A LA DELIBERATION

« SOUTIEN REGIONAL AUX DEVELOPPEURS DE L'APPRENTISSAGE SECTORIELS OU THEMATIQUES » REGLEMENT D'INTERVENTION

« SOUTIEN REGIONAL AUX DEVELOPPEURS DE L'APPRENTISSAGE SECTORIELS OU THEMATIQUES » DAS/T REGLEMENT D'INTERVENTION

1. Finalité :

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des dispositifs initiés par le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) 2011-2015 afin de contribuer à la réalisation de l'objectif fixé conjointement par l'Etat et la Région Ile-de-France : l'inscription de 118 000 jeunes en CFA.

En effet, le COM 2011-2015 stipule dans son article 4 qu'une déclinaison sectorielle ou thématique doit être recherchée avec les partenaires susceptibles de s'engager dans la réalisation des objectifs définis.

Les COM sectoriels/thématiques ont vocation à impliquer des partenaires professionnels ou socio-économiques au développement quantitatif et qualitatif de l'apprentissage. Document de cadrage des actions dans un secteur déterminé ou une thématique essentielle, cette contractualisation permet de clarifier les engagements et moyens de chaque partenaire sur la base d'objectifs communs et dans le respect de leurs compétences et stratégies respectives.

La signature des Contrat d'Objectifs et de Moyens Sectoriels/thématiques conclus avec l'Etat et la Région Ile-de-France peut donner lieu au financement de poste de développeur de l'apprentissage sectoriel/thématique positionné dans la structure signataire du COM sectoriel/thématique.

Le dispositif « Développeur de l'apprentissage sectoriel/thématique » est donc issu du COM 2011-2015 et couvre la période de contractualisation du contrat.

Au titre de la subvention développeur, l'Etat et la Région Ile-de-France apportent une aide financière au partenaire mobilisé dans le cadre d'un COM sectoriel/thématique pour le financement de poste de développeur de l'apprentissage sectoriel/thématique.

2. Eligibilité :

Le dispositif est ouvert à tout acteur professionnel ou socio-économique signataire d'un Contrat d'Objectifs et de Moyens Sectoriel/thématique avec l'Etat et la Région Ile-de-France. Chaque COM sectoriel/thématique (COMS/T) permet le financement d'un poste de développeur de l'apprentissage.

3. Modalités de financement :

La subvention régionale est une aide à la rémunération de poste de développeur de l'apprentissage sectoriel/thématique. Cette aide couvre au maximum 80% du coût annuel d'un poste de développeur (salaire brut et charges patronales) dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles fixées à 27 250 € par an et par équivalent temps plein (ETP) poste développeur.

La subvention régionale est votée annuellement. Elle est reconductible sur la période du Contrat d'Objectifs et de Moyens Sectoriel/thématique, sous réserve de la disponibilité des crédits et de la délibération correspondante de l'assemblée régionale compétente.

Chaque structure peut bénéficier du financement d'un poste développeur de l'apprentissage sectoriel/thématique.

La mission de développeur requiert au minimum ½ équivalent temps plein par salarié, en deçà il ne fait pas l'objet d'une aide régionale.

Tout poste qui fait l'objet d'un financement par la Région doit être pourvu et équipé dans les trois mois qui suivent la première décision d'attribution de financement par la région. Passé ce délai, tout retard dans le recrutement ou toute interruption au cours du contrat du développeur donne lieu au reversement de la subvention. Le montant du reversement est calculé au prorata du nombre de mois complets d'occupation du poste pendant la campagne considérée.

Ces postes sont extraits des bases éligibles au financement par d'autres dispositifs régionaux.

La région doit être tenue informée de toutes modifications relatives à l'occupation du poste développeur par l'envoi d'un nouveau contrat de travail si nécessaire dans les deux mois qui suivent le changement accompagné d'une nouvelle fiche d'identification.

4. Modalités d'attribution et de versement de l'aide :

Dans un premier temps, la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France arrête pour le partenaire signataire du COM sectoriel/thématique le montant de l'avance correspondant à 50% du montant prévisionnel de l'aide correspondante dans la limite d'un ETP par Contrat d'Objectifs et de Moyens Sectoriel/Thématique.

Dans un second temps, la même assemblée délibérante, après examen de l'ensemble des éléments de bilan d'activité du développeur pour l'année de campagne concernée, arrête le montant définitif de l'aide et fixe le solde de la subvention.

5. Mise en œuvre du dispositif :

▪ Organisation :

Le partenaire contractant est responsable du recrutement du développeur sectoriel/thématique de l'apprentissage. Le contrat de travail du salarié occupant ce poste cofinancé par le COM sectoriel/thématique doit comporter la mention « développeur sectoriel/thématique de l'apprentissage » « poste cofinancé par la Région Ile-de-France » et identifier les grandes missions qui lui sont attribuées au regard des missions indiquées dans le présent règlement.

Le développeur est donc placé sous l'autorité hiérarchique du partenaire contractant qui organise les modalités de la rémunération du développeur.

▪ Missions du Développeur de l'Apprentissage Sectoriel/Thématique :

La mission d'un développeur sectoriel/thématique relève des engagements pris par le partenaire professionnel ou socio-économique dans le cadre du COM sectoriel/thématique.

En lien avec les objectifs visés par le COM 2011-2015, sont attendus des partenaires des engagements de nature à soutenir :

- l'accompagnement des jeunes et des entreprises lors de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage en vue d'un **travail de médiation**,
- la sécurisation et valorisation des parcours de formation pour améliorer les conditions d'accueil, de formation et de vie des apprentis par des **actions de prévention des ruptures**,
- l'accès à l'apprentissage de **publics discriminés ou en situation de handicap** par la conduite de projets innovants,
- le développement de l'apprentissage dans **les métiers en tension ou émergents**, pour les premiers niveaux de qualification, auprès **des employeurs du secteur public**.

6. Evaluation et accompagnement du dispositif

▪ L'évaluation et le suivi :

La lettre de mission du développeur de l'apprentissage sectoriel/thématique décline la contribution précise du poste développeur sectoriel/thématique à l'atteinte des objectifs fixés par le COMS/T. Elle s'attache notamment à préciser les actions qui devront être menées ainsi que des modalités de suivi à mettre en œuvre. Notamment, seront déterminés les objectifs, le planning, les indicateurs de suivi ainsi que les modalités de gouvernance du poste. La lettre de mission est annexée à la convention signée entre la structure porteuse du poste et la Région Ile-de-France.

La lettre de mission permet d'identifier la contribution précise du poste de DAS à la réalisation des objectifs du COMS/T. Dans ce cadre, un suivi régulier doit être mené au travers des différents comités de pilotage et/ou de suivi organisés.

▪ Les indicateurs de suivi du développeur de l'apprentissage sectoriel/thématique

Ils sont spécifiques au type d'actions retenus par le COMS/T et sont de fait divers et multiples. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

Nombre d'interventions auprès des jeunes en vue d'une médiation,
Nombre d'interventions auprès des entreprises en vue d'une médiation,
Nombre d'intervention auprès des CFA,
Nombre de participations du DAS aux différents dispositifs (plateforme de prévention aux décrochages, passerelles, forums),
Nombre d'événements organisés et portés par le DAS et sa portée géographique,
Nombre d'actions initiées par le DAS et type d'actions,
Nombre d'interventions auprès de partenaires en vue de la promotion de l'apprentissage,
Nombre de nouveaux partenariats développés.

▪ L'animation du dispositif :

Elle est assurée par les services régionaux ainsi que deux chargés de mission COM, l'un pour le compte de l'Etat et le second pour la Région, qui sont en charge de la coordination opérationnelle de l'action des développeurs sectoriel/thématiques de l'apprentissage.

Cette co-animation porte principalement sur :

- Une coordination du réseau des développeurs de l'apprentissage sectoriel/thématiques et son articulation avec les autres réseaux développeurs,
- L'organisation de réunions d'échange de pratiques et de montage de projets,
- Le suivi de l'avancée des réalisations du DAS sur la base de la lettre de mission.

ANNEXE 7 A LA DELIBERATION

EXPERIMENTATION DES CONTRATS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES CFA – MODALITES

EXPERIMENTATION DES CONTRATS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES CFA – MODALITES

Les contrats de développement durable visent à proposer aux CFA un nouveau mode de relation avec la Direction de l'apprentissage et de l'emploi, fondé sur l'individualisation et la transversalité.

Ils permettront aux CFA signataires d'engager un échange avec la Région au-delà des seules questions liées à leur activité d'organisme de formation. En effet, les contrats de développement durable sont organisés autour de quatre volets, qui comportent chacun un certain nombre d'objectifs et d'indicateurs associés :

- le volet « Responsabilité éducative et sociale », qui traite de l'activité première du CFA : la formation des jeunes et la mise en place de dispositifs pour favoriser la réussite et l'insertion,
- le volet « Gouvernance », qui rassemble un ensemble d'objectifs en lien avec les responsabilités qui incombent au CFA en tant qu'employeur,
- le volet « Responsabilité économique », qui contient plusieurs objectifs en lien avec la nécessité pour tout CFA de maîtriser ses coûts et d'anticiper les besoins de formation du territoire francilien pour assurer sa propre pérennité,
- le volet « Responsabilité environnementale », qui recense les attendus en matière de préservation de l'environnement de toute structure souhaitant être exemplaire dans ce domaine.

Le règlement mentionné ci-dessous s'applique à la phase d'expérimentation d'une durée de un an qui commencera à la fin de l'année 2012.

Les contrats de développement durable n'auront pas d'incidence financière sur le budget régional. Les CFA signataires d'un contrat de développement durable ne se verront pas attribuer de moyens supplémentaires en plus de leur subvention et des dispositifs dont ils bénéficient déjà.

1. Conditions d'éligibilité

Les CFA ont reçu à la fin du mois de mars 2012 un appel à candidatures en provenance de la Région dont le délai courrait jusqu'au lundi 7 mai.

Avant expiration de ce délai, les CFA souhaitant se porter candidats à la signature d'un contrat de développement durable ont adressé leur candidature par courrier ou par courriel à la Direction de l'apprentissage et de l'emploi. Le contenu de la déclaration de candidature des CFA visait essentiellement à leur permettre de détailler les raisons pour lesquelles ils souhaitent expérimenter cette nouvelle démarche.

Un panel de 20 CFA a été pré-sélectionné le 18 mai 2012 parmi les 37 candidatures reçues selon des critères de représentativité parmi lesquels:

- le nombre d'apprentis du CFA,
- le département d'implantation du CFA,
- le type d'organisme gestionnaire du CFA (Association, chambre consulaire, autre établissement public, branche professionnelle, établissement d'enseignement),
- le secteur professionnel du CFA,
- la spécialité du CFA (CFA de production, CFA de services ou CFA de production et de services),
- les niveaux proposés par le CFA (ex : niveaux 5 et 4 ou niveaux 3, 2 et 1 ou niveaux 5, 4, 3, 2 et 1...).

Les CFA ayant participé aux groupes de travail mis en place par la Région sur le contenu des contrats de développement durable ont été considérés comme prioritaires, du fait de leur implication, dans le cadre de cet appel à candidatures.

2. Validation de la liste des CFA pré-sélectionnés pour signer un contrat de développement durable

La liste intégrale des CFA pré-sélectionnés pour signer un contrat de développement durable est proposée au vote du Conseil régional (article 5 de la délibération) et figure en annexe 8 à la délibération.

3. Elaboration du projet individuel de développement durable de chaque CFA

A l'issue ce processus de sélection, les CFA choisis pour s'engager dans un contrat de développement durable se verront proposer un entretien individuel avec la Direction de l'apprentissage et de l'emploi, afin d'élaborer leur projet individuel de développement durable.

Au cours de cet entretien, chaque CFA sera invité, en plus du socle minimum d'objectifs commun à tous les contrats, à choisir en concertation avec la Région les objectifs « à la carte » qu'il considère comme prioritaires dans son projet de développement durable.

Suite à cet entretien, la Commission Permanente adoptera les conventions personnalisées relatives à chaque CFA engagé dans la démarche. Ces conventions recenseront les objectifs obligatoires ainsi que les objectifs « à la carte » sur lesquels chaque CFA aura choisi de se positionner.

4. Phase d'expérimentation des contrats de développement durable

Une fois chaque contrat individuel signé entre la Région et les CFA, la phase d'expérimentation commencera.

Chaque CFA, en fonction des objectifs sur lesquels il se sera engagé, bénéficiera d'un accompagnement individuel et d'outils visant à faciliter la mise en place d'une démarche globale de développement durable.

Cette expérimentation durera environ une année.

5. Phase d'évaluation des contrats de développement durable

Au terme de cette durée, une évaluation sera lancée pour jauger des points forts du dispositif ainsi que des aménagements qu'il serait opportun de pratiquer afin d'améliorer le contenu et le fonctionnement des contrats de développement durable.

Le résultat de cette évaluation sera présenté en Commission thématique.

Les suites qui seront données à cette expérimentation pourront être de trois natures :

- prolongation de la phase d'expérimentation,
- généralisation sans modifications des Contrats de développement durable,
- généralisation avec modifications des Contrats de développement durable.

ANNEXE 8 A LA DELIBERATION

**Liste des CFA choisis pour expérimenter les contrats de
développement durable**

Numéro de ligne	Nom du CFA	Nombre d'apprentis	CFA de production ou de service	Secteur du CFA	Secteur 2 du CFA	Secteur 3 du CFA	Niveau 5	Niveau 4	Niveau 3	Niveau 2	Niveau 1	CFA ayant participé aux groupes de travail
1	CFA SACEF	1032	P/S	Commerce vente	Secrétariat bureautique	Comptabilité gestion	N	N	O	O	O	O
2	CFA Compagnonnique	285	P	Travail du bois et de lameublement	Bâtiment: construction et couverture	Bâtiment: finitions	O	O	N	N	N	O
3	CCIP CFI	853	P	Energie génie climatique	Moteurs et mécanique auto	Electricité électronique	O	O	O	O		O
4	CCIP Gobelins	370	S	Techniques de l'imprimerie et de l'édition	Communication	Techniques de l'image et du son	N	O	O	O	N	O
5	CFA Sup 2000	3269	P/S	Commerce vente	Informatique	Echange gestion	N	N	O	O	O	O
6	CFA Ingénieurs	712	P	Technologies industrielles fondamentales	Technologie de commandes des transformations industrielles	Mécanique générale et de précision	N	N	N	N	O	O
7	CFA Stephenson	719	S	Commerce vente	Accueil hôtellerie tourisme	Langues vivantes civilisations étrangères et régionales	O	O	O	O	O	O
8	CFA CEPROC	745	P/S	Agroalimentaire alimentation cuisine	Accueil hôtellerie tourisme		O	O	N	N	N	O
9	CFA AFORP	1492	P	Electricité électronique	Spécialités pluritechniques de mécanique et d'électricité	Transformation industrielle	O	O	O	O	N	O
10	CFA CEZ	150	P	Productions animales	Agronomie agriculture		O	O	O	O	N	O
11	CFA UTEC	1787	P/S	Accueil hôtellerie tourisme	Commerce vente	Agroalimentaire alimentation cuisine	O	O	O	O	O	O
12	CFA V3A	215	P	Moteurs et mécanique auto	Electricité électronique	Bâtiment: finitions	O	O	O	N	N	O
13	CFA des métiers de la table	1086	P/S	Agroalimentaire alimentation cuisine	Accueil hôtellerie tourisme		O	O	O	O	O	O

Numéro de ligne	Nom du CFA	Nombre d'apprentis	CFA de production ou de service	Secteur du CFA	Secteur 2 du CFA	Secteur 3 du CFA	Niveau 5	Niveau 4	Niveau 3	Niveau 2	Niveau 1	CFA ayant participé aux groupes de travail
14	CFA du CFMBTP	254	P	Mines et carrières génie civil	Bâtiment: construction et couverture	Bâtiment: finitions	O	O	O	N	N	O
15	CFA Descartes	1679	P/S	Echanges gestion	Commerce vente	Communication	N	N	O	O	O	O
16	CFA Promotrans	300	P/S	Transport manutention magasinage	Moteurs et mécanique auto		O	O	O	O	N	O
17	CFA Institut de l'environnement urbain	412	P/S	Nettoyage assainissement protection de l'environnement	Energie génie climatique	Transport manutention magasinage	O	O	O	O	O	O
18	CFA AFORPA	1292	P	Moteurs et mécanique auto	Structure métallique		O	O	O	N	N	O
19	CFA Ducretet	213	P/S	Electricité électronique	Commerce vente		N	O	O	N	N	N
20	CFA ADAPSS	682	S	Travail social	Santé		O	O	O	N	N	N

ANNEXE 9 A LA DELIBERATION

Diagrammes d'objectifs des contrats de développement durable

Légende

	Objectif obligatoire relevant du socle minimum
	Objectif à la carte

Volets	Buts	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Objectifs choisis par le CFA
Gouvernance	Construire un projet de développement stratégique et opérationnel	Adopter une démarche collégiale	Construire le projet d'établissement avec l'organisme gestionnaire	X
			Construire le projet d'établissement avec les équipes	X
			Construire le projet d'établissement avec les apprenants	X
		Associer les entreprises au fonctionnement du CFA		
		Evaluer ses actions passées pour mieux définir ses objectifs à venir		
		Créer un cadre favorable à l'innovation et à l'expérimentation		
	Avoir une approche des ressources humaines en lien avec les problématiques de la haute qualité sociale	Améliorer la santé et la sécurité au travail		
		Réussir le dialogue social dans le CFA		
		Promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes		
		Favoriser la formation professionnelle des salariés du CFA		
	Engager une démarche d'échanges sur les pratiques au niveau local, national ou international	Participer à des réseaux locaux, nationaux ou internationaux d'échanges sur les pratiques		
		Transposer les bonnes pratiques identifiées dans le réseau au sein du CFA		

Volets	Buts	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Objectifs choisis par le CFA
Responsabilité éducative et sociale	Offrir aux apprenants une alternance de qualité	Accorder les rythmes et les temps de formation aux acquis d'apprentissage exigés dans chaque référentiel		
		Accompagner les apprenants dans un parcours de réussite	Mener tous les apprentis au diplôme	
			Limiter les ruptures	X
			Mettre en place des dispositifs en direction des apprenants en difficulté	
			Construire des filières de formation	
			Assurer au mieux la transition entre les cours et le travail en entreprise	X
			Permettre l'accessibilité aux TIC pour les apprenants	
		Construire un projet professionnel avec chaque apprenant		
		Jouer un rôle de conseil et de médiation auprès des entreprises sur les modalités de l'apprentissage		
		Promouvoir l'engagement solidaire et citoyen ainsi que l'ouverture sur le monde	Mettre en place des systèmes de collaboration entre les apprenants	
			Développer les projets citoyens, culturels et sportifs	
			Développer l'éco-citoyenneté des apprenants et du personnel du CFA	
	Développer l'ouverture européenne et internationale des apprenants			
	Réduire les inégalités	Lutter contre les inégalités d'origine territoriale	Favoriser l'accès au CFA en transports en commun et en transports individuels	
			Mettre en place des partenariats pour proposer aux apprenants une offre de logement à proximité du CFA/de leur entreprise d'accueil	
			En cas de construction, implantation du CFA en ZFU, ZUS ou QPV	
		Favoriser l'accueil des jeunes filles/garçons dans les formations où elles/ils sont peu représentés	X	
		Lutter contre le racisme et les discriminations	Promouvoir l'esprit d'équipe et le sens du collectif chez les apprenants	
			Développer l'accueil des apprenants handicapés	X
			Sensibiliser et lutter contre le racisme	
			Agir sur les discriminations au sein du CFA entre les apprenants	
		En amont: faciliter l'accès de tous les apprenants au CFA	Collaborer avec les autres acteurs de l'insertion	
			Evaluer les candidats à l'apprentissage sur des critères innovants	
			Accompagner les apprenants en vue de la signature d'un contrat d'apprentissage	
A l'issue de la formation: permettre l'accès de tous les apprentis à un emploi durable		Accompagner les apprentis vers l'emploi		
	Suivre les apprentis dans l'emploi			

Volets	Buts	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Objectifs choisis par le CFA		
Responsabilité environnementale		Objectifs transversaux	Former le personnel et les apprenants aux éco-gestes			
			Inciter au transfert vers l'entreprise d'accueil des connaissances et des pratiques développement durable acquises par l'apprenti au CFA			
			Inciter au transfert vers le CFA des connaissances et des pratiques développement durable acquises par l'apprenti dans l'entreprise d'accueil			
	Préserver les ressources naturelles et la biodiversité	Mieux gérer la consommation d'eau du CFA		Réduire les consommations par des dispositifs adaptés		
				Récupérer les eaux pluviales		
				Réduire les consommations		
		Réduire la consommation énergétique des bâtiments		Lorsque cela est possible, favoriser le recours aux énergies renouvelables		
				Choisir des produits éco-responsables dans tout le champ d'activité du CFA		
				Mener des initiatives éducatives visant à sensibiliser les apprenants à la préservation de la biodiversité		
		Préserver la biodiversité		Choisir des produits éco-responsables dans tout le champ d'activité du CFA		
				Mener des initiatives éducatives visant à sensibiliser les apprenants à la préservation de la biodiversité		
				Développer les espaces verts		
				Lorsque cela est possible, préserver la faune et la flore présentes sur le CFA		
		Réduire les pollutions	Réduire la pollution liée au transport			
			Améliorer le confort acoustique du CFA pour limiter les nuisances sonores			
	Réduire la quantité et la nocivité des déchets produits		Identifier les différents types de déchets produits au CFA			
			Réduire la quantité de déchets produits			
			Mettre en place des procédures de tri spécifiques (bacs, espaces de stockage dédiés) et rejoindre des réseaux de collecte correspondant à chaque type de déchets triés			
			Développer une politique d'achats éco-responsables			
	Améliorer la qualité de l'air à l'intérieur du CFA					
	En cas de construction/réhabilitation, compatibilité du projet avec le référentiel aménagement et construction durable				X	

Volets	Buts	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Objectifs choisis par le CFA
Responsabilité économique	Un CFA efficient et respectueux des exigences conventionnelles	Sécuriser les ressources budgétaires du CFA	Sécuriser la collecte de la taxe d'apprentissage	
			Développer les autres ressources (hors taxe d'apprentissage et subvention régionale)	
		Maîtriser les coûts	Identifier les coûts (fixes et variables) dans le cadre d'une comptabilité analytique et évaluer leur opportunité	
			Optimiser les volumes horaires d'enseignement	
			Optimiser le remplissage des sections ainsi que les ouvertures/fermetures	
			Mettre en place des procédures internes de gestion	
			Rechercher des pistes d'économies	
			Maîtriser le foncier	
	Un CFA acteur de l'économie francilienne	Former des apprentis aux compétences durables et adaptées à la demande des entreprises	Adopter une démarche prospective pour anticiper les évolutions des activités professionnelles/des compétences	
			Adapter la formation des apprentis aux besoins avérés et/ou latents des entreprises (ex: nouveaux métiers verts ou métiers verdissants)	
		Des formateurs en lien avec le milieu professionnel	Des formateurs qui accompagnent les maîtres d'apprentissage	
			Des formateurs formés aux évolutions des métiers auxquels ils préparent les apprenants	
		Promouvoir l'entrepreneuriat	Proposer aux apprenants des modules de formation à la gestion et à la création/reprise d'entreprises	
			Jouer un rôle ressource pour les apprenants ou anciens apprenants souhaitant créer/reprendre une entreprise	
		Développer la notoriété et le rayonnement du CFA		

ANNEXE 10 A LA DELIBERATION

Objectifs et indicateurs associés des contrats de développement durable

GOUVERNANCE

Socle minimum commun à tous les contrats de développement durable

Légende

Volets	Buts	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs		
Construire un projet de développement stratégique et opérationnel	Adopter une démarche collégiale		Construire le projet d'établissement avec l'organisme gestionnaire	PROCESSUS QUANTI: Description de ce processus		
			Construire le projet d'établissement avec les équipes	ACCORD QUANTI: Préciser de quelle manière cet accord est intervenu (ex: au cours d'un Conseil d'administration...)		
	Associer les entreprises au fonctionnement du CFA		Construire le projet d'établissement avec les apprenants	QUANTI: Mise en discussion du projet d'établissement en Conseil de perfectionnement		
				QUANTI: Mise en discussion du projet d'établissement en Conseil de perfectionnement		
Avoir une approche des ressources humaines en lien avec les problématiques de la haute qualité sociale	Evaluer ses actions passées pour mieux définir ses objectifs à venir		QUANTI: Lister les actions menées par le CFA pour recueillir l'avis des entreprises (ex: Conseil de perfectionnement, Conseil d'administration, réunions de panel d'entreprises, organisation de salons de l'emploi...)			
				PROCEDURE QUANTI: Existence d'une procédure d'évaluation des actions du CFA pour jauger de leur efficacité et de leur pertinence		
	Créer un cadre favorable à l'innovation et à l'expérimentation		QUANTI: Lister les outils mis en place par le CFA pour favoriser l'innovation et l'expérimentation (ex: création d'une instance de type Conseil scientifique, création d'un ou plusieurs groupes de veille thématiques...)	QUANTI: Recenser les moyens humains dédiés à l'innovation et à l'expérimentation	QUANTI: Recenser les moyens financiers dédiés à l'innovation et à l'expérimentation	
				PROCEDURE QUANTI: Description de la procédure		
	Améliorer la santé et la sécurité au travail		QUANTI: Nombre d'accidents du travail recensés sur l'année	QUANTI: Taux de fréquence des accidents du travail (Nombre d'accidents/Nombre de salariés)		
				QUANTI: Détailler la forme prise par la procédure (ex: groupes d'expression directe, enquête de satisfaction...)	QUANTI: Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'un entretien annuel individuel concernant sa carrière	QUANTI: Taux de turnover par rapport à l'année n-1
	Réussir le dialogue social dans le CFA			QUANTI: Ratio nombre de femmes à des postes de direction dans le CFA/Nombre total de femmes dans le CFA	QUANTI: Pourcentage de femmes dans les instances de direction (CA, Conseil de perfectionnement)	QUANTI: Publication des fourchettes de salaire par fonction (direction, équipe administrative, équipe pédagogique)
			Promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	QUANTI: Pourcentage de femmes parmi le personnel du CFA		
	Engager une démarche d'échanges sur les pratiques au niveau local, national ou international	Favoriser la formation professionnelle des salariés du CFA		QUANTI: Nombre de salariés ayant bénéficié d'une action de formation professionnelle sur l'année	QUANTI: Taux de salariés ayant bénéficié d'une action de formation professionnelle sur l'année	
				QUANTI: Participation du CFA à un ou plusieurs réseaux d'échanges de bonnes pratiques	QUANTI: Nombre de réseaux auxquels le CFA participe	QUANTI: Lister les réseaux locaux e/ou nationaux rejoins par le CFA (réseau de CFA, réseau en lien avec le territoire, réseau de branche professionnelle...)
Participer à des réseaux locaux, nationaux ou internationaux d'échanges sur les pratiques						
			Transposer les bonnes pratiques identifiées dans le réseau au sein du CFA	QUANTI: Lister les initiatives mises en œuvre par le CFA s'inspirant d'une initiative menée dans le cadre du ou des réseaux auxquels ils participent		

RESPONSABILITE EDUCATIVE ET SOCIALE
BUT 1: OFFRIR AUX APPRENANTS UNE ALTERNANCE DE QUALITE

Socle minimum commun à tous les contrats de développement durable
 Indicateurs déjà renseignés par les CFA qui ne leur seront pas redemandés

Légende

Volets		Indicateurs						
Buts	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels						
Offrir aux apprenants une alternance de qualité	Accorder les rythmes et les temps de formation aux acquis d'apprentissage exigés dans chaque référentiel		QUANTI: Volume horaire de chaque formation/ Volume horaire du référentiel Région/Nombre et pourcentage de formations respectant le référentiel Région					
			<u>REUSSITE AUX EXAMENS</u> QUANTI: Taux de réussite aux examens pour chaque diplôme					
		Mener tous les apprenants au diplôme	<u>LUTTE CONTRE L'ABSENTEISME</u> QUANTI: Taux d'absentéisme des apprenants (en % par mois)	<u>LUTTE CONTRE L'ABSENTEISME</u> QUALI: Identification des causes d'absentéisme	<u>LUTTE CONTRE L'ABSENTEISME</u> QUANTI: Existence de temps d'échange avec les familles (pour les mineurs) et/ou les maîtres d'apprentissage ou de remise à niveau	<u>LUTTE CONTRE L'ABSENTEISME</u> QUANTI: Existence d'actions de remédiation ou de remise à niveau	<u>LUTTE CONTRE L'ABSENTEISME</u> QUANTI: Type d'actions	
			<u>RESPONSABILISATION DES APPRENANTS</u> QUANTI: Existence d'actions de communication du CFA à destination des apprenants sur l'autonomie dans le rapport au travail en cours et en entreprise (communication sur le CDI et les salles d'études, mention de l'existence d'actions de tutorat...)	<u>RESPONSABILISATION DES APPRENANTS</u> QUALI: Lister ces actions				
			<u>GENERAL</u> QUANTI: Taux de rupture global	<u>GENERAL</u> QUANTI: Taux de rupture par formation	<u>GENERAL</u> QUANTI: Pourcentage de variation du taux de rupture par formation d'une année sur l'autre			
			<u>TYPLOGIE DES RUPTURES</u> QUANTI: Ventilation des ruptures par période (pendant la période d'essai, au cours de l'été entre les deux années...)	<u>TYPLOGIE DES RUPTURES</u> QUANTI: Ventilation des ruptures par cause (poursuite d'études dont redoublement, rupture sèche: abandon du jeune, problème d'orientation, motifs économiques, autres)	<u>TYPLOGIE DES RUPTURES</u> QUANTI: Taux de rupture net (taux d'abandon de l'apprentissage)			
	Accompagner les apprenants dans un parcours de réussite	limiter les ruptures	<u>MOYENS DE LUTTE CONTRE LES RUPTURES</u> QUALI: Lister les moyens mis en œuvre pour limiter les ruptures (entretiens de validation avec les apprentis, envoi aux entreprises de descriptifs de mission et signature de ces descriptifs par le MA et l'apprenti, existence d'une cellule de suivi/veille "ruptures" en lien avec les partenaires...)					
		Mettre en place des dispositifs en direction des apprenants en difficulté	QUANTI: Existence d'outils à destination des apprenants en difficulté scolaire	QUANT: Lister les outils mis en place (travail en amont avec les acteurs de l'insertion type missions locales, dispositif avenir jeunes, programme régional qualifiant compétences, travail sur le savoir-être, travail sur le savoir-faire, groupes d'échange d'expérience entre apprentis, suivi individuel, par petits groupes, entraide entre apprentis, modules de remédiation, autoformation assistée...)				
		Construire des filières de formation	<u>OFFRE DE FORMATION</u> QUALI: Pour chaque secteur de formation proposé par le CFA, préciser les diplômes/titres que les apprenants peuvent préparer ainsi que leur niveau	<u>FILIERES</u> QUALI: Préciser les filières de formation existantes	<u>FILIERES</u> QUANTI: Filière de formation en cours de création	<u>FILIERES</u> QUALI: Préciser les filières de formation existantes	<u>FILIERES</u> QUANTI: Préciser les filières de formation existantes	<u>FILIERES</u> QUALI: Préciser les filières de formation en cours de création
			<u>EFFET DE FILIERE</u> QUANTI: Taux de poursuite d'études sur une formation de la filière d'un niveau supérieur					

Volets		Indicateurs					
Buts	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	<p>CONTACTS ENTRE CFA ET ENTREPRISES QUANTI: Nombre de visites pédagogiques d'entreprise</p>	<p>CONTACTS ENTRE CFA ET ENTREPRISES QUANTI: Nombre de visites pédagogiques d'entreprise/Nombre d'apprentis</p>	<p>CONTACTS ENTRE CFA ET ENTREPRISES QUALI: Lister les moyens autres que les visites utilisés par les formateurs pour échanger avec les entreprises (téléphone, mail, autre)</p>		
			<p>ADAPTATION AUX DEMANDES DES APPRENTIS EN LIEN AVEC LEUR ENTREPRISE QUANTI: Existence d'actions spécifiques visant à permettre au jeune de répondre à une situation ponctuelle liée à son séjour en entreprise</p>	<p>ADAPTATION AUX DEMANDES DES APPRENTIS EN LIEN AVEC LEUR ENTREPRISE QUANTI: Lister ces actions (groupe d'échange de pratiques entre apprentis, production de fiches techniques répondant aux demandes des apprentis, formation individuelle du jeune pour répondre à un besoin spécifique de l'entreprise...)</p>	<p>ADAPTATION AUX DEMANDES DES APPRENTIS EN LIEN AVEC LEUR ENTREPRISE QUANTI: Existence d'un bilan réalisé par un responsable de la formation au sein du CFA avec les apprentis avant les départs en entreprise et lors des retours au CFA</p>		
Accompagner les apprentis dans un parcours de réussite (suite)		Permettre l'accessibilité aux TIC pour les apprentis	<p>ETAT DES LIEUX QUANTI: Existence d'une salle informatique ou d'un procédé de mise à disposition d'ordinateurs portables pour les apprentis</p>				
			<p>CLE USB QUANTI: Pour les niveaux 5, lors de la distribution des clés USB, existence d'une action de formation à destination des apprentis</p>	<p>CLE USB QUALI: Lister ces actions de formation (présentation des logiciels libres et des liens fournis avec la clé)</p>			
Offrir aux apprentis une alternance de qualité		Construire un projet professionnel avec chaque apprenant	<p>CENTRE DE RESSOURCES EN LIGNE QUANTI: Existence d'une plateforme internet sur laquelle les jeunes peuvent accéder à certaines ressources en ligne (supports de cours, travaux des autres apprentis, fiches techniques...)</p>				
			<p>APPRENTIC QUANTI: Nombre d'entreprises accueillant des apprentis et participant au projet Apprentic</p>	<p>APPRENTIC QUANTI: Lister les projets menés par les apprentis dans le cadre d'Apprentic</p>			
Jouer un rôle de conseil et de médiation auprès des entreprises sur les modalités de l'apprentissage			<p>ENTRETIEN D'ORIENTATION QUANTI: Existence d'un entretien d'orientation individuel avec l'apprenant avant son entrée au CFA ou en cours de formation</p>				
			<p>MOYENS DE DIEDS A L'ORIENTATION QUANTI: Existence de moyens destinés à l'orientation professionnelle des apprentis</p>	<p>MOYENS DE DIEDS A L'ORIENTATION QUALI: Lister ces outils (SDAM, DAA, JPO, salons, conférences de présentation des débouchés des formations, présentation des métiers par d'anciens apprentis...)</p>			
			<p>CAS DE CONFLIT AVERE QUANTI: Nombre de plaintes portées par les apprentis contre leur entreprise</p>	<p>CAS DE CONFLIT AVERE QUANTI: Nombre de cas de saisine de l'inspection du travail par le CFA</p>			
			<p>MOYENS DE DIEDS A L'AMELIORATION DE LA QUALITE DU TRAVAIL EN ENTREPRISE POUR LES APPRENTIS QUALI: Lister les procédures développées par le CFA pour améliorer la qualité du travail en entreprise des apprentis et permettre un meilleur respect du droit du travail (contacts réguliers avec les MA pour anticiper la résolution de problèmes éventuels, prise de contact avec des organismes institutionnels spécialisés type ARACT ou CRAMIF afin de s'informer et de sensibiliser par la suite les entreprises...)</p>				

Indicateurs							
Volets	Buts	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Objectifs	Indicateurs		
RESPONSABILITE EDUCATIVE ET SOCIALE	Offrir aux apprenants une alternance de qualité	Promouvoir l'engagement solidaire et citoyen ainsi que l'ouverture sur le monde	Mettre en place des systèmes de collaboration entre les apprenants	QUANTI: Existence d'un système d'entraide ou du tutorat entre les apprenants	QUANTI: Nombre d'apprenants "tuteurs"		
			Développer les projets citoyens, culturels et sportifs	<p>ACTIONS CITOYENNES QUANTI: Existence d'actions citoyennes</p> <p>ACTIONS CULTURELLES QUANTI: Existence d'actions culturelles</p> <p>ACTIONS DANS LE DOMAINE DU SPORT QUANTI: Existence d'actions en lien avec le sport</p>	<p>ACTIONS CITOYENNES QUALI: Lister ces actions (partenariat avec le mémorial de la Shoah et le mémorial de Caen, projet Jean Moulin, donc du sang, autre)</p> <p>ACTIONS CULTURELLES QUALI: Lister ces actions (Apprenti/Scènes, ateliers d'animation éducative, Lycéens et apprentis au cinéma, rédaction d'un journal scolaire, autre)</p> <p>ACTIONS DANS LE DOMAINE DU SPORT QUALI: Lister ces actions (Trophée de handball...)</p>	<p>ACTIONS CITOYENNES QUANTI: Nombre et pourcentage d'apprenants ayant participé aux actions citoyennes</p> <p>ACTIONS CULTURELLES QUANTI: Nombre et pourcentage d'apprenants ayant participé aux actions culturelles</p> <p>ACTIONS DANS LE DOMAINE DU SPORT QUANTI: Nombre et pourcentage d'apprenants ayant participé aux actions en lien avec le sport</p>	
	Offrir aux apprenants une alternance de qualité	Promouvoir l'engagement solidaire et citoyen ainsi que l'ouverture sur le monde	Développer l'éco-citoyenneté des apprenants et du personnel du CFA	QUANTI: Existence d'actions de formation ou de sensibilisation des apprenants sur l'éco-citoyenneté	QUANTI: Lister ces actions	QUANTI: Nombre et pourcentage d'apprenants ayant participé aux actions éco-citoyennes	
			Développer l'ouverture européenne et internationale des apprenants	<p>DISPOSITIFS REGION QUANTI: Nombre et pourcentage d'apprenants étant partis via le dispositif de mobilité internationale des apprentis</p> <p>PROJETS PROPRES AU CFA QUANTI: En dehors des dispositifs Région, existence d'actions de partenariat avec des structures de formation étrangères impliquant des séjours d'apprentis hors de France et un accueil d'apprenants étrangers au CFA (ex: projet Leonardo, autre...)</p>	<p>DISPOSITIFS REGION QUANTI: Dont nombre et pourcentage d'apprenants des niveaux 5 et 4</p> <p>DISPOSITIFS REGION QUANTI: Dont nombre et pourcentage d'apprenants des niveaux 5 et 4</p>	<p>DISPOSITIFS REGION QUANTI: Nombre et pourcentage d'apprenants étant partis via le dispositif "Partenariats et Experimentations"</p> <p>DISPOSITIFS REGION QUANTI: Dont nombre et pourcentage d'apprenants des niveaux 5 et 4</p> <p>DISPOSITIFS REGION QUANTI: Nombre et pourcentage d'apprenants sans contrat étant partis via Eurostart</p> <p>DISPOSITIFS REGION QUANTI: Dont nombre et pourcentage d'apprenants des niveaux 5 et 4</p>	

RESPONSABILITE EDUCATIVE ET SOCIALE
BUT 2: REDUIRE LES INEGALITES

Socle minimum commun à tous les contrats de développement durable
Indicateurs déjà renseignés par les CFA qui ne leur seront pas redemandés

Légende

Volets		Indicateurs	
Buts	Objectifs opérationnels	ETAT DES LIEUX	Indicateurs
		ETAT DES LIEUX : Existence d'une desserte transports en commun à moins de 500 m du CFA	ETAT DES LIEUX : Compatibilité des horaires des transports en commun avec les horaires des cours
	Favoriser l'accès au CFA en transports en commun et en transports individuels	TRANSPORTS EN COMMUN QUANTI: Si pas de , existence de navettes aux stations de transport en commun les plus proches et à destination du CFA	TRANSPORTS EN COMMUN QUANTI: Taux d'apprenants qui viennent au CFA en transports en commun
		TRANSPORTS INDIVIDUELS QUANTI: Existence d'aires de stationnement dans le CFA pour voitures et deux roues	TRANSPORTS INDIVIDUELS QUANTI: Taux d'apprenants qui viennent au CFA en transports individuels
		ETAT DES LIEUX : distance moyenne logement de l'apprenti-CFA	
		LOGEMENT GLOBAL QUANTI: Nombre de demandes formulées par des apprenants hommes	LOGEMENT GLOBAL QUANTI: Nombre de demandes formulées par des apprenants femmes
	Mettre en place des partenariats pour proposer aux apprenants une offre de logement à proximité du CFA/de leur entreprise d'accueil	INTERNAT QUANTI: Existence d'un internat	INTERNAT QUANTI: Nombre de places hommes en internat
		LOGEMENT HORS CFA QUANTI: Nombre de places dégagées grâce aux acteurs contactés	LOGEMENT HORS CFA QUANTI: Raito nombre de demandes/places trouvées
	En cas de construction, implantation du CFA en ZFU, ZUS ou QPV	QUANTI : Implantation des nouveaux locaux (CFA ou UFA) en ZUS, ZFU, QPV	
		QUANTI : Existence d'une mention dans les documents de l'accessibilité des formations aux femmes et aux hommes	QUANTI : Nombre d'hommes/ de femmes dans chaque section/Comparaison de ces taux par rapport à la moyenne francilienne dans chaque qualification préparée
Réduire les inégalités	<i>Lutter contre les inégalités d'origine territoriale</i>		QUANTI : Si existence d'un internat, préciser si ce dernier est mixte
	<i>Favoriser l'accueil des jeunes filles/garçons dans les formations où elles/ils sont peu représentés</i>		

Volets		Buts	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs			
				Promouvoir l'esprit d'équipe et le sens du collectif chez les apprenants	<p>ACTIONS PROPRES AU CFA QUANTI: Existence d'actions propres au CFA d'intégration à destination des nouvelles promotions d'apprenants</p> <p>ACTIONS REGION QUANTI: Existence d'ateliers d'animation éducative au CFA/Participation du CFA à ApprentiScènes/au trophée de handball/Nombre d'apprenants participants à chacune de ces actions</p> <p>ACCUEIL DES APPRENTIS HANDICAPES QUANTI: Adaptation des supports de communication, des locaux, des cours et des examens aux apprenants handicapés</p> <p>MOYENS HUMAINS DEDIES QUANTI: Existence d'un référent handicap dans le CFA</p>	<p>ACTIONS PROPRES AU CFA QUANTI: Nombre d'apprenants participant à ces actions</p> <p>ACCUEIL DES APPRENTIS HANDICAPES QUALI: Lister ces adaptations (cartes de visite et manuels en braille, locaux handicapés, formateurs spécialisés...)</p> <p>MOYENS HUMAINS DEDIES QUALI: Lister le personnel travaillant sur cette thématique (développeur, chargé d'accompagnement jeunes, formateurs...)</p>	<p>ACTIONS PROPRES AU CFA QUALI: Lister les actions proposées</p>	
				Développer l'accueil des apprenants handicapés	<p>MOYENS LOGISTIQUES DEDIES QUALI: Lister les outils de suivi (rencontre apprenant-équipe...)</p> <p>EFFECTIFS D'APPRENTIS HANDICAPES QUANTI: Nombre d'apprentis handicapés/ Nombre de jeunes handicapés en DAA</p>			
		Réduire les inégalités	Lutter contre le racisme et les discriminations	Sensibiliser et lutter contre le racisme	<p>PROJETS PROPRES AU CFA QUANTI: Existence de projets visant à sensibiliser les apprenants contre le racisme</p> <p>PROJETS REGION QUANTI: Participation du CFA aux actions "Partenariat avec le mémorial de la Shoah et le mémorial de Caen"/Si oui, nombre d'apprenants inscrits</p> <p>PROJETS DEDIES PROPRES AU CFA QUANTI: Existence de projets menés par le CFA dans le cadre de la lutte contre les discriminations</p>	<p>PROJETS PROPRES AU CFA QUALI: Lister ces projets (enquête avant et après la formation des apprentis sur leur perception du racisme et des discriminations, organisation de séminaires ou de conférences thématiques...)</p> <p>PROJETS DEDIES PROPRES AU CFA QUALI: Lister ces projets (partenariats avec un ou plusieurs chantiers écoles, adaptation des visuels et des textes des brochures de présentation du CFA...)</p>		
				Agir sur les discriminations au sein du CFA entre les apprenants	<p>PROJETS DEDIES REGION QUANTI: Participation du CFA aux actions de lutte contre les discriminations mises en place par la Région/Lister ces actions (projets européens, appel à projets régional lutte contre les discriminations, semaine de l'égalité...)</p>			

Volets		Indicateurs		
Buts	Objectifs stratégiques	Collaborer avec les autres acteurs de l'insertion	QUALI: Lister les organismes avec lesquels le CFA travaille (Missions locales, Dispositif Avenir Jeunes, Ecoles de la 2ème chance, CIO, EPID, autres)	QUANTI: Lister parmi les organismes cités, ceux qui vous paraissent les plus pertinents
		Evaluer les candidats à l'apprentissage sur des critères innovants	PROCEDURE DE SELECTION QUANTI: Existence d'une procédure de sélection des apprenants en vue de leur inscription au CFA	TESTS DE POSITIONNEMENT QUANTI: Critères non-académiques figurant dans les tests de positionnement du CFA
Réduire les inégalités	En amont: faciliter l'accès de tous les apprenants au CFA	Accompagner les apprenants en vue de la signature d'un contrat d'apprentissage	TESTS DE POSITIONNEMENT QUANTI: Existence de tests de positionnement adaptés à chaque formation	AUTRES MOYENS D'AIDE A L'ORIENTATION QUANTI: Existence d'un entretien d'orientation individuel avec l'apprenant avant son entrée au CFA ou en cours de formation
			ACCOMPAGNEMENT COURTE DUREE QUANTI: Existence d'un accompagnement dédié à la signature de contrat d'apprentissage	AUTRES MOYENS D'AIDE A L'ORIENTATION QUANTI: Existence de passerelles dans le cadre du DAA pouvant accueillir les apprenants dont le profil ne correspondrait pas encore à l'apprentissage
			ACCOMPAGNEMENT COURTE DUREE QUANTI: Ratio nombre d'heures consacrées à cette mission par le personnel du CFA / nombre de jeunes souhaitant intégrer le CFA	ACCOMPAGNEMENT COURTE DUREE QUANTI: Ratio apprenants éligibles/nombre de contrats d'apprentissage signés (apprenant éligible = apprenant ayant les qualifications et l'âge requis et ayant signifié son désir d'entrer au CFA et de signer un contrat)
			ACCOMPAGNEMENT DE MOYENNE OU LONGUE DUREE QUANTI: CFA positionné sur le DAA/Types de passerelles mises en place/Nombre d'apprenants en DAA et dans chaque type de passerelle/Taux de sorties positives de jeunes en DAA souhaitant continuer leur formation et ayant signé un contrat d'apprentissage	

Volets		Indicateurs	
Buts	Objectifs stratégiques	Accompagner les apprentis vers l'emploi	<p>QUALI: Lister ces dispositifs (envoi mail aux anciens apprentis des dates des salons de l'emploi, transmission des offres d'emploi du secteur, professeurs référents chargés du suivi des apprentis après la fin de leur formation, partenariat avec l'APEEC...)</p> <p>QUANTI: Existence de dispositifs d'aide à l'insertion des apprentis</p> <p>ENQUETE REALISEE PAR LE CFA QUALI: Modalités d'envoi de ce questionnaire</p> <p>ENQUETE REALISEE PAR LE CFA QUANTI: Taux de retour par année de sortie du CFA</p>
		<p><i>A l'issue de la formation: permettre l'accès de tous les apprentis à un emploi durable</i></p> <p>Réduire les inégalités</p>	<p>OUTILS DE SUIVI DES ANCIENS QUALI: Type de réseau</p> <p>ENQUETE IPA (INSERTION PRO DES APPRENTIS) QUANTI: Pour chaque section, taux d'insertion professionnelle moyen (à 3 mois, 6 mois, 1 an)/ mêmes données hommes et femmes séparés/Ventilation des apprentis par type de contrat de travail (CDD, CDI, intérim)/Ventilation par secteur d'activité/Pourcentage d'apprentis en emploi dont la fonction correspond à la formation/Salaire moyen en début de carrière/mêmes données hommes et femmes séparés/Nombre d'heures mensuelles effectuées en moyenne par les anciens apprentis (mesure du temps partiel)/mêmes données hommes et femmes séparés</p>
	Objectifs opérationnels	Suivre les apprentis dans l'emploi	

RESPONSABILITE EDUCATIVE ET SOCIALE
BUT 3: AMELIORER LA QUALITE DE VIE DU PERSONNEL ET DES APPRENTIS

Soit minimum commun à tous les contrats de développement durable
 indicateurs déjà renseignés par les CFA qui ne leur seront pas redemandés

Légende

Volets		Indicateurs										
Buts	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	ETAT DES LIEUX QUANTI: Existence d'un audit sur l'état des lieux du CFA	ETAT DES LIEUX QUANTI: Nombre de m2 de salle de classe/apprenant	ETAT DES LIEUX QUANTI: Nombre de m2 d'espaces verts/apprenant	ETAT DES LIEUX QUANTI: Nombre de m2 d'espaces de détente/apprenant	ETAT DES LIEUX QUANTI: Nombre de m2 d'espace de restauration/apprenant	ETAT DES LIEUX QUANTI: Existence d'une salle des professeurs				
Améliorer la qualité de vie du personnel et des apprenants	Améliorer la qualité de vie du personnel et des apprenants à l'intérieur des locaux		QUANTI: Turn over du personnel du CFA en nombre de salariés et en pourcentage	QUALI: Lister les actions mises en œuvre dans l'année pour améliorer la qualité de vie								
	Gérer l'attribution des aides aux apprentis en temps réel		ETAT DES LIEUX QUANTI: Délai moyen de versement de l'aide aux apprentis par la Région aux CFA									
			DELAI DE VERSEMENT QUANTI: Délai moyen de versement de l'aide aux apprentis après réception	DELAI DE VERSEMENT QUALI: Mesures mises en œuvre pour améliorer ce délai								
			QUANTI: Nombre d'apprenants ayant bénéficié du Pass Contraception dans le CFA	QUANTI: Organisation d'une intervention du CRIPS dans le CFA								
			POINT ECOUTE QUANTI: Existence d'un point écoute à destination des apprenants les plus fragiles	POINT ECOUTE QUALI: Lister les missions du point écoute								
			PARTENARIATS QUANTI: Existence de partenariats entre le CFA et des structures spécialisées pour des jeunes présentant un besoin de prise en charge spécifique	PARTENARIATS QUALI: Lister ces structures								
	Mettre en place des outils spécifiques afin d'améliorer la santé/le bien être des apprenants		ETAT DES LIEUX QUANTI: Existence d'un service de restauration sur site	ETAT DES LIEUX QUALI: Type de service (assuré en interne ou par un prestataire extérieur)								
		Proposer un service de restauration sur site respectueux de l'équilibre nutritionnel	PRODUITS SERVIS AU RESTAURANT QUANTI: Produits bio proposés	PRODUITS SERVIS AU RESTAURANT QUANTI: Produits issus du commerce équitable proposés								
			ACTIONS GENERALES EN LIEN AVEC LA QUESTION DE LA NUTRITION QUALI: Lister les actions mises en place par le CFA pour favoriser l'équilibre nutritionnel des apprenants (animations pédagogiques sur ce thème, repas thématiques "bio" ou "équitable" ou "produits locaux de saison", partenariat avec une AMAP pour permettre aux apprenants et au personnel qui le souhaite de se procurer des paniers bio...)									

Volets	Buts	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs		
RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE	Préserver les ressources naturelles et la biodiversité	<i>Mieux gérer la consommation d'eau du CFA</i>	Former le personnel et les apprenants aux éco-gestes	QUANTI: Existence d'actions de formation ou de sensibilisation en direction du personnel et des apprenants sur les écogestes	QUALI: Lister ces actions (affichage de consignes, formation lors de l'intégration des nouvelles promotions...)	QUANTI: Mention du développement durable dans les visites d'entreprise (information des maîtres d'apprentissage par les formateurs sur la formation théorique reçue par l'apprenti en matière de DD qui pourrait être idéalement complétée par un apprentissage plus pratique en entreprise)
			Inciter au transfert vers l'entreprise d'accueil des connaissances et des pratiques développement durable acquises par l'apprenti au CFA	QUANTI: Existence d'actions de sensibilisation des apprentis par les formateurs sur le transfert des pratiques DD en entreprise	QUALI: Types d'actions des formateurs vers les apprentis	
			Inciter au transfert vers le CFA des connaissances et des pratiques développement durable acquises par l'apprenti dans l'entreprise d'accueil	QUANTI: Existence d'outils recensant les acquis des apprentis en matière de DD pendant leur période en entreprise	QUALI: Lister ces outils (mention du DD dans la fiche navette, dans le carnet de liaison, au cours de la visite d'entreprise, existence de réunions de restitution, autre)	
			Réduire les consommations par des dispositifs adaptés	QUANTI: Consommation annuelle d'eau en m3	ETAT DES LIEUX QUANTI: Coût annuel	
				INVESTISSEMENTS QUANTI: Montant des investissements destinés à générer des économies d'eau		
				IMPACT QUANTI: Variation des consommations en volume d'une année sur l'autre		
			Récupérer les eaux pluviales	QUANTI: Existence d'un dispositif de récupération des eaux pluviales	QUALI: Lister les usages des eaux récupérées (nettoyage du matériel de formation, des sols...)	

Volets	Buts	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs	
RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE	Préserver les ressources naturelles et la biodiversité (suite)	Réduire la consommation énergétique des bâtiments	Réduire les consommations	ETAT DES LIEUX QUANTI: Consommation annuelle d'énergie en volume par catégorie (électricité, gaz, chauffage si renseigné à part)	
				INVESTISSEMENTS QUANTI: Montant des investissements réalisés	
			Lorsque cela est possible, favoriser le recours aux énergies renouvelables	IMPACT QUANTI: Variation des consommations annuelles en volume d'une année sur l'autre	
				ETAT DES LIEUX QUANTI: Existence d'installations permettant de produire de l'énergie renouvelable	
	Préserver la biodiversité	Choisir des produits éco-responsables dans tout le champ d'activité du CFA	IMPACT QUANTI: Volume d'énergie produit par ces installations	IMPACT QUANTI: Montant versé en contrepartie de l'énergie fournie	
			GENERAL QUALI: Lister les produits labellisés "NF environnement" ou écolabels européens qui se substituent à 100% aux produits classiques (typologie: papier, fournitures de bureau, matériel pédagogique, matériel d'entretien des locaux, produits liés à la restauration, autres)	ENTRETIEN DES TERRES ET DES CULTURES QUALI: Lister les préparations naturelles peu préoccupantes parmi les produits d'entretien des terres et des cultures	
		Mener des initiatives éducatives visant à sensibiliser les apprenants à la préservation de la biodiversité	ENTRETIEN DES TERRES ET DES CULTURES QUALI: Lister les produits phytosanitaires parmi les produits d'entretiens des terres et des cultures	ENTRETIEN DES TERRES ET DES CULTURES QUALI: Lister les produits de bio-contrôle utilisés parmi les produits d'entretien des terres et des cultures	
			QUANTI: Existence d'actions en direction des apprenants sur le thème de la biodiversité	QUANTI: Lister ces actions (conférence avec un intervenant extérieur, ateliers thématiques...)	
		Développer les espaces verts	ETAT DES LIEUX QUANTI: Nombre de m2 d'espaces verts par utilisateur (apprenants + personnel)	PROSPECTIVE QUANTI: Existence d'espaces disponibles pouvant être réaménagés en espaces verts	PROSPECTIVE QUANTI: Lister les projets envisagés sur ces espaces disponibles
			Lorsque cela est possible, préserver la faune et la flore présentes sur le CFA	QUANTI: Inventorier les espèces faunistiques et floristiques présentes sur le territoire du CFA	QUANTI: Lister les mesures de préservation des espèces menacées mises en œuvre par le CFA

Volets	Buts	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs
RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE	Réduire les pollutions	Réduire la pollution liée au transport		<p>ETAT DES LIEUX QUANTI: Existence de dispositifs pour limiter la pollution liée aux déplacements</p> <p>IMPACT QUANTI: Suivi des consommations annuelles de carburant des véhicules du parc automobile du CFA et des coûts associés</p> <p>ETAT DES LIEUX QUALI: Lister ces dispositifs (soutci apporté au choix de la flotte de véhicule exemple voitures électriques, voitures au GPL, écoconduite, incitation au covoiturage)</p> <p>QUANTI: Date de réalisation des derniers travaux d'isolation phonique</p> <p>IMPACT QUANTI: Consommation en litres</p> <p>IMPACT QUANTI: Pourcentage de variation des consommations d'une année sur l'autre</p>
		Améliorer le confort acoustique du CFA pour limiter les nuisances sonores		<p>ETAT DES LIEUX QUALI: Lister ces dispositifs (double vitrage, murs isolés phoniquement...)</p> <p>QUANTI: Poids des déchets produits par an et par type (papier carton emballages, déchets électriques et électroniques, déchets industriels banals, déchets industriels spécialisés, déchets médicaux, déchets alimentaires...) -> ou à défaut fourchette de poids telle qu'indiquée dans le contrat d'abonnement du CFA</p>
		Réduire la quantité et la nocivité des déchets produits	<p>Identifier les différents types de déchets produits au CFA</p> <p>Réduire la quantité de déchets produits</p>	<p>QUANTI: Existence d'une procédure d'identification des déchets produits au CFA</p> <p>PAPIER QUANTI: Existence de procédures destinées à économiser du papier</p> <p>MATERIAUX DE FORMATION QUANTI: Existence de procédures destinées à économiser les matériaux propres au déroulement des formations pratiques</p> <p>STOCKAGE QUANTI: Existence d'espaces de stockage dédiés aux différents types de déchets</p> <p>TRI QUANTI: Lister les déchets triés par le CFA</p> <p>VALORISATION QUANTI: Lister les déchets valorisés par le CFA (compost, déchets réutilisés par d'autres structures dans le cadre de Systèmes d'échanges locaux...)</p> <p>COLLECTE QUANTI: Identifier les circuits de collecte présents sur le territoire pour les différents types de déchets</p>
				<p>PAPIER QUALI: Lister ces procédures (dématérialisation, impression seulement quand nécessité, recto/verso, utilisation de feuilles mono imprimées comme brouillon...)</p> <p>MATERIAUX DE FORMATION QUALI: Lister ces procédures</p>
			<p>Mettre en place des procédures de tri spécifiques (bacs, espaces de stockage dédiés) et rejoindre des réseaux de collecte correspondant à chaque type de déchets triés</p>	<p>COLLECTE QUALI: Lister les noms et spécialités des différents collecteurs avec lesquels le CFA a contractualisé</p>

Volets	Buts	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs	
Réduire les pollutions (suite)		Réduire la quantité et la nocivité des déchets produits (suite)	Développer une politique d'achats éco-responsables	PRODUITS RECYCLABLES ET OU RECYCLES QUALI: Lister les produits recyclables achetés par le CFA	PRODUITS RECYCLABLES ET OU RECYCLES QUALI: Lister les produits recyclés achetés par le CFA
		Améliorer la qualité de l'air à l'intérieur du CFA		PRODUITS ALIMENTAIRES QUALI: Lister les produits alimentaires issus de l'agriculture biologique	PRODUITS ALIMENTAIRES QUALI: Lister les produits alimentaires issus de circuits courts
En cas de construction ou de réhabilitation, compatibilité du projet avec le référentiel aménagement et construction durable				PROCEDURE D'ACHATS QUANTI: Existence d'une procédure d'achats groupés pour minimiser l'impact environnemental du transport	
			QUALI: Lister les actions mises en œuvre par le CFA pour améliorer la qualité de l'air intérieur	QUANTI: Coût du contrat de maintenance ventilation/climatisation	QUALI: Fréquence de changement des filtres prévue dans le contrat de maintenance (en mois)
				QUANTI: Projet compatible avec le référentiel aménagement et construction durable	

RESPONSABILITE ECONOMIQUE

Socle minimum commun à tous les contrats de développement durable
Indicateurs déjà renseignés par les CFA qui ne leur seront pas redemandés

Légende

Volets	Buts	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs
RESPONSABILITE ECONOMIQUE	Un CFA efficient et respectueux des exigences conventionnelles	Sécuriser les ressources budgétaires du CFA	Sécuriser la collecte de la taxe d'apprentissage	<p>ETAT DES LIEUX QUANTI: Montant de taxe d'apprentissage collecté par le CFA par apprenti/Poids de la taxe dans le budget total du CFA/Variation de la part de la taxe dans le budget total du CFA</p> <p>PROSPECTIVE QUALI: Lister les mesures prises pour permettre une meilleure collecte de la taxe</p>
			Développer les autres ressources (hors taxe d'apprentissage et subvention régionale)	<p>ETAT DES LIEUX QUANTI: Montant des ressources propres du CFA/apprenti/ Poids de la subvention régionale dans le budget total du CFA/Variation de la part de la subvention régionale dans le budget total du CFA</p>
			Identifier les coûts (fixes et variables) dans le cadre d'une comptabilité analytique et évaluer leur opportunité	<p>AUTRES RESSOURCES QUANTI: Parts des différentes ressources propres dans le budget total du CFA (ex: recettes issues des restaurants d'application, dons en nature...)</p>
			Optimiser les volumes horaires d'enseignement	<p>ETAT DES LIEUX QUANTI: Coût de formation par apprenti/Nombre d'ETP administratifs par apprenti</p>
		Maitriser les coûts	Optimiser le remplissage des sections ainsi que les ouvertures/fermetures	<p>ETAT DES LIEUX QUANTI: Lister les sections étant en dessous ou au seuil minimum conventionnel</p>
				<p>PROSPECTIVE QUANTI: Existence d'une procédure de contrôle de gestion visant à l'optimisation des effectifs des sections</p>
				<p>PROCEDURE D'ACHATS QUANTI: Existence d'une procédure d'achat</p>
				<p>PROCEDURE D'INVENTAIRE QUANTI: Existence d'une procédure annuelle d'inventaire physique des stocks et des immobilisations</p>
				<p>PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE QUANTI: Existence d'une procédure garantissant la mise en concurrence des prestataires pour obtenir un meilleur prix</p>
				<p>QUALI: Lister les sources d'économies potentielles (maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, meilleure gestion des relations fournisseurs, procédures de gestion, optimisation du remplissage des sections...)</p>
Volets	Buts	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs
95				

Volets		Indicateurs	
Buts	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs
Un CFA acteur de l'économie francilienne	Former des apprentis aux compétences durables et adaptées à la demande des entreprises	Adopter une démarche prospective pour anticiper les évolutions des activités professionnelles/des compétences	QUANTI: Existence d'actions menées par le CFA pour anticiper les évolutions des activités professionnelles/des compétences <u>ACTIONS EN FAVEUR DU TRANSFERT DE COMPETENCES INNOVANTES VERS LES ENTREPRISES</u> QUANTI: Existence d'actions visant à favoriser les transferts de compétences innovantes
		Adapter la formation des apprentis aux besoins avérés et/ou latents des entreprises (ex: nouveaux métiers verts ou métiers verdissants)	<u>ADAPTATION DU CONTENU DES FORMATIONS</u> QUANTI: Existence d'adaptations des formations aux nouveaux besoins des entreprises <u>ADAPTATION DES REFERENTIELS</u> QUANTI: Existence d'une procédure de remontée des besoins avérés et/ou latents des entreprises aux organismes professionnels ayant compétence pour faire évoluer les référentiels de formation (branche professionnelle, ministère, membres des CPC...) QUANTI: (Nombre de visites d'entreprise/Nombre d'apprentis) x 100
	Des formateurs en lien avec le milieu professionnel	Des formateurs qui accompagnent les maîtres d'apprentissage	<u>FORMATION PROFESSIONNELLE</u> QUANTI: Pourcentage de formateurs ayant bénéficié d'une formation au cours de l'année <u>ACTIONS D'IMMERSION</u> QUANTI: Existence d'actions d'immersion des formateurs du CFA en entreprise
		Des formateurs formés aux évolutions des métiers auxquels ils préparent les apprenants	QUALI: Lister les acteurs impliqués dans ces actions (branche, OG, entreprises, autre) <u>ACTIONS EN FAVEUR DU TRANSFERT DE COMPETENCES INNOVANTES VERS LES ENTREPRISES</u> QUALI: Lister ces actions (conférences organisées par le CFA à destination des entreprises, diffusion des nouvelles pratiques par les apprentis auprès des entreprises...) <u>ADAPTATION DU CONTENU DES FORMATIONS</u> QUALI: Lister ces adaptations (création de nouvelles formations, modifications d'une partie des contenus pédagogiques, modules d'adaptation...) <u>ADAPTATION DES REFERENTIELS</u> QUALI: Type de procédure mise en œuvre par le CFA pour faire remonter ces informations
	Promouvoir l'entrepreneuriat	Proposer aux apprenants des modules de formation à la gestion et à la création/reprise d'entreprises	QUALI: Lister les actions mises en œuvre par le CFA dans ce cadre (Mini entreprise, Entreprendre pour apprendre, Permis de conduire européen de l'entrepreneuriat, enseignements spécifiques sur l'entrepreneuriat...) QUANTI: Existence de dispositions prises par le CFA pour accompagner les apprenants et les anciens apprenants dans un parcours de création ou de reprise d'entreprise
		Jouer un rôle ressource pour les apprenants ou anciens apprenants souhaitant créer/reprendre une entreprise	QUALI: Lister ces dispositions (centre de ressources, personne référente sur la thématique pouvant apporter une aide aux apprenants et les mettre en relation avec des structures susceptibles de les aider dans leur projet...)

Indicateurs				
Volets	Buts	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	
RESPONSABILITE ECONOMIQUE	Un CFA acteur de l'économie francilienne	<i>Développer la notoriété et le rayonnement du CFA</i>		<p>COMMUNICATION QUANTI: Existence d'actions de communication visant à développer la notoriété et le rayonnement du CFA</p>
				<p>COMMUNICATION QUALI: Lister ces actions (participation à des salons forums conférences et/ou Enquête de notoriété et/ou participation des apprentis à des concours et/ou enquête auprès des anciens élèves et/ou présence web ou autre)</p>
				<p>MESURE D'IMPACT QUANTI: Autre indicateur utilisé par le CFA pour mesurer sa notoriété (nombre de visites lors des JFO, nombre d'entreprises du portefeuille...)</p>
				<p>MESURE D'IMPACT QUANTI: Taux de fidélisation des entreprises (pourcentage d'entreprises faisant partie du portefeuille du CFA en année n qui reconduisent ce partenariat en année n+1)</p>

ANNEXE 11 A LA DELIBERATION

Liste des dispositifs visés à l'article 6 de la présente délibération

Développeurs de l'apprentissage (délibération n° CR 26-09)

Dispositif d'accès à l'apprentissage (délibération n° CR 26-09)

Démarche qualité (délibération n° CR 26-09)

Offre régionale de formation des personnels de CFA (délibération n° CR 26-09)

Incitation à la mobilité internationale des apprentis (délibération n° CR 51-06)

Partenariat et Expérimentation (délibération n° CR 51-06)

Festival littéraire (délibération n° CR 06-102)

Ateliers d'animation éducative (délibération n° CR 26-09)

Lycéens et apprentis au cinéma (délibération n° CR 09-01)

Mémorial de Caen (délibération n° CR 72-07 et délibération n° CR 06-08)

Mémorial de la Shoah (délibération n° CR 72-07 et délibération n° CR 06-08)

Partenariat avec la fondation Jean Monnet (délibération n° CR 72-07 et délibération n° CR 06-08)

Les ApprentiScènes- Mise en œuvre d'une opération pédagogique, culturelle et de promotion de l'apprentissage (délibération n° CP 12-603)

Trophée de handball (délibération n° CR 04-11)

ANNEXE 12 A LA DELIBERATION

**DISPOSITIF DE SOUTIEN REGIONAL AUX
EXPERIMENTATIONS EN APPRENTISSAGE**

REGLEMENT D'INTERVENTION

SOUTIEN AUX EXPERIMENTATIONS REGIONALES EN APPRENTISSAGE

REGLEMENT D'INTERVENTION

CONTEXTE ET OBJECTIFS

La sécurisation des parcours de formation des jeunes franciliens et leurs conditions de vie sont au cœur des préoccupations régionales. De nombreuses initiatives innovantes et très diverses prises par des acteurs de terrain, notamment associatifs, poursuivent cet objectif. Les formations par apprentissage sont particulièrement adaptées pour répondre aux besoins de publics spécifiques ou répondre à des problématiques transversales ou territoriales identifiées.

Afin d'encourager et soutenir ces initiatives qui émanent de différents acteurs mais aussi des CFA ou de structures publiques partenaires de la Région, le présent dispositif régional vise à soutenir les projets d'expérimentation à caractère innovant :

- destinés à répondre aux grandes orientations transversales portées par la Région en matière de formations initiales et notamment à lutter contre les discriminations, à accueillir les publics régionaux prioritaires, à sécuriser les parcours de formations des jeunes, à lutter contre le décrochage scolaire ou encore à améliorer les conditions de vie des jeunes en formation initiale ;
- ayant pour objectif, après une phase d'expérimentation et d'évaluation à l'échelle infra régionale, d'être élargis à l'échelle du territoire francilien.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Structures bénéficiaires de la subvention régionale
 - Les Centres de Formation d'Apprentis,
 - Les Chambres consulaires,
 - Les Organismes de formation continue,
 - Les Missions locales,
 - Les Organisations professionnelles localisées en Ile-de-France,
 - Les associations représentatives des jeunes en formation initiale,
 - Les associations d'éducation populaire,
 - Les associations ou structures publiques ou privées œuvrant dans le champ de l'accompagnement des jeunes.

- Cibles de l'expérimentation :

Sont principalement ciblés par ce dispositif expérimental les pré-apprentis et apprentis, jeunes demandeurs d'emploi, jeunes suivis en mission locale ou par une association, jeunes décrocheurs, jeunes en insertion... mais aussi par extension, l'ensemble des acteurs qui concourent à la sécurisation de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle : formateurs, responsables pédagogiques, membres associatifs, familles...

- Durée :

La durée des projets ne peut excéder 2 ans.

MODALITÉS DE L'AIDE

Le montant maximum de la subvention régionale ne peut excéder **80% des dépenses éligibles** et est plafonné à **40 000 euros par projet et par an**.

Toutefois dans le cas où plusieurs projets d'une même structure sont retenus, le montant maximum de la subvention régionale annuelle qui lui est attribué, au titre du présent dispositif, ne peut excéder 120 000 euros, quelle que soit la durée des projets.

Le financement régional ne peut être attribué qu'une seule fois pour un même projet. Il n'est donc pas reconductible, **à l'exception des projets s'inscrivant dans un partenariat entre la Région et un acteur institutionnel intervenant dans le champ de la sécurisation des parcours de formations ou la lutte contre le décrochage scolaire.**

Les dépenses éligibles sont constituées de toutes les dépenses de fonctionnement engagées par la structure dès lors qu'elles peuvent être justifiées pour l'accomplissement de l'action (ingénierie, fonctionnement, coordination, communication, prestation extérieure...), et dans les limites suivantes :

- ❖ **Pour les structures qui ne bénéficient pas d'un financement régional sous forme de subvention globale de fonctionnement** les dépenses de personnel peuvent regrouper l'ensemble des dépenses consacrées à la mise en œuvre du contenu du projet : dépenses en personnel permanent (heures supplémentaires consacrées au projet), charges de locaux, dépenses en personnel non permanent ou appel à un prestataire extérieur (heures consacrées au projet).
- ❖ **Pour les structures qui bénéficient d'un financement régional sous la forme de subvention globale de fonctionnement**, les dépenses de personnel peuvent regrouper l'ensemble des dépenses consacrées à la mise en œuvre du contenu du projet qui ne peuvent être rattachées au fonctionnement de la structure : dépenses en personnel non permanent ou appel à un prestataire extérieur.

Sont exclus tous les frais liés aux dépenses d'ingénierie des personnels permanents ainsi que les frais divers.

Conformément au règlement budgétaire et financier régional en vigueur (délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010), le montant du soutien régional est calculé sur le budget hors taxes de l'opération. Si l'organisme justifie qu'il ne récupère pas la TVA ou n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA, le calcul de la subvention régionale s'effectue sur la base d'un budget « TVA incluse ».

Lorsque son bénéficiaire est une entreprise, le régime de la subvention est soumis aux dispositions du règlement (CE) n°1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis* publié au JOUE du 28 décembre 2006 n°L.379.

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF ET EXAMEN DE LA DEMANDE DE SOUTIEN

L'intervention régionale consiste en l'attribution de subventions spécifiques de fonctionnement. Elle peut prendre la forme d'appels à projets.

Chaque structure doit présenter le projet accompagné du budget et du calendrier prévisionnel de l'action.

La Région apprécie les projets notamment sur la base des critères suivants :

- Prise en charge des besoins non couverts ou insuffisamment couverts afin de favoriser la formation en apprentissage ou le retour en formation des publics pris en charge par la Région ;
- Prévision, dès la phase de réalisation du projet, des conditions de sa pérennisation pour les publics visés ;
- Disponibilité des ressources et du potentiel de formation nécessaires à la réalisation du projet ;
- Priorisation sur les projets inscrits dans la durée en direction des zones d'intervention prioritaires du territoire régional.

Ces demandes de soutien financier sont présentées au vote des élus régionaux.

Le versement de la subvention est subordonné à la signature d'une convention avec la Région, conforme à la convention type adoptée par l'assemblée délibérante régionale.

MODALITES ET INDICATEURS DE SUIVI

Les actions soutenues sont systématiquement suivies par un comité de pilotage composé l'ensemble des partenaires ainsi qu'un-e représentant-e de la Région.

Les réunions de ce comité permettent de vérifier le respect des engagements, les conditions de mise en œuvre des opérations, et l'implication des partenaires, et de procéder à tout ajustement éventuel.

Une restitution et une analyse des résultats et des conditions de mise en œuvre sont demandées au porteur de projet, sous la forme d'un bilan formalisé tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Ce bilan est réalisé sur la base d'indicateurs déterminés dans la convention précitée au vu des objectifs prédéfinis. A titre d'exemple peuvent notamment être cités les indicateurs suivants :

- Nombre de bénéficiaires par catégorie de bénéficiaire (âge, genre,...)
- Taux d'accès à un contrat en alternance
- Taux d'accès à une formation, etc.